

**Carnet de bord
pédagogique pour
enseignants et
animateurs**



**Un outil à découvrir
pour conscientiser,
responsabiliser,
susciter
l'engagement.**



***« On a depuis longtemps reconnu
qu'un élément essentiel de la protection
des droits de l'homme était une connaissance
répandue parmi la population de leurs droits et
de la manière dont ils pouvaient être défendus »***

Boutros Boutros-Ghali
1922–2016

***« La méconnaissance et le mépris
des droits de l'homme ont conduit
à des actes de barbarie qui révoltent
la conscience de l'humanité »***

René Cassin
1887–1976

1. Introduction

Pourquoi ce carnet pédagogique sur la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) ? 7

La DUDH et le CAL Province de Liège : c'est toute une histoire ! 8

Pourquoi l'éducation aux droits humains est-elle importante ? 10

La pédagogie des droits humains : une pédagogie de la conscientisation, de la responsabilisation et de l'engagement 12

2. Partie théorique

Contexte historique et principales caractéristiques de la DUDH 17

La DUDH en questions. 24

Chronologie des droits humains : points de repère 31

Aspects juridiques des droits humains 39

Au-delà de la DUDH : les principaux instruments européens de protection des droits humains 43

3. Partie pédagogique

Introduction 47

Sommaire des activités proposées 49

22 animations pour découvrir la DUDH 51

Propositions de séquences pédagogiques 113

Une autre manière de découvrir la DUDH : l'exposition Incursions dans une déclaration 117

Annexes 147

Solutions/Réponses aux animations 149

Quelques associations de défense ou de promotion des droits humains 158

Lexique/glossaire 160

Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) 163



DROITS HUMAINS



INTRO DUCTION

Pourquoi ce carnet pédagogique sur la Déclaration universelle de droits de l'homme (DUDH) ?

- Parce que la DUDH est une magnifique déclaration d'amour à l'humanité,
- Parce que la DUDH est un fondement de nos démocraties,
- Parce que tout le monde en a entendu parler, mais qu'elle reste encore trop méconnue et mal interprétée.

Ce carnet constitué de **4 parties** se propose d'outiller les enseignantes et enseignants, les animatrices et animateurs qui souhaiteraient sensibiliser un public tant adulte que plus jeune à la question des droits humains et en particulier à la DUDH.

La première partie introduit le sujet en évoquant le travail d'éducation aux droits humains effectué au fil des années au Centre d'Action Laïque de la Province de Liège. Elle met en évidence l'utilité de cette éducation et définit les contours de ce que pourrait être à nos yeux une pédagogie cohérente des droits humains.

La seconde partie propose un bagage théorique minimal à connaître sur la DUDH et les droits humains.

La troisième partie présente une série d'animations et de séquences pédagogiques pour faire découvrir et comprendre la DUDH de manière ludique et participative... Elle présente aussi l'exposition « Incursions dans une déclaration » conçue par le Centre d'Action Laïque de la Province de Liège et l'animation qui l'accompagne et se clôture par un quiz pour tester vos connaissances sur la DUDH.

La quatrième partie de ce carnet est constituée d'annexes dans lesquelles vous trouverez les solutions aux exercices proposés, une liste d'associations, un glossaire et deux versions du texte de la DUDH.

La DUDH et le Centre d'Action Laïque de la Province de Liège : c'est toute une histoire !

En tant que « principe humaniste qui fonde le régime des libertés et des droits humains sur l'impartialité du pouvoir civil démocratique dégagé de toute ingérence religieuse », la laïcité est indissociable de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Elle partage les valeurs universelles qui la sous-tendent et qui garantissent à chaque citoyen une équité de traitement et le respect d'un certain nombre de droits fondamentaux. Elle s'insurge contre tous les agissements qui dégradent la dignité des personnes, qui mettent en cause le principe d'égalité des citoyens ou qui privilégient les uns au détriment des autres et milite pour une société de justice et de solidarité.

Si pour l'Organisation des Nations Unies, la DUDH est la plus belle déclaration d'amour du XX^e siècle, pour le Centre d'Action Laïque de la Province de Liège c'est aussi une histoire d'amour qui dure, et qui s'est concrétisée dès les années 1990 avec la mise en place d'un service spécifiquement dévolu à l'éducation aux droits humains et aux valeurs proclamées par cette déclaration. La laïcité étant indissociable des valeurs de liberté, d'égalité et de solidarité, le Centre d'Action Laïque de la Province de Liège a fait de ces valeurs le moteur de ses actions, et de la DUDH une référence incontournable.

Au fil des années, de nombreuses activités d'éducation aux droits humains ont été conçues et proposées pour des publics très diversifiés, mettant en œuvre à chaque fois une pédagogie de la conscientisation, de la responsabilité et de l'engagement.

Un premier projet d'éducation aux droits humains a été organisé dès 1991, en milieu scolaire. Intitulé « **Itinéraire des droits humains** », il a durant deux ans sensibilisé les élèves d'une dizaine de classes du secondaire aux divers aspects des droits humains et contribué à éveiller en eux esprit critique et conscience citoyenne. Pour l'une des classes participantes au moins, ce projet a débouché sur une réalisation concrète, qui a constitué une initiation marquante au processus démocratique, avec des répercussions directes sur la vie scolaire, mais aussi sur la perception que ces jeunes avaient d'eux-mêmes. Une belle fierté pour des élèves habituellement peu valorisés et le plus beau des encouragements pour nous !



Ce projet s'est clôturé par la première édition de « **8h pour les droits de l'homme** » qui a rassemblé un public nombreux autour d'une trentaine d'associations, à la fois pour mettre en évidence la variété de ce qui est fait et accompli au quotidien par ces associations pour soutenir le combat en faveur des droits humains et proposer un programme riche d'activités destinées à susciter échanges et questionnements sur les droits humains. Ces deux projets ont été réédités à de nombreuses reprises, et auront permis de sensibiliser plusieurs milliers de jeunes et de nous constituer au fil du temps un solide réseau de partenaires associatifs et une expérience considérable.

Nous avons également organisé de nombreuses **quinzaines thématiques** et réalisé plusieurs **outils pédagogiques et expositions**, notamment l'exposition « **Incursions dans une déclaration** » qui a pour objectif principal de faire mieux connaître et comprendre le sens, le contenu, la portée de cette Déclaration dont tout le monde a entendu parler, mais que peu de personnes ont lue. Cette exposition propose une analyse critique et chronologique des différents articles de la DUDH, qui vise à mettre en évidence à la fois la complexité des droits humains et le décalage existant entre l'idéal proclamé et la réalité.

Si presque tout le monde s'accorde aujourd'hui pour reconnaître la nécessité de l'éducation aux droits humains et ce dès le plus jeune âge, parce qu'elle joue un rôle fondamental comme vecteur d'émancipation dans le développement et l'adhésion aux valeurs démocratiques, il faut malheureusement le constater : cette éducation n'occupe que peu de place au sein des programmes scolaires.

C'est la raison pour laquelle nous assurons aussi depuis une vingtaine d'années des **formations en éducation aux droits humains et aux droits de l'Enfant** pour enseignants et futurs enseignants, qui ont été reconnues par l'Union des Villes et Communes Belges (UVCB) au titre de formation continuée des enseignants.

Ces formations réitérées à de nombreuses reprises ont permis aux enseignants, par le biais d'une pédagogie coopérative, d'aborder et d'expérimenter des méthodes ludiques et originales pour mettre la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et la Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) à la portée de leurs élèves, mais aussi de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour rendre l'école plus démocratique. Les échanges de pratiques et d'expériences qui ont eu lieu dans ce cadre sont révélées riches en enseignements.

Ce carnet sur la DUDH est le résultat de nombreuses années de formations et d'animations sur les droits humains.

Il propose outre un bagage théorique minimal, des animations, des exercices et des techniques qui ont fait leurs preuves pour découvrir et aborder les droits humains et en particulier la DUDH, de manière ludique, participative, voire coopérative. Ce sont ces exercices et techniques adaptables à différents publics que nous souhaitons aujourd'hui proposer en partage.

Avec ce carnet, nous souhaitons :

- **Faire mieux connaître et comprendre à la fois, le sens, le contenu et la portée de la DUDH (apport théorique).**
- **Susciter une réflexion générale sur les droits humains et les questions qu'ils posent (critiques, limites, contradictions, etc).**
- **Outiller les animatrices et animateurs et les enseignants et enseignantes en leur proposant des méthodes ludiques et originales pour mettre la DUDH à la portée des jeunes ou moins jeunes (apport pédagogique).**

Pourquoi l'éducation aux droits humains est-elle importante ?

Presque tout le monde s'accorde aujourd'hui pour reconnaître la nécessité de **l'éducation aux droits humains (EDH)**, pour dire qu'elle doit commencer dès le plus jeune âge et que dès l'entrée dans le secondaire, elle devrait comporter l'étude des principaux textes (DUDH, Convention des Droits de l'Enfant, entre autres).

Cette éducation qui devrait être mise en œuvre par différents vecteurs (l'école, la famille, le milieu associatif) **joue en effet un rôle fondamental dans le développement et l'adhésion aux valeurs démocratiques**. De nombreux textes et de multiples recommandations des Nations Unies ou du Conseil de l'Europe le rappellent.

Citons entre autres la **Résolution (78) 41 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe concernant l'enseignement sur les droits de l'Homme** (Strasbourg, le 25 octobre 1987) laquelle stipule que :

« ... l'enseignement des droits de l'homme constitue une mesure utile, voire nécessaire, pour assurer de la manière la plus efficace, le respect des droits de l'homme ».

Les gouvernements des États membres devraient prendre toutes mesures appropriées dans le contexte de leur système éducatif pour que l'enseignement des droits de l'homme et des libertés fondamentales trouve une place appropriée dans les programmes d'enseignement et de formation, initiale et continue, à tous les niveaux ».

Ou encore **les paragraphes 33, 78 et 79 de la Déclaration de Vienne lors de la conférence mondiale sur les droits de l'Homme (Vienne, le 25 juin 1993) lesquels stipulent que :**

« 33. L'éducation en matière de droits de l'Homme et la diffusion d'une information appropriée, à la fois théorique et pratique, jouent un rôle important dans la promotion et en faveur du respect des droits de tous les individus, sans distinction d'aucune sorte fondée sur la race, le sexe, la langue ou la religion, et cela devrait être pris en considération dans les politiques d'éducation aux niveaux aussi bien national qu'international.

78. La Conférence mondiale sur les droits de l'Homme estime que l'éducation, la formation et l'information en matière de droits humains sont indispensables à l'instauration et à la promotion de relations intercommunautaires stables et harmonieuses, ainsi qu'à la promotion de la compréhension mutuelle, de la tolérance et de la paix.

79. Les États devraient s'efforcer d'éliminer l'analphabétisme et orienter l'éducation vers le plein épanouissement de la personne et le renforcement du respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. La Conférence mondiale sur les droits de l'Homme invite tous les États et institutions à inscrire les droits de l'Homme, le droit humanitaire, la démocratie et la primauté du droit au programme de tous les établissements d'enseignement, de type classique et autre. »

On le constate à la lecture de ces différentes recommandations : l'utilité de l'éducation aux droits humains est affirmée et l'affichage des textes relatifs aux droits humains dans les écoles et plus particulièrement celui de la Déclaration universelle des droits de l'homme est lui aussi vivement recommandé par le biais de différentes directives.

En effet, comment savoir que l'on a des droits et comment les faire valoir si on ne les connaît pas ? La connaissance seule n'est évidemment pas suffisante, mais constitue néanmoins un préalable indispensable.

L'approche des principaux textes s'avère selon nous incontournable. Ils présentent cependant un dénominateur commun : leur caractère ardu, qui rend la tâche des éducateurs particulièrement difficile.

La PÉDAGOGIE DES DROITS HUMAINS : une pédagogie de la conscientisation, de la responsabilisation et de l'engagement

« On entend le bruit du mur qui s'écroule, mais pas celui du blé qui pousse »
Proverbe chilien

Conscientisation :

Si la vie peut être belle, elle peut aussi malheureusement parfois se montrer injuste et cruelle. Puisqu'elle vise une transformation

de la société, la pédagogie des droits humains favorise la réflexion critique et la prise de conscience des réalités du monde, mais afin d'éviter certains effets pervers (tout comme les adultes, les jeunes peuvent parfois ressentir un sentiment de désabusement et de fatalisme face aux innombrables conflits et violations des droits de l'homme dont ils sont quotidiennement abreuvés), cette réflexion critique mettra l'accent non seulement sur les failles de nos systèmes économiques et politiques pour en dénoncer les inhérentes violations des droits humains, mais mettra aussi en évidence les nombreux combats qui ont permis des avancées démocratiques.

Faire prendre conscience aux jeunes et aux moins jeunes du fait que de nombreuses associations et de nombreuses personnes luttent quotidiennement, dans l'espoir d'aboutir un jour à une société progressiste, plus égalitaire, où chacun sera respecté dans sa dignité et prouver, exemple à l'appui, que cette lutte n'est pas vaine pourrait être porteur d'espoir et fournir des modèles susceptibles de favoriser la réflexion et l'engagement social.

« Tout ce qui augmente la liberté, augmente la responsabilité »
Victor Hugo, 1802-1885

Responsabilisation :

Nous pouvons tous, à l'échelle aussi bien individuelle que collective, être des facteurs de changement. Nous pouvons avoir un

impact positif ou négatif sur le respect des droits humains, ne fût-ce que par nos modes de consommation, nos choix de vie, notre manière de voter, d'appréhender les autres, notre obéissance aux lois, etc.

L'éducation aux droits humains est donc aussi une éducation à la responsabilité qui implique l'aller et retour constant entre droits et responsabilités se fondant sur la notion de réciprocité.

Trop souvent encore, les droits humains sont mal compris. L'être humain a des droits certes, mais il n'a pas tous les droits. Il faut donc faire comprendre

la nécessité, l'utilité des règles, des lois, des limites qui permettent le vivre ensemble et constituent un frein au désir de toute puissance et à la volonté d'imposer la loi du plus fort.

Engagement :

La conscientisation doit déboucher sur l'action, la volonté d'agir sur les événements et l'environnement pour le modifier.

La pédagogie des droits humains est donc aussi une pédagogie qui donne les moyens d'agir en développant certaines connaissances et capacités.

**« Plus on agit, moins on subit »
Youcef Nemmar, Algérie, 1980**

La pédagogie des droits humains : une pédagogie qui développe des savoirs, mais aussi des compétences, des attitudes et des comportements.

Elle favorise notamment le développement des capacités d'expression, d'argumentation, d'analyse, d'esprit critique, des capacités à résoudre pacifiquement des conflits, de négociation, d'écoute active, de coopération, etc.

C'est une pédagogie qui favorise l'appréciation positive de la diversité, mais qui met aussi l'accent sur la reconnaissance des ressemblances, une pédagogie qui permet de lutter contre les stéréotypes et préjugés, et favorise des sentiments d'empathie.

Une pédagogie des droits humains se doit aussi d'être cohérente avec l'esprit des droits humains.

C'est une pédagogie participative et coopérative, qui respecte les individus. Faire réfléchir et coopérer des individus pour qu'ils trouvent ensemble des solutions aux problèmes soulevés sera l'occasion d'utiliser les compétences de tous, à travers un travail de groupe qui permettra aussi un apprentissage du processus démocratique (argumentation, écoute de l'autre, prise de parole, négociation, etc.) parce que les droits humains doivent aussi se vivre et s'expérimenter (importance du contexte et importance de l'exemple donné).

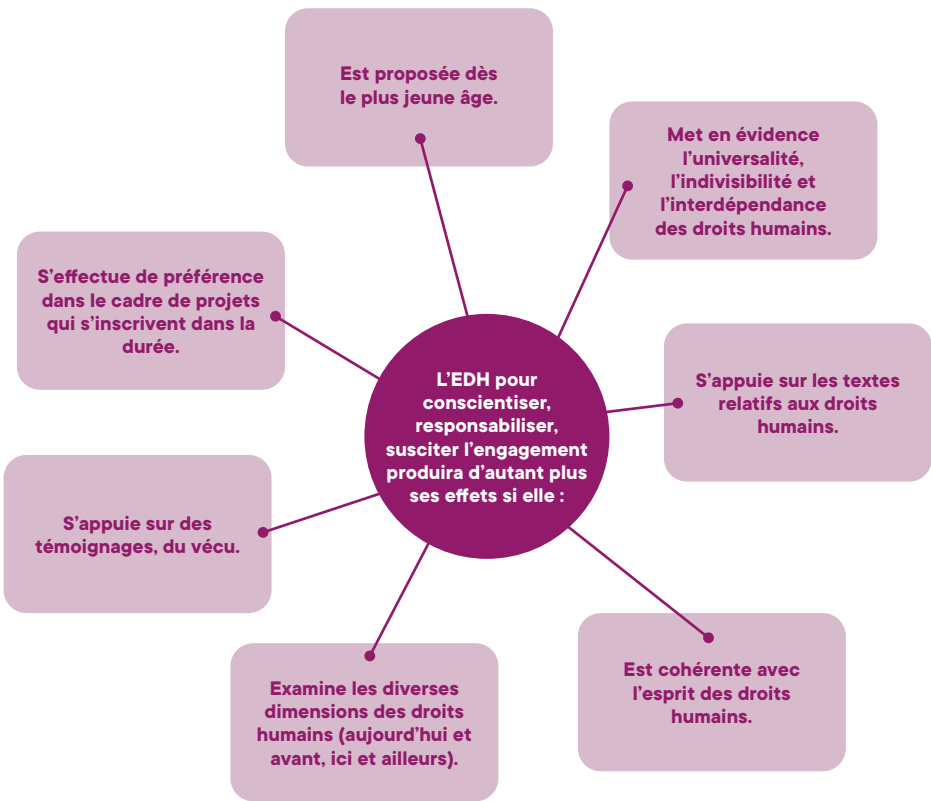
C'est une pédagogie égalitaire, qui s'appuie sur la reconnaissance du fait que tous les individus ont de la valeur, qu'ils savent tous quelque chose qui peut être utile aux autres, et qu'il faut donc partir de ce que les personnes savent, pour rediffuser ce savoir à l'ensemble du groupe. C'est la raison pour laquelle, en animation, nous partons toujours du vécu et des représentations.

Enfin, pour nous, la pédagogie des droits humains doit aussi s'appuyer sur les textes relatifs aux droits humains.

Tout simplement parce que, comme leur nom l'indique et comme nous avons parfois tendance à l'oublier, les droits humains relèvent du droit. Ces droits sont inscrits dans des textes qui constituent de véritables instruments sur lesquels nous pouvons nous appuyer pour revendiquer et promouvoir ces droits. Il faut donc pouvoir les distinguer (ils n'ont pas tous la même valeur), les connaître et surtout apprendre à s'en servir.

Mais ces textes sont écrits dans un langage juridique complexe par nature et peuvent donc de prime abord sembler rébarbatifs et difficiles d'accès. Il existe cependant des méthodes ludiques et originales pour les mettre à la portée de tous, y compris des plus jeunes. Ce sont quelques-unes de ces méthodes, que vous trouverez exposées en détail dans la partie pédagogique de ce carnet.

L'éducation aux droits humains (EDH) mise en œuvre





DU
DH



PARTIE THÉORIQUE

CONTEXTE HISTORIQUE ET PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA DUDH

La DUDH a été proclamée à Paris, le 10 décembre 1948, par l'Assemblée Générale des Nations Unies (ONU) et cette date n'est évidemment pas le fruit du hasard. Cette proclamation doit en effet être replacée dans le contexte de l'après Seconde Guerre mondiale. Ébranlé par la découverte de la barbarie nazie et l'existence des camps de concentration, à l'origine d'un véritable électrochoc dans l'opinion publique, le monde saisi d'horreur a alors estimé indispensable d'affirmer la dignité de l'être humain en lui reconnaissant des droits fondamentaux inaliénables. Comme la plupart des déclarations relatives aux droits humains, la DUDH est née à la suite d'événements dramatiques et sa proclamation répond à la volonté affirmée de prémunir l'individu contre de telles atrocités.

Cette déclaration manifeste donc la volonté de rompre avec un passé qui avait bafoué la dignité humaine et qu'on espérait bien ne jamais voir se représenter.

Quelles sont les grandes caractéristiques de la DUDH ?

La DUDH est un texte de compromis.

En 1948, l'assemblée générale des Nations Unies était constituée de 56 pays dont les tendances philosophiques, politiques et religieuses étaient très différentes les unes des autres.

Il est important aussi de rappeler que l'époque était dominée par un contexte de Guerre froide et que **deux grandes conceptions politiques** se partageaient le monde, avec par conséquent deux visions différentes des droits humains :

- **La conception libérale** - à l'œuvre dans les démocraties occidentales - ne concevait l'individu que libéré de l'emprise de l'État. Selon cette conception, l'État devait s'abstenir d'intervenir dans la vie des individus, ne pas entraver leur autonomie : une telle conception privilégiait la liberté des individus et donc, les droits dits civils et politiques.
- **La conception marxiste** revendiquait au contraire l'intervention de l'État qui devait assurer aux individus des conditions d'existence dignes de ce nom et réduire les inégalités sociales.

- Cette conception privilégiait l'égalité entre les individus et donc les droits dits économiques, sociaux et culturels.

Il a aussi fallu composer avec divers courants philosophiques et religieux. Le texte de la DUDH constitue un compromis tenant compte de ces diverses tendances et c'est ce qui explique aussi que la DUDH soit le premier texte à rassembler des droits de natures différentes (individuels et collectifs, civils et politiques, économiques et sociaux).

La DUDH n'est pas une convention.

Une déclaration est un simple texte d'intentions, un catalogue, une énumération de droits et de principes **sans réelle portée juridique**, à l'inverse des pactes et conventions qui sont des textes juridiquement contraignants pour les états parties qui les ont ratifiés.



Pour bien comprendre la différence entre une déclaration et une convention, nous proposons de retenir cette image ...

Une déclaration correspond à une déclaration d'intention de mariage, les **fiançailles**.

Une convention constitue le **contrat de mariage**.

La DUDH est-elle pour autant sans valeur ?

Certainement pas, mais sa valeur est essentiellement éthique et morale.

Elle a aussi valeur de norme pour les pays qui s'y réfèrent dans leur Constitution, ce qu'il est important de souligner, car nuance l'absence de valeur juridique.

Par ailleurs, ce qu'il faut avoir à l'esprit, c'est qu'une déclaration constitue souvent une sorte de passage obligé, une étape préalable pour pouvoir obtenir une convention.



Nous vous proposons de retenir que le développement des droits humains peut se comparer à celui d'un fruit.

Tout comme un fruit, les droits humains évoluent en 3 étapes :

> À l'état de **graine**, le droit est inscrit dans une **recommandation**.

> À l'état de **fruit vert** (non consommable) le droit est inscrit dans une **déclaration** sans valeur juridique.

> À l'état de **fruit mûr** (propre à la consommation) le droit est inscrit dans une **convention**.

Les déclarations peuvent donc parfois - avec de la chance et de la patience - déboucher des années plus tard sur des conventions.

À titre d'exemples :

- La DUDH de 1948 a débouché 20 ans plus tard sur l'élaboration de deux textes à portée juridique (le Pacte ONU relatif aux Droits civils et politiques et le pacte ONU relatif aux Droits économiques et sociaux de 1966, qui reprennent en deux textes distincts les droits inscrits dans la DUDH).
- La Déclaration de Droits de l'Enfant de 1959 a débouché sur la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) en 1989.

En conclusion

La DUDH n'a donc pas de valeur juridique : on ne peut pas s'appuyer sur elle pour réclamer des droits, mais c'est néanmoins un texte de références (le premier auquel on pense bien souvent) à grande valeur éthique, qui a eu une grande importance pour le développement des droits humains, parce qu'elle a donné naissance dans sa foulée à de nombreux pactes, conventions et chartes, qui ont donné une réelle valeur juridique aux droits proclamés dans la DUDH.

Le saviez-vous ?

Les pactes, conventions ou chartes sont des dénominations utilisées de façon synonymique pour désigner des accords écrits conclus entre États ou entre d'autres sujets de la société internationale, destinés à produire des effets de droit et régis par le droit international. Ils sont juridiquement contraignants pour les États qui les ont ratifiés. (Voir glossaire pour plus de précisions)

Parmi ces textes citons entre autres :

- La Convention européenne de Sauvegarde des droits et libertés fondamentales (1950).
- La Convention de Genève relative au statut des réfugiés (1951).
- La Charte sociale européenne (1961), révisée en 1996.
- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965).
- Les 2 Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels (1966).
- La Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (1979).
- La Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples (1981).
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants (1984).
- La Convention européenne pour la prévention de la torture (1987).
- La Convention internationale des droits de l'Enfant (1989).
- Etc.

Dernière caractéristique : la DUDH se veut « universelle ».

Que faut-il entendre par là ?

Elle n'est pas universelle dans ses origines, mais plutôt internationale.

En effet, l'assemblée générale des Nations Unies était constituée à l'époque de 56 pays et la DUDH a été adoptée par 48 voix avec 8 abstentions (aucun pays n'a à l'époque osé voter contre)¹. Par ailleurs, elle a été élaborée dans un contexte de colonisation, et donc les pays sous domination coloniale n'ont pas eu voix au chapitre !

Par contre, **elle se veut universelle dans ses visées**. Autrement dit, les droits humains doivent valoir pour tous les êtres humains, quels qu'ils soient, et cela en fonction du principe d'égalité entre tous les êtres humains. C'est la raison pour laquelle elle se présente comme l'idéal à atteindre par tous les peuples et toutes les nations et constitue en cela un objectif encore à atteindre.

Mais cette prétention à l'universalité est parfois remise en question, notamment au nom du relativisme culturel. (Nous traiterons de cette question page 25).



À retenir

Quelle est l'importance de cette DUDH ?

Sur le plan historique, la DUDH **n'est pas le premier texte relatif aux droits humains**. Elle a été précédée par d'autres textes qui l'ont inspirée, notamment la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 ou encore la Déclaration d'Indépendance des États-Unis d'Amérique de 1776, mais ces textes étaient des textes nationaux, alors que **la DUDH est le premier texte d'origine internationale**.

Bien que la DUDH ne soit pas le premier texte relatif aux droits humains, elle a néanmoins **une importance particulière** et constitue un véritable **tournant** dans le développement de ces droits au XX^e siècle car :

- C'est le premier texte à avoir donné une dimension internationale aux droits humains.
- C'est le premier texte à avoir **rassemblé des droits de types différents**.
- Si la DUDH même n'a aucune valeur juridique, elle a eu un tel impact à sa sortie qu'**elle a donné naissance dans sa foulée, à de très nombreux pactes** et conventions qui ont donné une réelle portée juridique aux droits humains.

Ceci explique que la DUDH soit devenue aujourd'hui la référence incontournable en matière de droits humains et sa valeur éthique est immense. Elle propose un idéal à atteindre et constitue un instrument d'épanouissement des individus reconnus dans leur dignité et leur humanité.

Le saviez-vous ?

La DUDH adoptée le 10 décembre 1948 à Paris a été traduite dans plus de 500 langues. C'est un des textes les plus traduits au monde !

Contenu de la DUDH

La DUDH comporte **un préambule et 30 articles**.

Le préambule expose les raisons d'être de la Déclaration, en référence aux événements tragiques de la Seconde Guerre mondiale.

Les deux premiers articles (Liberté, égalité, fraternité et principe de non-discrimination) constituent la **base idéologique de la Déclaration**.

Les articles 3 à 21 énoncent des **droits dits civils et politiques**, appelés aussi **droits de première génération** car ils sont les premiers à avoir émergé sur le plan historique.

Parmi ces droits, citons entre autres :

- Le droit à l'intégrité physique
- La protection contre l'esclavage
- Les droits en lien avec la justice
- Le respect de la vie privée
- La liberté de circuler
- Le droit d'asile
- La liberté de pensée, d'expression, etc.

Ces droits avaient déjà proclamés dans la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, en réaction au pouvoir abusif de l'État.

Les articles 22 à 28 énoncent des **droits économiques, sociaux et culturels**, appelés aussi **droits de deuxième génération**, car ils ont émergé plus tard dans l'histoire, avec les revendications nées de l'industrialisation du XIX^e siècle pour améliorer les conditions de vie de la classe ouvrière.

Ces articles proclament entre autres le droit au travail, au repos et aux loisirs, au niveau de vie suffisant, à l'éducation et à la culture.

Les deux derniers articles (**articles 29 et 30**) exposent les conditions dans lesquelles ces droits pourront s'appliquer et mettent en garde contre une utilisation ou une interprétation abusive de la DUDH.

Le saviez-vous ?

Les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels sont de nature différente et il est important de bien en percevoir la différence.

Les droits civils et politiques

Articles 1 à 21 de la DUDH

Ce sont des **droits-libertés**, ou droits abstentions, dont le respect **implique que l'État s'abstienne d'intervenir de manière abusive dans la vie des individus**, ceci afin de respecter leur autonomie. Par exemple, il est demandé à l'État de ne pas torturer, de ne pas réduire en esclavage, de ne pas entraver la liberté de circuler ou la liberté d'expression.

Ces droits sont en quelque sorte dirigés contre l'État – qui pourrait avoir une tendance naturelle à abuser de son pouvoir – et ils ont donc pour vocation première de **mettre l'individu à l'abri de l'arbitraire étatique**.

Les droits sociaux, économiques, culturels

Articles 22 à 30 de la DUDH

Contrairement aux droits civils et politiques, ces droits exigent **une intervention active de l'État dans la vie des individus (ceci afin de réduire les inégalités entre eux)**. Ce sont des **droits-créances ou droits-programmes**, des objectifs à atteindre par les États, qui doivent adopter des politiques adéquates et prendre une série de mesures pour favoriser l'accès aux droits économiques et sociaux, pour favoriser le droit au travail, l'accès à l'éducation, à la santé, etc.

Sur le plan de l'effectivité, il faut comprendre qu'il est difficile d'attaquer un état sur les droits économiques et sociaux parce que s'il y a **obligation de mesures à prendre** (par exemple pour résorber le chômage et favoriser l'emploi), **il n'y a pas obligation de résultats** (qui dépendent pour une bonne part de l'organisation et des moyens d'un pays). On peut donc attaquer un état sur des mesures non prises ou sur une régression enregistrée mais non sur l'absence de résultats.

Veuillez noter que cette distinction entre les deux types de droits est bien sûr à nuancer car le respect de certains droits peut à la fois impliquer une abstention et une intervention de l'État.

La DUDH en questions...

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) soulève beaucoup de questions et de critiques. Lesquelles et quels éléments de réponses peut-on leur apporter ?

Universelle ?

Dire que les droits humains doivent être universels signifie qu'ils doivent s'appliquer à tous, sans distinction aucune, que tous les êtres humains ont des droits parce qu'ils sont des êtres humains et que ces droits transcendent les cultures. Ces prétentions à l'universalité posent cependant question car la DUDH est parfois perçue comme constituant une nouvelle forme d'impérialisme occidental.

La DUDH constituerait-elle une nouvelle forme d'impérialisme occidental ? Voilà une question extrêmement complexe qui demande une approche nuancée.

Pour apporter des éléments de réflexion à cette question, nous proposons de **distinguer l'universalité des origines, des principes et des visées**.

Le reproche des origines

Certains reprochent aux droits humains et à la DUDH d'être trop « occidentaux » et de vouloir imposer une vision du monde unique à tous. Sur le plan historique, les premières Déclarations relatives aux droits humains ont en effet émergé en Europe (notamment en Angleterre, dès 1215 avec le « Bills of Rights » ou « l'Habeas Corpus » de 1649, ou encore en France, avec la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789) pour lutter contre l'arbitraire et en réaction au pouvoir tout puissant du monarque.

La DUDH de 1948 même est un texte international mais non universel, puisque les pays colonisés de l'époque n'ont jamais été associés à son élaboration.

La DUDH est sans doute un texte d'inspiration nettement occidentale dans sa formulation, mais peut-on en dire autant de ses principes, qui ont été déclinés de diverses manières à travers toutes les cultures ? Il serait en effet bien présomptueux de croire que l'occident soit seul à l'origine des principes de la DUDH, que l'on retrouve dans toutes les cultures et à toutes les époques ... Si la notion de droit de l'homme est d'origine occidentale, les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité ont été déclinées à travers toutes les civilisations. (cf. ligne du temps page)

De plus, en quoi l'origine de quelque chose devrait-elle empêcher son application, son exploitation, sa diffusion ailleurs ? Refuse-t-on les progrès médicaux ou certaines découvertes sous prétexte qu'elles viennent de tel ou tel endroit ? Se pose-t-on la question de l'origine du marteau avant de s'en servir ? Alors pourquoi le fait-on avec les droits humains ?

Ce sont souvent les dictateurs ou leurs sbires qui dénoncent les droits humains en tant que nouvelle tentative d'impérialisme occidental, rarement les peuples et encore moins les militants des droits humains qui croupissent dans les prisons du monde entier, qui sont les premières victimes des violations et les premiers défenseurs de l'application universelle des droits humains.

Ne faudrait-il pas plus **prendre en compte le point de vue des victimes** et se rappeler que les droits humains **n'ont pas pour but d'asservir l'être humain mais au contraire de le libérer de l'arbitraire. Qui peut avoir quelque chose à redire à de tels buts** si ce n'est précisément ceux qui veulent maintenir cet arbitraire à leur profit ?

Remarquer aussi que les textes relatifs aux droits humains ont été signés et ratifiés par des pays du monde entier. **Les Pactes ONU de 1966 qui constituent le prolongement juridique de la DUDH ont été ratifiés par plus de deux tiers des états de la planète, la CIDE par tous les états du monde, sauf les Etats-Unis.**

Quant à La conférence mondiale des droits humains, qui s'est tenue à Vienne en 1993 et qui a rassemblé les pays du monde entier, elle a réaffirmé avec force l'universalité des droits humains.

Le reproche des visées

La Déclaration universelle des droits de l'homme se veut universelle dans ses visées et s'oppose ainsi aux partisans du relativisme culturel, lesquels estiment que certains droits s'opposent à des spécificités culturelles.

Mais dire que les droits humains doivent être universels, c'est en définitive vouloir **appliquer le principe d'égalité entre les êtres humains**. Serait-il en effet imaginable de concevoir des droits humains à géométrie variable et de réduire la dignité humaine à une valeur fluctuante ?

L'argument selon lequel les droits humains s'opposeraient à des spécificités culturelles (par exemple à la pratique de l'excision) est-il tenable, alors que **les cultures ne sont ni homogènes, ni stables, ni figées**, qu'elles évoluent au contact les unes des autres ?

L'argument culturel n'est-il pas souvent utilisé pour justifier des violations des droits humains ? La diversité culturelle est certes une réalité à prendre en compte, mais toute pratique ou tradition est-elle acceptable, et doit-elle être sacralisée, sous prétexte qu'elle soit créditée de « culturelle » ? Ne conviendrait-il pas de distinguer entre celles qui épanouissent et celles qui dégradent l'être humain ou portent atteinte à son intégrité physique ou mentale ?

Les droits humains ne se basent-ils pas sur les besoins de l'être humain

et tous les êtres humains, quels qu'ils soient, à quelle que culture qu'ils appartiennent n'ont-ils pas les mêmes besoins fondamentaux ? N'ont-ils pas tous besoin de nourriture, d'un toit, de sécurité, de vivre libres à l'abri de la peur et de la crainte, de pouvoir choisir leurs contraintes ?

L'universalité des droits humains doit être envisagée comme un requis

et il s'agit de balayer devant notre propre porte car chez nous aussi, il reste encore beaucoup à faire pour assurer cette universalité. Et si les premières déclarations relatives aux droits humains ont été formulées en Occident, c'est sans doute précisément parce que nos régions ont connu de tels troubles et de tels abus de pouvoir que s'y est développée l'impérieuse nécessité d'en prémunir l'être humain en lui reconnaissant une dignité et des droits inhérents à sa condition humaine.

« Contrairement à l'idée reçue, la faute séculaire des puissances européennes n'est pas d'avoir voulu imposer leurs valeurs au reste du monde, mais très exactement l'inverse : d'avoir constamment renoncé à respecter leurs propres valeurs dans leurs rapports avec les peuples dominés. La première de ces valeurs, c'est l'universalité, à savoir que l'humanité est une. Diverse, mais une. De ce fait, c'est une faute impardonnable que de transiger sur les principes fondamentaux sous l'éternel prétexte que les autres ne seraient pas prêts à les adopter. Il n'y a pas des droits de l'homme pour l'Europe, et d'autres droits de l'homme pour l'Afrique, l'Asie, ou pour le monde musulman. Aucun peuple sur terre n'est fait pour l'esclavage, pour la tyrannie, pour l'arbitraire, pour l'ignorance, pour l'obscurantisme, ni pour l'asservissement des femmes. Chaque fois que l'on néglige cette vérité de base, on trahit l'humanité, et on se trahit soi-même. »

Amin Maalouf

citation tirée de son livre «Le dérèglement du monde», Livre de poche, 2010.

Illusoire ?

On entend parfois dire que les droits humains sont illusoires et qu'ils ne servent à rien. Certes, ils n'empêchent pas les violations, mais ils sont néanmoins à l'origine de certaines **avancées significatives** dans le monde (recul de la peine de mort, fin de l'Apartheid, avancées pour les droits des femmes, fin de la discrimination entre enfants légitimes ou non, élargissement du droit au mariage pour tous entre autres ...).

Ces textes ont aussi pour utilité de **proposer des balises** pour tendre vers un monde plus juste et solidaire. Ils proposent un idéal à atteindre et constituent une sorte de guide éthique pour l'humanité.

Enfin, il est important d'avoir conscience que **la finalité formelle des droits humains, c'est de protéger les individus et de favoriser leur épanouissement, notamment en les mettant à l'abri de l'arbitraire du pouvoir**. (Il peut être intéressant de se demander ce que les détracteurs de la DUDH ont à perdre en termes de pouvoir.) En ce sens la DUDH est porteuse d'un message susceptible de pouvoir être reçu avec bienveillance par tous ceux soucieux du bien commun.

Le problème de l'efficacité des textes relatifs aux droits humains est aussi lié à la fréquente **absence d'organe de sanctionnement**. D'où l'importance de la Convention européenne de Sauvegarde des Droits et Libertés fondamentales proclamée par le Conseil de l'Europe en 1950, qui a mis en place une structure de mise en œuvre et de sanctionnement qui lui donne une force exceptionnelle : la **Cour européenne des droits de l'homme** de Strasbourg, une cour unique en son genre.

Dépassée ?

On dit parfois que la DUDH est dépassée, parce qu'on l'estime incomplète, qu'elle n'aborde pas certains droits comme par exemple le droit à un environnement sain, les droits liés aux questions bioéthiques, etc. Mais les droits humains évoluent avec l'apparition de préoccupations nouvelles. C'est la raison pour laquelle de nouveaux textes relatifs aux droits de l'homme sont apparus pour compléter et renforcer les droits inscrits dans la DUDH qui continue à être le texte de référence en la matière.

La DUDH est sans doute datée historiquement, mais les problématiques qu'elle aborde sont toujours très actuelles.

Contradictoire ?

La DUDH proclame à la fois des droits civils et politiques (qui limitent l'intervention de l'État dans la vie des individus) et des droits sociaux et économiques (qui impliquent une intervention plus active de l'état dans la vie des individus). Ces droits de natures différentes expriment la tension entre **les valeurs de liberté et d'égalité, qui doivent s'équilibrer l'une l'autre**, la liberté trouvant ses limites lorsqu'il y a atteinte au principe d'égalité ou de solidarité et vice versa. (voir page)

Déséquilibrée ?

Certains reprochent à la DUDH d'être déséquilibrée et de donner trop d'importance **aux droits civils et politiques par rapport aux droits économiques et sociaux**. Ces droits correspondent en fait à des droits de générations et de portées différentes. Ils sont tous néanmoins importants et indivisibles.

On lui reproche aussi le **déséquilibre entre droits et devoirs**, mais dans le contexte historique de l'époque, il s'agissait surtout de rappeler combien la dignité de l'être humain avait été bafouée et donc de mettre l'accent sur les droits plutôt que sur les responsabilités de l'être humain.

Non contraignante ?

La DUDH est une déclaration c'est-à-dire un texte non contraignant juridiquement, qui n'en est cependant pas moins utile, parce qu'une déclaration constitue souvent une étape préalable, un passage obligé avant l'obtention d'une convention. Sans valeur juridique, la DUDH a cependant une **haute valeur éthique et normative**.

Imprécise ?

Sur certains points la DUDH peut être sujette à **interprétations diverses**. Par exemple, elle proclame le droit à la vie, mais à aucun moment, elle ne définit quand la vie commence. Rappelons-le : la DUDH est un texte de compromis !

Incomplète ?

Certains droits sont absents de la DUDH, soit parce qu'il s'agit d'un **texte de compromis** entre cultures et idéologies différentes, soit parce que des droits qui nous tiennent à cœur aujourd'hui ne faisaient pas encore partie des préoccupations de l'époque (droit à un environnement sain, par exemple).





**Quelques informations
complémentaires pour
en savoir plus.**



LE CODE (BABYLONNIEN) D'HAMMOURABI

Composé de 282 articles de jurisprudence couvrant les droits civil et pénal, ce texte induit une avancée historique en posant le « paradigme de réciprocité des préjudices » et d'équilibre entre le crime et la peine, qui suppose donc l'abandon des vengeances privées, faisant prévaloir la loi du plus fort.



ÉDIT DE MILAN (OU EDIT DE CONSTANTIN)

Il rétablit la paix religieuse dans l'Empire romain en autorisant la pratique de la religion chrétienne.



VERS 1700 ACN

539 ACN

300

13 JUIN 313

1200

15 JUIN 1215

CYLINDRE DE CYRUS (ROI DE PERSE)

Permet le choix de sa religion, établit l'égalité raciale et libère les esclaves. A souvent été identifiée comme la première Déclaration des droits de l'homme dans le monde. Ses clauses sont analogues aux quatre premiers articles de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (1948).



MAGNA CARTA EN GRANDE-BRETAGNE

Ou la Grande Charte des libertés, symbole des droits et libertés individuels, constitue la première limitation imposée à l'arbitraire monarchique et l'amorce de la démocratie moderne.



CHARTRE DE KURUKAN FUGA

Ou Charte du Mandé.
En Afrique de l'Ouest, elle consiste en un ensemble de « décisions » et de « recommandations » telle une loi fondamentale incluant notamment les principes d'égalité, le respect d'autrui et le droit de réparation en cas de préjudice, l'interdiction de l'esclavage et le droit de ne pas avoir faim en présence de nourriture.

**13 AVRIL 1598****ÉDIT DE NANTES**

Édit de pacification définissant les droits des protestants en France et mettant fin aux Guerres de Religion. Par cet édit, en effet, la France devient le premier royaume d'Europe où la religion du roi n'est pas imposée officiellement à tous ses sujets.



© wikipedia Commons

« PETITION OF RIGHTS »

Ou Pétition des droits en Grande-Bretagne.

Texte du parlement visant à maintenir les libertés individuelles face à la tentative d'absolutisme royal : interdiction des arrestations, des détentions illégales, de la loi martiale en temps de paix et prérogative du Parlement dans l'imposition.

27 MAI 1679**HABEAS CORPUS ACT**

Loi votée par le Parlement anglais en réaction contre les tentatives d'absolutisme monarchique du roi, qui limite la détention provisoire arbitraire. Désigne également le principe général de la liberté individuelle en régime démocratique, c'est-à-dire la libre disposition par l'individu (le citoyen) de sa personne et de ses biens.

1200**EN 1236****1500****1600****07 JUIN 1629**

« BILL OF RIGHTS »

Déclaration des droits.

Contient des dispositions qui limitent l'absolutisme royal et définissent les principes de la monarchie parlementaire anglaise. La loi (issue du Parlement) est désormais au-dessus du roi. Inspirera par la suite les Constitutions de nombreux États américains.

1600

25 SEPTEMBRE 1689

1700

04 JUILLET 1776

DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE DES ÉTATS-UNIS

Proclame plusieurs principes généraux des droits de l'homme tels l'égalité de tous les hommes, les droits inaliénables à la vie, à la liberté et à la poursuite du bonheur, le principe de gouvernement fondé sur le consentement des gouvernés et rappelle la légitimité de l'insurrection quand les droits fondamentaux sont violés.



© wikipedia Commons

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Premier texte à vocation universelle proclamant de nouvelles notions juridiques et politiques dont notamment l'égalité des droits entre les citoyens la reconnaissance des libertés de chacun (liberté d'aller et venir, liberté de pensée, liberté d'expression...); la souveraineté de la Nation; la loi, expression de la « volonté générale »; la séparation des pouvoirs, etc.

AOÛT 1789

1800

17 FÉVRIER 1863

LA CROIX ROUGE

Le Comité international de secours aux blessés de guerre, la CROIX-ROUGE, est fondé par le suisse Jean-Henri Dunant avec l'idée de créer une organisation destinée à secourir impartialement les blessés.



© wikipedia Commons

1800

22 AOÛT 1864

CONVENTION DE GENÈVE

La première Convention de Genève (Convention pour l'amélioration du sort des blessés et malades sur les champs de bataille), rédigée sous l'impulsion du fondateur de la Croix-Rouge internationale, Jean-Henri Dunant, constitue le premier texte marquant l'universalisation du droit humanitaire, c'est-à-dire du droit et des obligations des personnes en situation de guerre.



1900

09 DÉCEMBRE 1948

CONVENTION POUR LA PRÉVENTION ET LA RÉPRESSION DU CRIME DE GÉNOCIDE

La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, en écho aux atrocités de la Seconde Guerre mondiale, définit le génocide comme la perpétration de certains actes ayant pour but la destruction d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux et fait obligation aux États de traduire en justice ceux qui sont suspectés de les avoir perpétrés.



DUDH

La Déclaration universelle des droits de l'homme, énonce les droits et libertés fondamentales de tous les êtres humains. Sans véritable portée juridique en tant que telle, elle a néanmoins une importance morale indéniable puisqu'elle permet de poser un consensus relatif autour d'un ensemble de droits, et prépare ainsi l'adoption de conventions, par définition contraignantes.

10 DÉCEMBRE 1948



DE 1949 À 2005

Les quatre Conventions de Genève, mondialement ratifiées et les 3 protocoles additionnels, posent aujourd'hui les bases du droit humanitaire international selon lequel les guerres doivent être combattues et les individus protégés durant les conflits armés, notamment les civils et les soldats qui ne sont plus en mesure de se battre (blessés, malades, naufragés et prisonniers de guerre).

1900

CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

La Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (ou Convention européenne des droits de l'Homme - CEDH) émanant du Conseil de l'Europe, se référant à la DUDH avec pour but de protéger les droits humains et les libertés fondamentales par un contrôle judiciaire du respect de ces droits individuels grâce à la Cour européenne des droits de l'homme mise en place à Strasbourg en 1959.



28 JUILLET 1951

CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATIONS RACIALES

La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale déclare que toute doctrine de supériorité raciale fondée sur la différenciation entre les races est injustifiable, scientifiquement fausse, moralement et juridiquement condamnable et engage à prendre des mesures pour abolir cette discrimination. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale surveille l'application de la convention.



16 DÉCEMBRE 1966

04 NOVEMBRE 1950



CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS

La Convention relative au statut des réfugiés définit les droits des réfugiés, tel le droit de ne pas être rapatriés de force si leur vie est en danger, et énonce certaines dispositions dont leur droit au travail, à l'éducation, à l'assistance publique, à la sécurité sociale et à des documents de voyage. Son application universelle est assurée par le Protocole relatif au statut des réfugiés (1967).

21 DÉCEMBRE 1965

LES PACTES

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels consacrent les deux grandes catégories de droits de la Déclaration universelle des droits de l'homme et engagent les États qui acceptent de les ratifier.

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION
DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION
À L'ÉGARD DES FEMMES

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) garantit aux femmes l'égalité devant la loi et spécifie les mesures destinées à éliminer la discrimination à leur encontre. Institue le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes qui veille à son application.

CONVENTION INTERNATIONALE
DES DROITS DE L'ENFANT

La Convention internationale des droits de l'enfant reconnaît explicitement les moins de 18 ans comme des êtres à part entière, porteurs de droits sociaux, économiques, civils, culturels et politiques – des droits fondamentaux, obligatoires et non négociables sur base de la non-discrimination et de l'intérêt supérieur de l'enfant. Le Comité des droits de l'enfant veille à son application.



18 DÉCEMBRE 1979

10 DÉCEMBRE 1984

20 NOVEMBRE 1989

18 DÉCEMBRE 1990

2000



CONVENTION CONTRE LA TORTURE
ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS
CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

La Convention définit la torture comme un crime international, injustifiable, fait reposer sur les États la responsabilité d'empêcher la torture et les oblige à en punir les auteurs. Le Comité contre la torture surveille l'application de la Convention.

CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA
PROTECTION DES DROITS DE TOUS LES
TRAVAILLEURS MIGRANTS

La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille définit les droits et principes fondamentaux des travailleurs migrants, qu'ils soient en situation régulière ou irrégulière, ainsi que les mesures destinées à les protéger pendant tout le processus de migration.

2000

CHARTRE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, instrument juridiquement contraignant, expose les droits de base qui doivent être respectés par l'Union européenne et par ses États membres dans la mise en œuvre du droit de l'Union.

07 DÉCEMBRE 2000

13 DÉCEMBRE 2006

CONVENTION INTERNATIONALE SUR LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

La Convention internationale sur les Droits des personnes handicapées vise à « promouvoir, protéger et assurer » la dignité, l'égalité devant la loi, les droits humains et les libertés fondamentales des personnes avec des handicaps en tous genres avec comme but d'encourager leur participation active à la vie politique, économique, sociale et culturelle.



CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE TOUTES LES PERSONNES CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES

La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées n'admet aucune exception, et définit la disparition forcée comme « l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté... » qui, dans certaines circonstances, peut être qualifié de crime contre l'humanité et donc faire l'objet d'une action pénale internationale.

20 DÉCEMBRE 2006



Aspects juridiques des droits humains

(d'après un texte de la Ligue des droits humains)

1. Les instruments des droits humains sont habituellement classés en fonction de 4 critères principaux :

- leur portée juridique (contraignants ou non contraignants),
- leur portée géographique (régionale ou universelle),
- la catégorie des droits garantis,
- les personnes ou groupes à qui cette protection est accordée.

1.1. Instruments juridiquement contraignants ou non

Comme toute déclaration, la DUDH ne contraint pas juridiquement les États à respecter les dispositions qui s'y trouvent mais propose un idéal à atteindre. Sa portée est essentiellement morale et éthique.

Les pactes et conventions ont eux une dimension juridique contraignante à l'égard des États qui les signent et qui les ratifient. Dans cette hypothèse, il y a deux possibilités : soit les États sont engagés les uns vis-à-vis des autres ou le cas échéant via des instances internationales (Nations Unies, Conseil de l'Europe, ...) soit l'engagement juridique va jusqu'à l'octroi direct de droits aux hommes, aux femmes et aux enfants. Ce qui veut dire que devant n'importe quel juge, on peut revendiquer le respect de ces droits. Une même convention peut regrouper ces deux aspects juridiques.

Les conventions de base peuvent être assorties de protocoles additionnels qui ajoutent des droits qui modifient les procédures qui n'existaient pas dans le texte initial. Exemple : c'est par un protocole additionnel de 1983 que la peine de mort a été explicitement interdite dans le cadre de la Convention européenne de Sauvegarde de Droits et libertés fondamentales.

Lorsqu'il signe ou ratifie une convention, un État a aussi la possibilité d'émettre des réserves et de se déclarer non engagé par telle ou telle disposition de la Convention. Il peut par la suite lever ses réserves.
NB : la signature manifeste la volonté d'un État de respecter les dispositions du texte concerné, la ratification vient confirmer cette volonté et a donc une portée plus importante qu'une simple signature.

Un texte n'entre en vigueur qu'après avoir obtenu un nombre déterminé de ratifications (pour la définition, voir glossaire)

Pour l'état d'avancement des ratifications des principaux textes relatifs aux droits humains, consultez le site <https://indicators.ohchr.org>

1.2. Instruments à portée universelle ou régionale

Les textes internationaux diffèrent par l'étendue des pays qui peuvent les signer. Au niveau des droits humains, en Belgique, il y a deux entités importantes : les Nations Unies au niveau universel et le Conseil de l'Europe au niveau régional. Il ne faut pas confondre le Conseil de l'Europe avec l'Union Européenne qui compte 27 pays alors que le Conseil de l'Europe en comporte plus d'une quarantaine.

Les autres entités régionales sont par exemple l'Organisation de l'unité Africaine, l'Organisation des États Américains, ...

1.3. Instruments généraux ou particuliers

Les textes généraux impliquent nécessairement la protection d'au moins une génération de droit. Les textes particuliers visent soit une thématique précise (l'esclavage, l'apartheid, le génocide, la torture, la discrimination raciale), ... ou des catégories de personnes (les femmes, les enfants, les réfugiés, certaines minorités, les détenus, ...).

2. Les moyens de contrôle - l'effectivité

Faire des déclarations, signer des conventions, c'est bien mais encore faut-il pouvoir en assurer le respect. Différents mécanismes ont été élaborés pour garantir l'effectivité la plus grande possible du respect des droits contenus dans ces textes internationaux.

2.1. Le système des rapports

Lorsqu'il ratifie une convention, un État s'engage à mettre sa législation interne en conformité avec ledit texte. Il s'engage aussi à remettre régulièrement (entre un et cinq ans) un rapport sur l'état de respect et d'avancement des législations, des pratiques et de la jurisprudence interne par rapport aux engagements qui ont été pris. Ces rapports sont remis à un comité qui en général remet des avis, formule des propositions et épingle les plus gros problèmes.

Le caractère régulier de la remise des rapports permet de donner un caractère évolutif à l'appréciation du comité à l'égard des rapports remis par un même État. Le citoyen et le militant de droits humains peuvent :

- Se tenir informés de l'agenda de remise du rapport.
- Prendre connaissance officiellement de l'agenda de remise du rapport.
- Faire des remarques, élaborer des contre-rapports, diffuser l'information à l'intérieur du pays si les autorités ne le font pas (sur la nécessité de faire un rapport, sur le contenu du rapport lui-même et sur le contenu de l'éventuel contre-rapport).
- Nourrir le comité de différents dossiers problématiques sur le thème qu'il est amené à examiner, ...

2.2. Les plaintes d'un pays à l'égard d'un autre

Historiquement, c'est le premier moyen de contrôle puisqu'une convention internationale lie les États entre eux. Cette procédure est rare voire exceptionnelle.

2.3. La création d'un comité de contrôle ou d'un rapporteur spécial

Certaines conventions prévoient la mise en place d'un rapporteur spécial (par exemple contre le racisme ou contre les formes contemporaines d'esclavage) ou d'un comité chargé de faire des enquêtes, des rapports, de visiter les pays afin de remettre un avis sur le respect par un pays signataire du contenu de la Convention.

Signalons au niveau européen l'existence d'un Comité pour la prévention de la torture, dont le mandat vise spécifiquement à garantir un meilleur respect de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme : l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants.

2.4. Le recours au juridictionnel

Quand une convention a un effet direct et qu'elle accorde un droit au citoyen, celui-ci peut s'en revendiquer devant les cours et tribunaux en interne.

Il est aussi parfois possible de se plaindre auprès d'une instance (semi) juridictionnelle au niveau international telle que la Cour européenne des droits de l'homme ou le Comité des droits de l'homme des Nations Unies. Cette instance internationale pourra le cas échéant condamner le pays qui n'a pas fait respecter les droits.

Ce mécanisme permet également d'obtenir auprès de juridictions internes telles que la Cour constitutionnelle ou le Conseil d'État en Belgique l'annulation des dispositions légales ou réglementaires qui sont contraires aux engagements internationaux pris par la Belgique.



Au-delà de la DUDH/les principaux instruments européens de protection des droits humains

La Convention européenne pour la prévention de la torture (1987)

Cet instrument complète la protection garantie par la Convention européenne des droits de l'homme en instituant un Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), composé d'experts indépendants et impartiaux, qui se rendent dans les lieux de détention pour voir comment les détenus sont traités.

La Charte sociale européenne (1961),

son protocole additionnel (1988) et la Charte révisée (1996) qui garantissent une série de droits sociaux fondamentaux. Les droits protégés portent notamment sur l'emploi (non-discrimination, droits syndicaux, droit à la protection sociale...), sur la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et sur le droit à un logement décent.

La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (appelée aussi Convention européenne des droits de l'homme) :

adoptée en 1950 par le Conseil de l'Europe. Tous les membres du Conseil de l'Europe l'ont ratifiée et les nouveaux membres doivent le faire dès que possible. Ce traité a instauré un organe de mise en œuvre et de sanctionnement unique en son genre : la Cour européenne des droits de l'homme, qui a son siège à Strasbourg.

Se fondant sur les droits garantis par la Convention européenne des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe a élaboré d'autres instruments au cours des dernières décennies et notamment :

La Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (1995)

Il s'agit du premier instrument multilatéral juridiquement contraignant qui protège les minorités nationales en général.

La Convention-cadre définit certains principes à respecter par les États qui la ratifient, et notamment l'égalité devant la loi, diverses mesures pour préserver et développer les cultures et sauvegarder les identités, les religions, les langues minoritaires et les traditions.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (2005)

La Convention est un traité global axé essentiellement sur la protection des victimes de la traite et la sauvegarde de leurs droits. Elle vise également la prévention de la traite ainsi que la poursuite des trafiquants. La Convention s'applique à toutes les formes de traite, quelles que soient les victimes (femmes, hommes ou enfants) et quelles que soient les formes d'exploitation : exploitation sexuelle, travail ou services forcés.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul (2011). Il s'agit du premier instrument juridiquement contraignant au niveau paneuropéen, offrant un cadre juridique complet pour la prévention de la violence, la protection des victimes et la fin de l'impunité des auteurs de violences.



3

DU
DH

The background of the entire page is a dense, overlapping pattern of silhouettes of human heads in profile, facing right. Each silhouette is filled with a different color of crumpled paper, creating a textured and vibrant effect. The colors range from earthy browns and tans to soft pinks, oranges, and greys.

PARTIE PÉDAGO GIQUE

Introduction

Dans cette partie, vous trouverez rassemblés une série d'exercices-animations qui ont été testés à de nombreuses reprises avec des publics de niveaux et d'âges variés. L'expérience nous a en effet montré que tout être humain a la possibilité de réfléchir à la question des droits humains, et que dès l'âge de dix ans environ, les enfants, si on leur en donne la possibilité, sont capables d'une réflexion qui va bien au-delà de ce que l'on attend parfois d'eux.

Ce livret propose donc des exercices-animations utilisables dans des contextes très différents et adaptables pour chaque tranche d'âge et pour chaque niveau. Ils peuvent être effectués séparément ou mieux, être proposés dans des séquences d'animation qui permettront de donner une vision plus globale du sujet.

Tous les exercices proposés sont transférables tels quels ou moyennant adaptations, et la plupart peuvent être utilisés aussi bien pour aborder la DUDH que pour aborder la Convention internationale des droits de l'Enfant.

Basés sur une **pédagogie active et participative**, ils s'appuient sur les représentations et les connaissances des participants, pour alimenter les réflexions sur les enjeux liés aux droits humains. Chaque activité est proposée selon des modalités données à titre purement indicatif, qui gagneront à être adaptées aux spécificités du public visé. N'hésitez donc pas à utiliser les activités proposées comme point de départ pour présenter quelque chose qui soit mieux adapté à votre groupe.

Nous attirons encore votre attention sur le fait que comme tous les textes relatifs aux droits humains, la DUDH est un texte long et complexe, écrit dans un langage juridique rébarbatif de prime abord. Selon le niveau et l'âge du public ciblé, vous pourrez utiliser soit le texte officiel, soit une version de la DUDH écrite en langage plus familier. Il en existe plusieurs versions, et nous recommandons particulièrement celle rédigée par l'association École Instrument de Paix. Vous trouverez les différentes versions de ces textes rassemblés dans les annexes.

La première partie de ce chapitre vous présente en détail chaque exercice pris isolément.

Le choix des exercices dépendra de vos objectifs et du temps disponible.

- Pour introduire le sujet et travailler sur les représentations des droits humains : essayez « Le graffiti des droits humains », un « questionnaire des rencontres » ou un « photolangage ».
- Pour aborder le contenu en droits de la DUDH et faire le lien entre droits et besoins : « L'arbre des droits humains », « Droits et besoins »
- Pour réfléchir à l'importance des différents droits : « Mon échelle des droits humains ».
- Pour comprendre la structure de la DUDH et les différents types de droits qu'elle contient : « Le temple des droits humains ».
- Pour montrer la complexité des droits humains : un « Cercle concentrique »
- Pour faire le lien entre droits humains et situations de non-droit : « Etudes de cas », « Qui a le droit » ? ou un croquis-langage.
- Pour mettre en évidence l'interdépendance des droits humains : « Droits humains : tout est lié »
- Pour faire le lien entre droits et responsabilités : « Droits et responsabilités font la paire », « Choisir », « La règle et moi »
- Pour faire le lien entre les droits humains et ceux qui les ont défendus et aborder les diverses formes de l'engagement : « Qui a dit quoi ? »
- Pour s'interroger de manière critique sur la DUDH : « Positionnez-vous »
- Pour conclure une animation sur les droits humains en suscitant l'expression : « Mon badge des droits humains » et/ou un exercice de créativité pour illustrer les droits humains.

Dans une seconde partie nous suggérons des séquences pédagogiques d'une durée de 2h à une journée avec un enchaînement cohérent d'exercices.

Pour clôturer ce chapitre, nous vous proposons de découvrir la DUDH par le biais de l'exposition « Incursions dans une Déclaration » et de l'animation qui l'accompagne et pour finir, de tester vos connaissances avec un quiz sur la DUDH.

Sommaire des activités proposées

Activités	Objectifs	Public	Méthodologie	Durée	Pages
Le graffiti des droits humains/de la DUDH	Travailler sur les représentations des droits humains	16 ans et +	Travail en sous-groupes	25 à 30 min.	51
Les droits humains : questionnaire des rencontres	Travailler sur les représentations des droits humains	16 ans et +	Exercice en individuel et en collectif	30 min.	53
L'arbre des droits humains (version 1)	Pour aborder le contenu en droits de la DUDH	10 ans et +	Travail en sous-groupes	30 min.	55
L'arbre des droits humains (version 2)	Pour aborder le contenu en droits de la DUDH	10 ans et +	Travail collectif	15 min.	59
Droits et besoins	Pour introduire la DUDH - Faire le lien entre les droits et les besoins de l'être humain	10 ans et +	Travail en sous-groupes	30 min.	61
Mon échelle des droits humains (version 1)	Pour réfléchir à l'importance des différents droits	10 ans et +	Exercice en individuel	20 min.	63
Mon échelle des droits humains (version 2)	Pour réfléchir à l'importance des différents droits	10 ans et +	Exercice en collectif	20 min.	64
Les cercles concentriques	Pour montrer la complexité des droits humains	16 ans et +	Exercice collectif	25 à 30 min.	67
Le temple des droits humains	Pour comprendre la structure de la DUDH et de ses différents droits	16 ans et +	Travail en sous-groupes	30 à 45 min.	71
Comparaison entre la DUDH et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen	Pour montrer l'évolution historique des droits humains	16 ans et +	Travail en sous-groupes	20 min.	75
Photo-langage sur les droits humains	Travailler sur les représentations des droits humains	10 ans et +	Exercice en individuel	20 à 30 min.	77
Croquis-langage sur les droits humains	Pour faire le lien entre droits humains et situations de non-droit	10 ans et +	Exercice en individuel	20 min.	79
L'interdépendance des droits humains : tout est lié !	Pour comprendre l'interdépendance des droits humains	16 ans et +	Exercice collectif	40 min.	81
Je me positionne	Pour s'interroger de manière critique sur la DUDH et ses différents articles	16 ans et +	Exercice en individuel	15 min.	85
Étude de cas	Pour faire le lien entre droits humains et situations de non-droit	14 ans et +	Travail en sous-groupes	20 min.	87
Qui a le droit ?	Pour faire le lien entre droits humains et situations de non-droit	10 ans et +	Exercice en individuel et/ou en collectif	10 min.	91

Pas de droits sans responsabilités	Pour faire le lien entre droits et responsabilités	12 ans et +	Travail en sous-groupes	30 min.	93
Droits et responsabilités font la paire	Pour faire le lien entre droits et responsabilités	12 ans et +	Exercice en individuel et/ou en collectif	10 min.	95
La règle et moi	Pour faire le lien entre droits et responsabilités	14 ans et +	Travail en sous-groupes	45 min.	97
Qui a dit quoi ?	Pour faire le lien entre les droits humains et ses défenseurs et aborder les diverses formes de l’engagement	16 ans et +	Exercice en individuel et/ou collectif	30 min.	101
Choisir	Pour faire le lien entre droits et responsabilités	16 ans et +	Exercice en individuel	10 min.	105
Objet-langage	Travailler sur les représentations des droits humains	10 ans et +	Exercice en individuel	60 min.	107
Mon badge des droits humains	Pour conclure sur les droits humains en suscitant l’expression	10 ans et +	Exercice en individuel	15 à 20 min.	109
Exercice créatif de représentation de la DUDH	Pour conclure sur les droits humains en suscitant l’expression	14 ans et +	Travail en individuel ou en sous-groupes	Variable	111
Séquences pédagogiques	Objectifs	Public	Méthodologie	Durée	Pages
Exemple de séquence pédagogique sur la DUDH	Pour aborder la DUDH et ses différents droits, en en donnant une vision d’ensemble	10–14 ans	Interactivité	2heures	113
Exemple de séquence pour une animation sur la DUDH	Donner une vision d’ensemble de la DUDH	14 ans et plus	Interactivité	2 heures	114
Exemple de séquence pour une animation sur la DUDH	Donner une vision d’ensemble de la DUDH	Futurs enseignants/ animateurs	Interactivité	2 heures	115
Exemple de séquence pour un atelier pédagogique	Donner une vision d’ensemble de la DUDH	Enseignants et futurs enseignants Animateurs	Participative-coopérative- mélange de travail individuel et en sous-groupes	1 journée	117
Sur base de l’exposition « Incursions dans une Déclaration », proposition de contenu pour une séance d’analyse critique de la DUDH et de ses différents articles	Analyse chronologique et critique des différents droits humains de la DUDH	À partir de 16 ans	Interactivité	2 heures	119
Quiz	Pour tester ses connaissances sur les droits humains et la DUDH	Adaptable pour tout public			144

1

LE GRAFFITI DES DROITS HUMAINS / DE LA DUDH

[25-30']

OBJECTIFS

- Travailler sur les représentations et les perceptions des participants
- Avoir une idée de ce que les participants se posent comme questions au sujet des droits humains et pouvoir s'y référer tout au long de la formation/animation.

MATÉRIEL

4 feuilles de paddex, comportant les questions suivantes :

Feuille 1 : Pour toi, la DUDH c'est....

Feuille 2 : Cite des événements de l'histoire proche ou lointaine que tu associes à une victoire des droits humains

Feuille 3 : Cite des événements de l'histoire proche ou lointaine que tu associes à une défaite des droits humains

Feuille 4 : Quelles questions/critiques formulerais-tu au sujet des droits humains/de la DUDH ?

DÉROULEMENT

Disposer une feuille de paddex sur quatre tables bien séparées les unes des autres.

Constituer 4 sous-groupes de taille équivalente. Chaque sous-groupe aura quelques minutes pour répondre à la question posée sur sa feuille.

Signaler qu'il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse, puisqu'on travaille sur les représentations et les perceptions.

Les feuilles de paddex tournent ensuite d'un groupe à l'autre. Chaque sous-groupe lit les notes du groupe précédent et éventuellement les complète ou les annote.

Quand le travail est terminé, que les différents sous-groupes ont répondu à toutes les questions, les feuilles de paddex sont affichées et on demande les commentaires ou questions dans le groupe en signalant qu'on aura l'occasion d'y revenir en cours d'animation.

POINTS FORTS

Le travail accompli permet déjà de se faire une idée des représentations du groupe et des questions que les participants se posent et auxquelles il pourra être répondu en cours de formation/animation.

SUGGESTION

Exercice à proposer en début de formation/d'animation.

En fonction du nombre de participantes et participants, les feuilles 2 et 3 peuvent être fusionnées et présentées sur 2 colonnes (vous ne constituerez alors que 3 sous-groupes)

FAITES L'EXERCICE

Pour vous, la DUDH c'est....

- Citez des événements de l'histoire proche ou lointaine, que vous associez à une victoire des droits humains
- Citez des événements de l'histoire proche ou lointaine que vous associez à une défaite des droits humains
- Quelles questions/critiques formuleriez-vous au sujet des droits humains ?

LES DROITS HUMAINS : QUESTIONNAIRE DE RENCONTRE (30')

OBJECTIFS

- Pour un groupe dont les personnes ne se connaissent pas : faire connaissance.
- Travailler sur les représentations.
- Mettre en évidence ce que les participantes et participants savent déjà sur les droits humains.
- Aborder les aspects historiques et juridiques des droits humains.

MATÉRIEL

Un questionnaire des rencontres vierge par personne avec les questions suivantes, à titre d'exemple :

1. Quelle institution a proclamé la DUDH et à quelle date ?
2. La DUDH a-t-elle une valeur juridique ?
3. Cite d'autres textes relatifs aux droits humains.
4. Quels sont les textes constituant le prolongement juridique de la DUDH ?
5. À quel texte juridique pourrais-tu te référer si tes droits étaient bafoués ?
6. L'interdiction de la peine de mort est-elle inscrite dans la DUDH ?
7. En quoi la DUDH est-elle universelle ?
8. Quels sont les deux droits les plus importants pour toi ?
9. Cite 4 organisations de défense ou de promotion des droits humains.
10. Trouves-tu que les droits humains soient bien respectés en Belgique ? Argumente.

DÉROULEMENT

Distribuer à chaque personne un questionnaire comportant 10 questions relatives aux droits humains. Ils doivent répondre à toutes les questions non pas personnellement, mais en interrogeant 10 personnes différentes dans le groupe.

Si une personne interrogée ne connaît pas la réponse à la question posée, indiquer (anonymement) « ne sait pas » dans la réponse.

Lorsque chacune et chacun a rempli son questionnaire sur base des réponses qui lui ont été données, les inviter à s'asseoir en cercle. Chaque question est ensuite débriefée et commentée en grand groupe.

POINTS FORTS

- Idéal à utiliser en début de formation ou d'animation, particulièrement avec un groupe dont les membres ne se connaissent pas, car cet exercice leur permettra de faire connaissance et de briser rapidement la glace.
- Intéressant aussi dans la mesure où il permet de voir rapidement le niveau de connaissance des participantes et participants et d'aborder les aspects historiques et juridiques des droits humains qui restent trop souvent méconnus.
- Avec cette méthode, (on interroge les autres, on ne répond pas soi-même aux questions) personne n'est mis en difficulté lors du débriefing, puisqu'on ne saura pas qui a pu répondre aux questions ou non.

SUGGESTIONS

Ne pas hésiter à adapter les questions à l'âge, au niveau et aux besoins du groupe.

Pour le débriefing des questions, placer les chaises en cercles favorisera les échanges et la circulation plus conviviale des informations.

FAITES L'EXERCICE

Répondez aux questions posées dans ce questionnaire et découvrez les réponses en annexe.



L'ARBRE DES DROITS HUMAINS

VERSION 1 (30')

Exercice réalisable en deux versions

OBJECTIFS

Permettre une première découverte du contenu de la DUDH en s'amusant, en réfléchissant, en coopérant.

MATÉRIEL

- Feuilles de paddex.
- Gros marqueurs noirs, rouges et verts pour chaque sous-groupe.
- Exemplaires de la DUDH en langage familier.

DÉROULEMENT

Constituer des sous-groupes de 4-5 participants maximum.

Distribuer une feuille de paddex et des marqueurs de couleur à chaque groupe.

Demander à chaque sous-groupe de dessiner son arbre des droits humains.

Cet arbre doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Il doit occuper toute la surface de la feuille.
- Il doit porter des fruits. Ces fruits symbolisent les droits, libertés de la personne qui sont nécessaires à leurs yeux pour que les individus puissent non seulement vivre, mais pouvoir s'épanouir, autrement dit, vivre dans la dignité (un fruit par droit/liberté).
- Cet arbre doit aussi avoir des racines pour grandir et fructifier. Ces racines symbolisent les conditions qui font fructifier les droits, autrement dit, les facteurs favorables au respect ou au développement des droits humains dans une société donnée. (Ces facteurs peuvent être par exemple la démocratie, la séparation des pouvoirs, la laïcité de l'état, l'instruction pour tous, une bonne information accessible à tous, la paix ...). NB : on évitera difficilement l'écueil de voir citer des conditions qui sont à la fois aussi des droits.

- L'arbre et les fruits peuvent aussi être attaqués par des vers (l'extrême droite, l'intolérance, ...).

Lorsque les dessins sont terminés, chaque équipe est invitée à présenter son arbre et à justifier les points qui le composent.

Il faut après chaque présentation :

- Établir les recoupements possibles entre droits et éliminer les droits similaires.
- Demander les éventuels commentaires des autres groupes.

Quand tous les groupes ont présenté leur arbre, leur dire qu'ils ont en s'amusant dressé la liste des droits jugés indispensables et que d'autres ont fait la même démarche en 1948 avec la DUDH ou en 1989 avec la CIDE.

Distribuer à chaque groupe un exemplaire de la DUDH ou de la CIDE en langage familier et leur demander :

- D'identifier et de lister les droits oubliés.
- De relever les droits éventuellement inventés.
- Présentation des groupes.

POINTS FORTS

Cet exercice permet de découvrir la DUDH ou la CIDE en s'amusant et il est généralement fort apprécié.

Il est adapté à tous les âges et permet l'expression de tous.

SUGGESTIONS

Dresser le bilan des droits oubliés en les mettant en évidence et en s'interrogeant sur les raisons pour lesquelles on les a oubliés.

À cet effet, utiliser des textes en langage familier (fournis en annexe).

Version à utiliser lorsqu'on dispose de temps. Lorsqu'on en a moins, préférer la version 2 plus rapide à mettre en œuvre.



DROITS
À ...
POUR
Tous
LES ÊTRES
HUMAINS





L'ARBRE DES DROITS HUMAINS

VERSION 2 (15')

OBJECTIF

Permettre une première découverte plus rapide que celle proposée avec la version 1 du contenu de la DUDH en s'amusant, en réfléchissant.

MATÉRIEL

- Un paddex ou un tableau pour afficher une feuille de paddex sur laquelle vous aurez préalablement dessiné 1 grand arbre portant des fruits représentés par des post-it de même couleur.
- Un marqueur noir.
- Une série de post-it d'une autre couleur sur lesquels sont inscrits les différents droits de la DUDH (1 droit par post-it).
- Des exemplaires de la DUDH à distribuer à l'issue de l'exercice.

DÉROULEMENT

Expliquer que vous avez représenté un arbre avec des fruits (post-it), qui symbolise l'arbre des droits humains. Chaque fruit de l'arbre représente un droit, une liberté, une interdiction nécessaire pour que les êtres humains puissent s'épanouir et vivre dans la dignité.

De quels droits, de quelles libertés un être humain a-t-il besoin pour s'épanouir ? Avec des plus jeunes, on peut aussi simplement poser la question « De quoi les êtres humains ont-ils besoin pour s'épanouir ? (Posée ainsi, la question permettra de faire ensuite le lien entre droits et besoins)

- Proposer un premier tour de parole proposant de citer un droit, une liberté ou un besoin (en insistant sur le fait qu'on ne peut s'exprimer qu'une seule fois).
- Chaque droit, liberté ou besoin cité est noté par l'animateur à l'aide de mots-clés sur un des post-it.
- Le premier tour de parole étant terminé, opérer les recoupements (doublons éventuels) en plaçant les post-it concernés l'un sur l'autre et proposer un second tour de parole visant à compléter la liste initiale qui sera ensuite réexaminée.

Débriefing

Si le temps est compté et que l'animateur a une bonne connaissance de la DUDH, il peut de mémoire dresser le bilan des droits oubliés ou inventés (ces droits inscrits sur post-it seront placés à part, sur le côté). Si ce n'est pas le cas, distribuer une liste simplifiée des droits inscrits dans la DUDH, (selon le type de public, les faire lire un par un, en vérifiant la compréhension des termes si nécessaire, notamment si vous travaillez avec un public de primo-arrivants) et établir des comparaisons à l'aide de post-it d'une autre couleur.

Grâce à l'utilisation de post-it de couleurs différentes, les droits cités ressortent bien, de même que les droits oubliés (placés sur le côté) et les droits éventuellement inventés.

POINTS FORTS

Cet exercice propose une manière plus rapide de faire le tour des différents droits proclamés dans la DUDH.

Il permet de faire le lien entre les droits et les besoins de l'être humain.

Il est intéressant car il permet aussi de se rendre compte des droits jugés prioritaires par les participants.

SUGGESTION

Enchaîner avec un exercice de type « mon échelle des droits humains » que l'on peut faire soit oralement, en grand groupe (si le temps est compté), soit par écrit, d'abord de manière individuelle, puis en constituant des sous-groupes.



OBJECTIFS

Distinguer les différents besoins d'un être humain.

Faire la distinction entre besoins et désirs.

Établir le lien entre les besoins et les droits humains.

MATÉRIEL

Feuilles de paddex et gros marqueurs.

Exemplaire de la DUDH (ou de la CIDE) en version simplifiée.

DÉROULEMENT

Constituer des sous-groupes.

Demander à chaque sous-groupe de lister tout ce dont un être humain a besoin non seulement pour vivre, mais aussi pour s'épanouir dans la vie, en essayant de les regrouper par catégorie de besoins.

Afficher les productions et les passer en revue.

Discussion :

Demander les conclusions et commentaires des volontaires : y a-t-il des ressemblances et des différences entre les listes ?

Certains besoins ont-ils été oubliés ? Avons-nous tous les mêmes besoins ? Tous ces besoins sont-ils à mettre sur le même pied ? Qu'est-ce qui différencie le besoin d'avoir un logement décent et celui d'avoir un téléphone portable par exemple ?

Faire distinguer les besoins élémentaires (ceux qui permettent la survie) et les autres.

Faire distinguer les besoins et les désirs (besoins créés).

Avec les adultes faire le lien avec la pyramide de Maslow (jointe en annexe)

Quels sont les besoins (types de besoins) couverts par les droits humains ?

Distribuer un exemplaire de la DUDH simplifiée et oralement, relier les droits proclamés dans la DUDH aux besoins cités.

POINTS FORTS

Cet exercice fait bien le lien entre besoins et droits humains

SUGGESTIONS

- Prolonger la discussion autour de la question suivante : en Belgique, comment notre société permet-elle aux individus de subvenir à leurs besoins et d'assurer le respect des droits qui y sont liés ?
Un tel prolongement mettra bien en évidence le rôle de l'État pour favoriser l'application et le respect des droits humains.
- Demander à chaque sous-groupe de dessiner un être humain et de lister ses besoins à l'aide de mots clés ou d'objets dessinés.
- Après avoir comparé les diverses productions, on met en évidence les besoins oubliés, et on propose de relier les besoins cités avec les articles de la DUDH.

MON ÉCHELLE DES DROITS HUMAINS (20')

Lorsque les participantes et participants ont déjà une idée du contenu de la DUDH, on peut leur proposer de réfléchir à l'importance qu'ils peuvent accorder à ces différents droits, en établissant leur échelle des droits humains.

OBJECTIFS

Leur permettre :

- De s'approprier encore mieux, de manière active et interactive le texte de la DUDH.
- De faire émerger certaines représentations à propos du contenu de la DUDH et de réfléchir à l'importance des différents droits dans leur vie.
- De s'impliquer individuellement puis collectivement, par rapport à certains articles qui leur apparaîtraient prioritaires ici et maintenant
- D'être actif, de partager, d'échanger.
- De coopérer.

Cet exercice permet :

- de vérifier la bonne appréhension des droits humains / des droits de l'enfant).
- de distinguer ce qui relève des droits humains ou plus spécifiquement des droits de l'enfant.
- de vérifier si les participants ont bien saisi la notion de droits-créance
- de travailler l'argumentation.

MATÉRIEL

Distribuer à chaque participant le texte de la DUDH en langage fondamental et une enveloppe blanche, 1 feuille A3, colle, ciseaux.

DÉROULEMENT

L'exercice s'effectuera en deux temps :

1. Exercice individuel

Chacun lit le texte et découpe les 30 articles.

Chacun sélectionne les 6 articles les plus importants selon lui.

Les articles non retenus sont placés dans une enveloppe de manière à être conservés (ils sont importants aussi, même s'ils n'ont pas été retenus, donc sur le plan symbolique, il est important de ne pas les jeter). Les articles choisis sont collés sur une feuille A3 et disposés en échelle par ordre d'importance décroissante.

À la fin de cet exercice on peut organiser :

soit un partage des échelles par la technique du partage en causeuses :

Les chaises sont disposées en cercle et placées de telle manière que les participantes et participants puissent s'asseoir deux par deux en vis-à-vis, les uns regardant vers l'extérieur du cercle, les autres vers l'intérieur.

La personne A explique à la personne B son choix des trois premiers droits et écoute sans critiquer le choix de l'autre. Il pose éventuellement quelques questions pour arriver à une meilleure compréhension de ses arguments. C'est ensuite à B d'expliquer son choix à A.

À la fin de l'échange, qui doit être court, les participants qui regardent vers l'intérieur du cercle se déplacent d'une chaise vers la droite. Les autres restent sur place. Un nouvel échange commence.

Continuer à travailler de la sorte puis après quelques minutes, organiser un partage en grand groupe.

Soit on demande simplement aux participants de se lever et d'échanger sur leurs échelles en prenant les trois premiers droits.

Après quelques minutes on organise l'exercice de l'échelle commune en sous-groupe (point 2).

2. Exercice en sous-groupes

Objectif

Après avoir échangé et comparé les échelles individuelles, aboutir à une échelle commune.

Déroulement

Former des sous-groupes de 4-5 participants. Dans chaque groupe, les participants vont devoir faire un tour de table pour comparer et échanger à propos de leurs échelles individuelles.

Quand ce tour de table sera effectué, ils vont devoir négocier démocratiquement un accord, en vue de présenter l'échelle des 5 droits prioritaires du groupe, en justifiant leur choix.

Pour y arriver plus facilement, les participants peuvent éventuellement se répartir des rôles au sein du groupe :

Chaque groupe peut se désigner

- un gardien de l'objectif, qui est aussi le gestionnaire du temps
- 1 secrétaire/rapporteur (qui notera les résultats sur une grande feuille et fera rapport au grand groupe)
- 1 analyste de convergence (qui cochera sur le texte de la DUDH tous les articles retenus par les participants et déterminera lesquels sont les plus cités)
- 1 analyste de divergence (qui relèvera les articles non ou peu cités par les participants)

Quand l'exercice est terminé, chaque groupe présente son échelle aux autres groupes, en expliquant comment il s'y est pris pour l'établir.

Discussion

L'exercice individuel a-t-il été facile ?

Probablement non. Pourquoi ?

Il est très difficile de hiérarchiser les droits et si c'est difficile, c'est parce qu'en fait, tous les droits sont importants et interdépendants, le non-respect de l'un a des conséquences sur les autres.

L'échelle commune a-t-elle été plus facile à élaborer ? Se mettre d'accord sur un classement hiérarchique des droits n'est pas évident, parce qu'en fonction de sa personnalité, de sa sensibilité, de son niveau de réflexion ou de son contexte de vie, etc, ce classement peut varier d'une personne à l'autre : certains attachent plus d'importance à certains droits qu'à d'autres et vice versa. L'exercice collectif se base pourtant sur le principe de la négociation démocratique, qui pousse les participants à justifier leur choix, mais aussi à prendre en compte celui des autres pour arriver à un objectif commun.

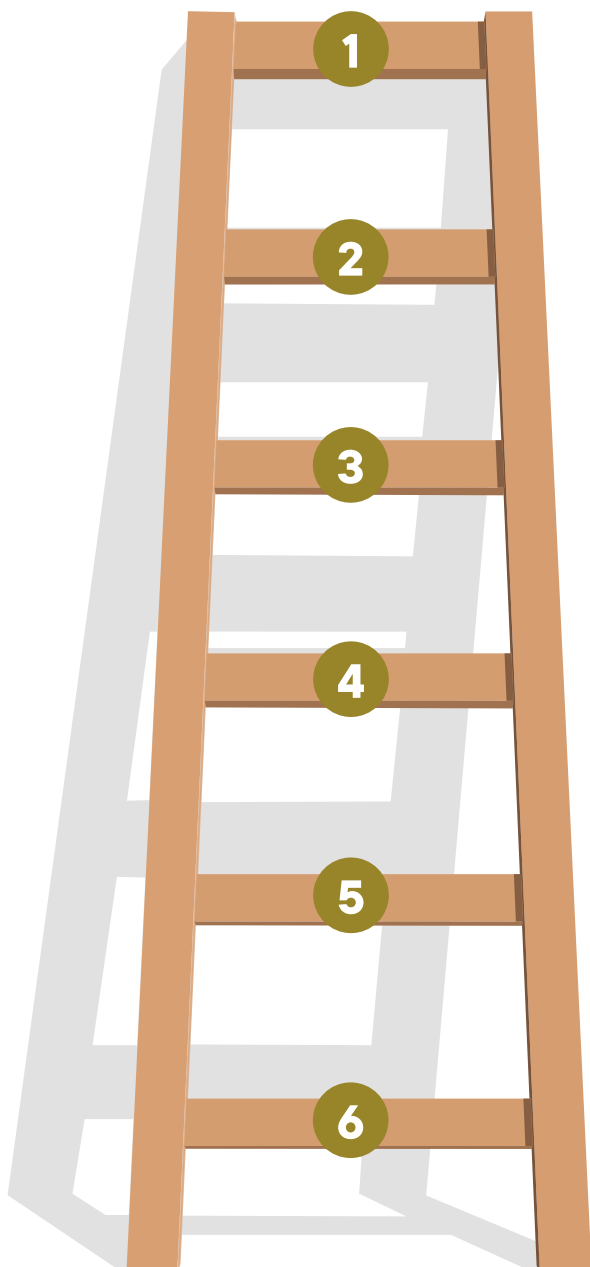
Il pourrait arriver cependant qu'aucun accord sur une échelle commune n'émerge. Il sera alors intéressant de discuter pour mettre en évidence les causes de cette difficulté et faire le lien avec les différentes visions des droits humains à l'œuvre dans le monde.

POINTS FORTS

C'est un exercice intéressant, qui permet la découverte des droits inscrits dans la DUDH et suscite la réflexion sur leur importance. Il fait aussi appel aux capacités d'argumentation des participantes et participants puisqu'il leur est demandé de justifier leurs choix. Après le partage, on peut leur demander de changer éventuellement l'ordre de leur échelle en fonction des arguments entendus et d'ajouter des droits dont ils auraient découvert l'importance à ce moment.

SUGGESTION

Pour aller plus vite, on peut aussi simplement demander aux participants de lire la DUDH et de noter les 6 droits les plus importants pour eux individuellement, en les classant par ordre décroissant.



LES CERCLES CONCENTRIQUES (25-30')

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la complexité des droits humains.
- Favoriser une prise de conscience de ses positions.
- Introduire aux concepts d'écoute active et d'empathie.

MATÉRIEL

Un chronomètre.

Une liste d'une dizaine de questions adaptées au groupe.

DÉROULEMENT

1. Constituer deux groupes de même nombre en demandant aux participantes et participants de former deux cercles concentriques (un intérieur, un extérieur) : les personnes du cercle intérieur étant tournées vers l'extérieur pour que chacun ait un vis-à-vis.
2. Expliquer le déroulement de l'activité aux participants :
 - Vous allez poser une série de questions.
 - Chaque paire disposera de 2 min (1 min par pers) pour échanger les opinions respectives.
 - Après 1 min, vous annoncerez « On change !! » ce qui indique que celui qui écoute devient celui qui s'exprime et inversement. Inviter les participants à faire preuve d'écoute et à ne pas interrompre la personne qui parle. Chaque personne aura donc 1 minute pour s'exprimer et 1 minute pour écouter.
 - Après 2 minutes, vous annoncerez « On tourne ». A ce signal, le cercle extérieur se déplacera d'une place vers la gauche (le cercle intérieur ne bouge pas).
3. Lancer l'activité et répéter le processus jusqu'à revenir à la situation des paires initiales.
4. Choisir 10-12 questions.
À titre d'exemple :
 - La dignité est la valeur de base de la DUDH. Pour toi, la dignité c'est ...
 - Parle d'une injustice ou d'une atteinte aux droits humains qui te touche particulièrement.

- À choisir entre ces deux valeurs : tu accordes plus d'importance à la liberté ou à l'égalité ?
- Qu'entend-on par universalité des droits humains et penses-tu que les droits humains soient universels ?
- Une bombe va exploser. On a arrêté le poseur de bombes. Estimes-tu que la torture puisse se justifier pour le faire parler ?
- Quels sont à ton avis les champions du respect et du non-respect des droits humains ?
- Que penses-tu de cette affirmation : on parle beaucoup de droits mais on oublie les devoirs ?
- En pleine crise COVID-19, tu es médecin et tu ne disposes que d'un seul respirateur : tu le réserveras à un jeune ou à une personne âgée ?
- Es-tu pour ou contre la liberté d'expression totale ?
- Qu'est-ce qui serait le plus pénible à vivre pour toi si tu vivais en dictature ?
- Que réponds-tu à celui qui te dit que l'excision est un droit culturel ?
- L'application « tracing » mise en place dans le cadre de la crise de la Covid-19, une bonne ou une mauvaise chose en termes de droits humains ?
- Estimes-tu juste qu'un bâtiment privé inoccupé puisse être réquisitionné pour abriter des sans-abri ?

5. Après chaque question, annoncez vous-même qui du cercle intérieur ou extérieur répondra le premier (il faudra au fur et à mesure des questions alterner.)

6. Une fois le processus terminé, inviter les participants à se rasseoir en cercle pour une discussion qui pourra tourner autour des questions suivantes :

Discussion

- Qu'avez-vous pensé de cet exercice ?
- Quels en sont selon vous les buts et les apports ?
- Il y avait des questions plus difficiles que d'autres. Lesquelles pour vous ?
- Qu'avez-vous appris de cette activité ?
- Qu'avez-vous ressenti en partageant votre opinion sur ces questions avec différents partenaires ?
- Avez-vous pu exprimer comme vous le vouliez votre opinion ? Avez-vous tiré un avantage de vous adresser à un auditeur actif ?
- Est-il difficile de rester à écouter sans pouvoir intervenir pour faire des commentaires ?

POINTS FORTS

L'animation crée de l'ambiance et met les participants en situation très active et généralement, ils apprécient.

L'animation met bien en évidence la complexité des droits humains qui peuvent parfois entrer en contradiction ou poser problème en fonction du relativisme culturel.

On peut revenir sur certaines questions plus complexes du cercle concentrique lors du débriefing.

SUGGESTIONS

Exercice idéalement adapté pour un groupe de maximum 20-24 participantes et participants.

Nécessite un nombre pair de participants.

Les questions posées peuvent être adaptées au public.

The image shows two posters with various questions related to human rights. The left poster has a dark background with white and red text. The right poster has a dark background with white and red text. Both posters feature large question marks and bold text.

Les droits humains en questions

PUISQUE LA CULTURE DOIT ÊTRE ACCESSIBLE À TOUT LE MONDE, **POURQUOI EST-ELLE SI CHÈRE ?**

QUI SONT LES VICTIMES DE DISCRIMINATION EN BELGIQUE ?

SI LE VOTE N'ÉTAIT PAS OBLIGATOIRE, IRAIS-JE VOTER ?

SOMMES-NOUS VRAIMENT LIBRES ?

COMMENT PEUT-ON SE REVENDIQUER DES DROITS HUMAINS ET À LA FOIS VENDRE DES ARMES À L'ARABIE SAOUDITE ?

DANS UN MONDE GLOBALISÉ, NE FAUDRAIT-IL PAS ABOLIR LES FRONTIÈRES ?

PEUT-ON JUSTIFIER UNE GUERRE OU UNE INTERVENTION MILITAIRE AU NOM DES DROITS HUMAINS (DROIT D'INGÉRENCE) ?

EN QUOI NOS **MODÈS DE VIE** OCCIDENTAUX PEUVENT-ILS PORTER ATTEINTE AUX **DROITS DES AUTRES ?**

PEUT-ON ÊTRE

LA MAJORITÉ A-T-ELLE TOUJOURS RAISON ?

SI JE RECONNAIS DES DIFFÉRENCES ENTRE LES ÊTRES HUMAINS, **SUIS-JE RACISTE POUR LA CAUSE ?**

AU NOM DES DROITS HUMAINS FAUT-IL RESPECTER TOUTES LES TRADITIONS ?

SI LA PEINE DE MORT N'EST PAS DISSUASIVE, POURQUOI CERTAINS PAYS CONTINUENT-ILS À L'APPLIQUER ?

LA LOI GARANTIT-ELLE **L'ÉGALITÉ** DES PERSONNES ?

AI-JE UN RÔLE À JOUER DANS LE RESPECT **DES DROITS HUMAINS ?**

LES DROITS HUMAINS ONT-ILS UN **AVENIR ?**

DIFFÉRENT TOUT EN ÉTANT **ÉGAL ?**

SI NOUS SOMMES TOUS ÉGAUX, POURQUOI CERTAINS GROUPES HUMAINS EN DOMINENT-ILS D'AUTRES ?

FAUT-IL TOUJOURS RESPECTER LA LOI ?

Article 19

22

Tout message a droit à la liberté d'OPINION et d'EXPRESSION, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans contraintes aucune, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

La liberté d'expression qui permet de manifester ses opinions, pensées ou sentiments par divers moyens : la parole, l'écriture, les arts... constitue un pilier de la démocratie, et une importance pour le diffusion des idées et de l'information et est donc très souvent invoquée pour des motifs régimes totalitaires tout les journalistes les les démentir, de genre à être traités parfois emprisonnés ou physiquement menacés pour avoir pu paraître désignant politiquement un groupe religieux, une organisation militaire.

Raïs et liberté d'expression ne font pas toujours bon ménage
C'est ainsi que la Kfir (« La Dernière Tentation du Christ ») réalisée par Marjane Satrapi fut victime d'une attaque des catholiques et excommuniés des Américains, après notamment en France, sous prétexte d'insultes à son attaché culturel, le père Jean-Marie...

Après une année glorieuse en 2012 aux États-Unis pour le P...
47% des États du monde ont vu d'ici d'une loi pour...
...le blanchiment, l'espionnage ou la diffusion des...
qui finit d'ajouter le blanchiment...

En 2005, à la suite d'un pontillon d'argent, la publication de nouvelles prophéties de Mahomet par le magazine satirique **Charlie Hebdo**, a déclenché partout une violence au sein du monde musulman et une incertitude quant à son avenir.

Le développement des nouvelles technologies de la communication

de manipulation par la nature, l'angoisse, l'incertitude
de l'outil humain et des alliances sociales, mais la tentation
de contrôler les États, les gouvernements, les idéologies, les religions
contre la nature. La nature des progrès, les progrès
des individus sont essentiels. La nature des progrès, les progrès

Si la libéral d'aujourd'hui est un homme

... à réserver sans doute mais pour être légiti-
me et proportionnelle au fait à atteindre.

10



Le saviez-vous ?

René Cassin a comparé la structure de la DUDH avec celle d'un temple.

OBJECTIFS

Travailler sur la structure de la DUDH.

Savoir distinguer les différents types de droits contenus dans la DUDH.

MATÉRIEL

Exemplaires de la DUDH en langage fondamental.

Feuilles de paddex.

Marqueurs de couleur.

Exemplaires photocopiés du temple des droits humains selon René Cassin.

DÉROULEMENT

- Constituer des sous-groupes de 4 à 6 participants et distribuer à chacun d'entre eux une version de la DUDH en langage fondamental.
- Signaler que René Cassin, juriste français qui est un des pères de la DUDH a comparé la structure de la DUDH à celle d'un temple : pour lui, la DUDH a comme une maison ou un temple, des fondations, des murs porteurs et un toit.
- Demander à chaque sous-groupe de dessiner un temple avec des fondations, des piliers et un toit et d'y répartir les différents articles de la DUDH en les regroupant de manière cohérente, pour former des catégories de droits. À cet effet, les sous-groupes peuvent au choix découper les différents articles de la DUDH et les coller au bon endroit, ou simplement noter à l'endroit adéquat les numéros des articles qu'ils estiment liés.
- Quand l'exercice est terminé, chaque groupe est invité à présenter son temple aux autres et à expliquer son classement/regroupement d'articles.

Conclusions

Cet exercice permet de voir que tous n'accordent pas forcément la même importance aux mêmes droits et que les regroupements de droits peuvent être différents.

Expliquer comment René Cassin a structuré la DUDH

Les fondations du temple : préambule et articles 1 et 2 (principes généraux de liberté-égalité-fraternité et non-discrimination).

1^{er} pilier : articles 3 à 11 (droits et libertés d'ordre personnel).

2^e pilier : articles 12 à 17 (droits de l'individu dans ses rapports avec les gouvernements dont il fait partie et les choses du monde extérieur).

3^e pilier : articles 18 à 22 : libertés publiques et droits politiques.

4^e pilier : articles 22 à 27 : droits économiques, sociaux et culturels.

Fronton : articles 28 à 30.

POINTS FORTS

En s'amusant, on a passé en revue les différents droits et opéré une première tentative de classification des droits inscrits dans la DUDH. Cette animation peut aussi être l'occasion d'aborder la différence de nature entre les droits civils et politiques et les droits économiques et sociaux.

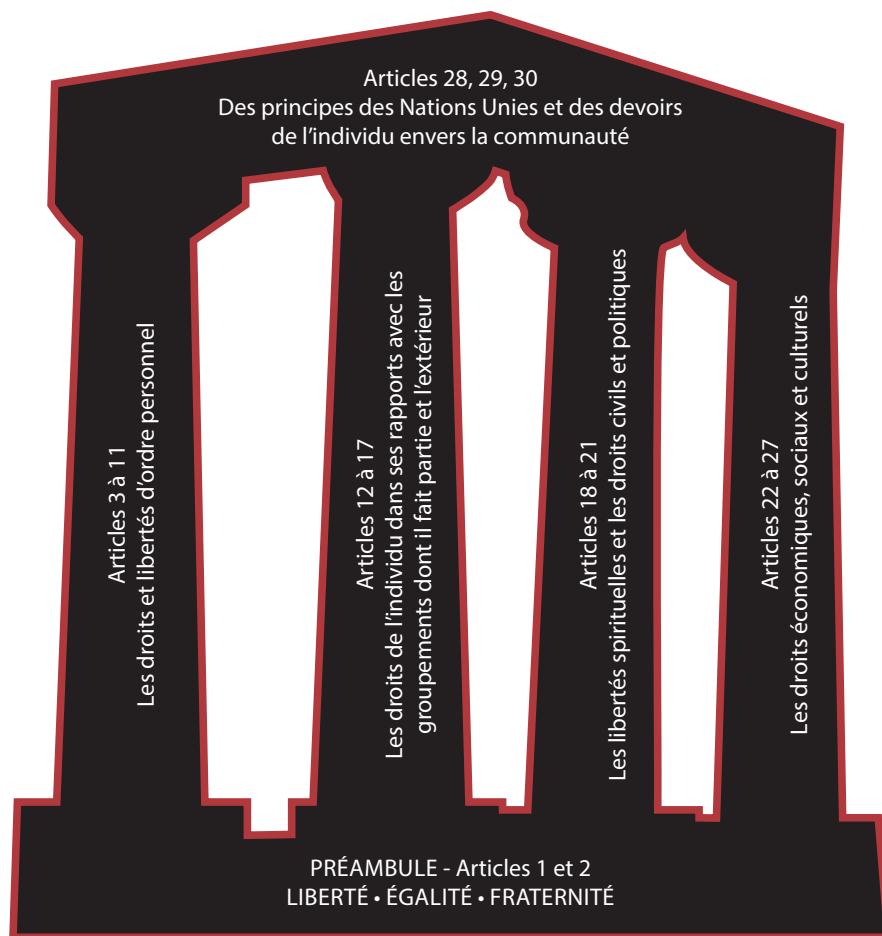
SUGGESTIONS

Utiliser une version de la DUDH en langage fondamental.

Si vous voulez aborder l'évolution historique des droits humains, il peut être intéressant de le faire à la suite de cet exercice, avec l'animation 8.

À RETENIR

La différence essentielle entre les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels qui peut être expliquée à ce moment (voir point « contenu de la DUDH, p. 22).



Le temple des droits humains selon René Cassin



©Wikimedia Commons

EXERCICE DE COMPARAISON ENTRE LA DUDH ET LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DE 1789 (30')

OBJECTIFS

Comparer les deux déclarations et mettre en évidence l'évolution historique des droits humains.

MATÉRIEL

Le temple des droits humains réalisé auparavant.

Un exemplaire de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

DÉROULEMENT

Après avoir constitué des sous-groupes, chaque sous-groupe reçoit un exemplaire de la Déclaration des DH et du Citoyen de 1789, il doit découper les différents articles et les coller sur le Temple de 1948 pour mettre en évidence les ressemblances et les différences.

Ensuite, chaque groupe commente et met oralement en évidence les ressemblances et les différences entre les deux déclarations.

Conclusions

Cet exercice permet de comparer les deux déclarations et de mettre en évidence l'évolution historique des droits humains.

Le saviez-vous ?

La Déclaration des Droits de l'homme et du Citoyen de 1789 a été proclamée en réaction au pouvoir abusif de l'État, ce qui explique qu'elle octroie essentiellement des droits-libertés. Ces droits impliquent que l'État s'abstienne d'intervenir dans la vie des individus, pour respecter leur liberté, leur autonomie. Cette déclaration ne proclame donc que des droits civils et politiques, appelés aussi droits de première génération, car ils sont les premiers à avoir émergé sur le plan historique.

La grosse différence entre la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et la DUDH de 1948 réside donc dans l'apparition des droits économiques, sociaux et culturels dans la Déclaration de 1948. L'émergence de ces droits trouve son origine dans les revendications nées de l'industrialisation du XIX^e siècle et de ses conséquences sur les conditions de vie des ouvriers.

POINTS FORTS

Cet exercice montre que les droits humains ne sont pas statiques : ils évoluent en fonction des contextes et l'apparition de préoccupations nouvelles.

SUGGESTION

Pour prolonger l'exercice, faites rechercher d'autres éléments qui prouvent que les droits humains évoluent.



Photo © Internet

PHOTO-LANGAGE SUR LE THÈME DES DROITS HUMAINS (20-30')

OBJECTIFS

Vérifier la bonne appréhension des droits humains et l'état des connaissances dans le domaine.

Favoriser l'expression de ses émotions et l'affirmation de ses choix

Mettre en évidence l'impact des images.

Faire prendre conscience de la subjectivité et de la diversité de nos interprétations.

MATÉRIEL

Un jeu de photos soigneusement choisies.

DÉROULEMENT

Placer les chaises en cercle.

Disposer les photos soit au sol soit au milieu sur une table et demander aux participantes et participants de bien les observer.

Leur expliquer qu'ils devront choisir une photo qui leur parle et seront ensuite invités à tour de rôle à commenter oralement la photo choisie au grand groupe, avec les éléments suivants :

- Ce que je vois (communication sur le niveau des données objectives - description).
- Ce que je ressens (communication sur le niveau des sentiments) et pourquoi j'ai choisi cette photo.
- Quel est le droit illustré (en situation de respect ou de violation) ?
- Ce que la situation illustrée évoque de similaire pour moi (niveau des associations).

Après chaque commentaire, recueillir les réactions du grand groupe, notamment par rapport aux associations évoquées. Y en a-t-il d'autres ?

POINTS FORTS

- Ce type de procédé encourage l'expression, facilite le débat et l'échange des points de vue, même avec des groupes qui n'ont pas une capacité élevée en matière de lecture.
- Facile à mettre en œuvre, cet exercice est généralement apprécié à tout âge.
- Aucune connaissance préalable du sujet n'est nécessaire, puisqu'il s'agit essentiellement d'exprimer un point de vue, un ressenti.

SUGGESTIONS

Pour faciliter les échanges, placer les chaises en cercle et les photos au centre.

Pour se constituer un photo langage sur le sujet, nous suggérons de veiller :

- à mélanger des photos illustrant non seulement des situations de violation mais aussi des situations de respect des droits (positives et négatives – pour ne pas augmenter les sentiments de fatalisme).
- à illustrer différents droits ou violations touchant toutes les régions du monde (car les violations existent partout, y compris dans nos pays).
- à être attentif à choisir des photos, qui ne renforcent pas certains stéréotypes.
- Si plusieurs personnes ont choisi la même photo, leur demander de s'exprimer à tour de rôle sur cette photo.



OBJECTIFS

Vérifier la bonne appréhension des droits humains et l'état des connaissances dans le domaine.

Savoir analyser une image et décoder un message.

Mettre en évidence l'impact des images.

Faire prendre conscience de la subjectivité et de la diversité de nos interprétations.

MATÉRIEL

Un jeu de croquis-dessins photocopié pour chaque participant.

DÉROULEMENT

Placer les chaises en cercle.

Distribuer un jeu de dessins à chaque participant.

Expliquer la consigne et laisser quelques instants de réflexion.

Prendre les dessins un par un et inviter un participant à l'analyser et à le commenter de la manière suivante :

- Ce que je vois (description objective).
- Ce que je comprends (analyse des faits : droit illustré par le dessin).
- Ce que je ressens (sentiments).
- Ce que la situation illustrée évoque de similaire pour moi.

Après chaque commentaire, recueillir les réactions du groupe, notamment par rapport aux associations évoquées.

POINTS FORTS

Toujours apprécié, cet exercice est adapté à toutes les tranches d'âge. À faire avec des photos (plus émotionnel) ou des dessins (charge émotionnelle moindre, mais effort d'analyse et d'interprétation).

Permet la communication sur trois niveaux : les faits, les sentiments, les associations.

SUGGESTION

Choisir des dessins qui couvrent tout le panel des droits et qui demandent un effort d'interprétation.

Croquis-langage



INTERDÉPENDANCE DES DROITS HUMAINS : «TOUT EST LIÉ»

Adapté d'après un exercice proposé dans « Les droits humains et la Déclaration universelle des droits de l'homme, découvrir, comprendre, agir », livret pédagogique d'Amnesty International, France.

OBJECTIFS

Prendre conscience de l'interdépendance des droits humains et de ses enjeux.

MATÉRIEL

- Les différents droits proclamés dans la DUDH écrits sur étiquettes autocollantes (un droit par étiquette).
- Une bobine de fil d'au moins 30 mètres.
- L'histoire de Lucas. (Voir plus loin)

DÉROULEMENT

Disposez les participantes et participants en cercle et distribuez leur une étiquette à coller sur le torse. Expliquez que pour la durée de l'activité, chacune et chacun incarnera le droit qui figure sur son étiquette.

Donnez la consigne suivante : « Je vais partager avec vous une histoire qui raconte le quotidien d'une personne. Je marquerai régulièrement des pauses. Lors de celles-ci vous devrez m'indiquer en levant la main si la phrase énoncée correspond ou est en lien avec le droit que vous incarnez ».

Lisez l'histoire de Lucas et entre chaque phrase de l'histoire, marquez des pauses et questionnez celui ou celle qui a levé la main sur les raisons pour lesquelles le droit représenté lui semble en lien avec la phrase énoncée. La première personne à prendre la parole, et dont le droit correspond bien à la situation énoncée, recevra le bout de la ficelle qu'elle tiendra tout au long de l'activité.

À chaque prise de parole, la bobine circulera de main en main entre les participants, tissant ainsi une toile d'araignée. Si plusieurs personnes se manifestent lors d'une situation du personnage, la bobine circulera entre chacune après explication du lien qui les unit.

À la fin de l'activité, la circulation de la bobine a créé une « toile d'araignée » entre les élèves, qui représente les liens entre les différents droits incarnés.

Discussion

Demandez aux participants ce que représente cette toile d'araignée à leurs yeux. Les liens qui unissent les différents droits ici, existent-ils également dans la réalité ? Demandez-leur d'identifier les droits avec lesquels le leur est intimement lié.

Exemples : travail/logement, le manque de travail peut empêcher d'accéder à la location d'une habitation, la liberté d'expression peut porter atteinte à la vie privée ou nuire à la réputation d'autrui, le déficit d'éducation peut handicaper l'accès au travail ou à la prise de parole, le non-respect du droit au niveau de vie suffisant peut handicaper le droit à la santé, etc.

L'histoire de Lucas

Il est cinq heures du matin, Lucas ouvre les yeux. Il replie le carton sur lequel il a passé la nuit, blotti contre son chien Max, il fait plutôt frais ce matin et il n'a pas très bien dormi.

Soudain, il sent son estomac qui gronde. Il n'a pas mangé depuis la veille au matin, et il sent que ses forces l'abandonnent peu à peu. Et puis, depuis quelques temps, il tousse. Ça le réveille parfois la nuit, mais de toute façon, il n'a pas d'argent pour payer ses médicaments.

Il va donc devoir aller travailler rapidement pour espérer être payé suffisamment pour s'acheter un sandwich. Le problème c'est que les seuls travaux qu'on lui propose ne sont pas déclarés et ne lui rapportent pas beaucoup d'argent. Du coup, il n'a même pas la possibilité de faire grève ou de réclamer davantage d'argent.

Il faut dire aussi que ce n'est pas facile de trouver un travail déclaré et régulier quand on n'a aucun document qui atteste de son identité. Il sait qu'il s'appelle Lucas Thomas, qu'il est né le 27 juin et qu'il a 17 ans mais est incapable de le prouver. Même s'il en faisait la demande, il lui faudrait une adresse.

Plus jeune, il adorait l'école. Sa matière préférée c'était les sciences, s'il avait pu il serait devenu ingénieur.

Quand il ne trouve pas de travail à la journée, il passe la plupart de son temps à errer dans les rues à la recherche d'un endroit calme et tranquille.

Il y a quelques semaines, il a été agressé par un groupe de 5 à 6 personnes. Depuis, il fait très attention.

Il y a quelques jours, alors qu'il pleuvait, il a voulu se réfugier dans un restaurant. Le propriétaire à l'entrée lui a répondu qu'il était complet, alors que visiblement plusieurs tables étaient inoccupées. Sans doute que son apparence ne lui avait pas inspiré confiance...

Parfois, il se dit qu'il aimerait sortir de cette situation, qu'il y a sûrement des personnes dont c'est le métier d'aider les gens comme lui. Seulement, sans accès à Internet ou même à une bibliothèque, trouver des personnes pour l'aider est difficile.

L'année dernière, il a même pensé qu'il devrait peut-être changer de ville, aller dans un endroit plus grand où il aurait peut-être plus d'opportunités. Il s'est renseigné sur les moyens d'atteindre la capitale. Les transports sont chers et puis ici, il connaît les lieux les plus sûrs, ainsi que quelques personnes qui lui tendent la main de temps en temps.

Il poursuit donc sa vie dans la rue. Dans quelques mois, il aura 18 ans et il pense qu'en changeant les dirigeants de son pays, les choses pourront aussi changer pour lui. Le problème c'est qu'il n'a pas de maison, il ne sait d'ailleurs pas si les autorités officielles connaissent son existence. Comment penseraient-elles alors à lui faire parvenir sa carte d'électeur ?

Il a pensé aussi qu'il pourrait essayer de parler de sa situation, de ce qui l'a amené là où il en est mais qui l'écouterait ? Dans son pays, de nombreux médias sont contrôlés et publier son témoignage pourrait être perçu comme une critique du système en place et pourrait le conduire tout droit en prison.

Il le sait, parce qu'un de ses amis s'est retrouvé dans cette situation. Deux jours après, il était accusé de vol dans une épicerie. Il a été jugé immédiatement et condamné à dix ans de prison pour un délit qu'il n'avait même pas commis.

Pourtant, un jour alors qu'il sortait de son travail, il a croisé un étudiant en sciences politiques qui lui a proposé de l'héberger quelques jours. Même si ce n'est que pour quelques temps, il en est persuadé, cette rencontre va l'aider à reprendre sa place dans la société.

POINTS FORTS

Met en évidence l'interdépendance des droits de manière dynamique.

SUGGESTIONS

Vous pouvez proposer à deux ou trois personnes de se mettre debout sur leur siège, puis demander aux autres de s'asseoir par terre tout en continuant de tenir la ficelle dans leurs mains. Demandez-leur ce qui se passe quand certains se lèvent ou d'autres s'assoient par terre. L'idée étant de faire ressentir à l'ensemble du groupe relié que porter atteinte à un seul droit crée une tension entre tous du fait de leur interdépendance.

Proposez aux participants d'exprimer leurs ressentis : qu'avez-vous ressenti quand des personnes se sont mises debout sur leurs chaises ? Et quand d'autres se sont assises par terre ? À quoi cela correspond dans la réalité ?

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la complexité des droits humains.
- Prendre conscience de ses positions et développer son argumentation.

DÉROULEMENT

Déroulement

Tracer une ligne imaginaire séparant VRAI/FAUX/NE SAIS PAS et demander aux participants de se positionner par rapport aux affirmations suivantes :

- La peine de mort permet de faire baisser la criminalité.
- Je ne dois pas craindre d'être emprisonné si je n'ai rien à me reprocher.
- On a trop de droits, pas assez de devoirs.
- Être libre, c'est pouvoir faire tout ce que l'on veut.
- Les droits humains sont plutôt bien respectés en Belgique.
- La torture peut parfois se justifier.
- Les lois sont toujours justes : il faut les respecter.
- Les droits humains, c'est l'affaire des gouvernements.
- Le droit à un environnement sain est un droit de l'homme.
- Un pays qui a aboli la peine de mort peut la rétablir.
- Ceux qui sont pauvres, c'est de leur faute.

Selon le type de public et les objectifs poursuivis, les questions suivantes peuvent aussi être intéressantes à traiter selon cette technique :

- On dit parfois que les droits humains sont illusoires et qu'ils ne servent à rien. Qu'en pensez-vous ?
- On dit parfois que la DUDH est dépassée. Qu'en pensez-vous ?
- On dit parfois que la DUDH constitue une nouvelle forme d'impérialisme occidental. Qu'en pensez-vous ?

Une fois que chacun a choisi une « place », demander aux volontaires d'expliquer leur choix. A tour de rôle, les personnes qui le désirent s'expriment et échangent leurs points de vue. Lorsque tous les arguments ont été exprimés, ceux qui le souhaitent ont le loisir de changer d'emplacement pour signifier l'évolution de leur position sur le sujet.

POINTS FORTS

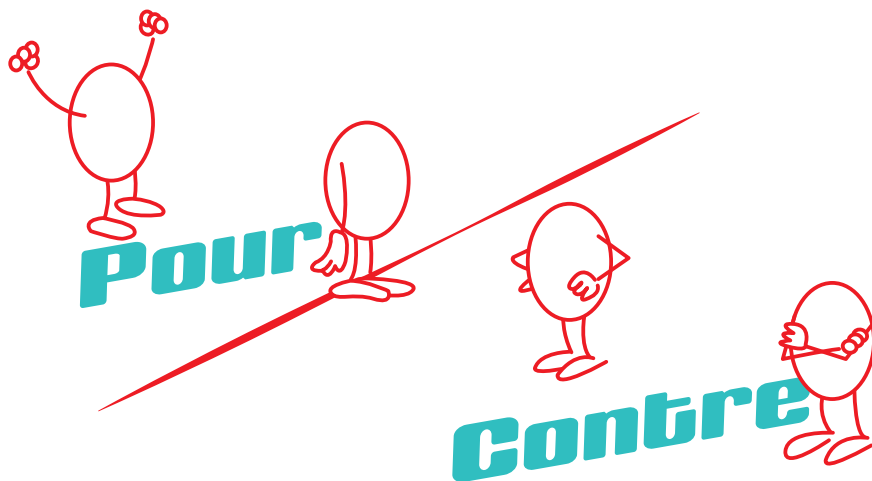
Développe les capacités d'argumentation.

Favorise le débat et l'exercice de l'esprit critique.

Permet la prise de conscience de ses propres positions.

SUGGESTION

Vous référer au point « La DUDH en questions » ou à la séquence pédagogique d'analyse critique des articles pour alimenter les débats sur ces questions.



OBJECTIFS

Cet exercice permet :

- de vérifier la bonne appréhension des droits humains / des droits de l'enfant),
- de distinguer ce qui relève des droits humains ou plus spécifiquement des droits de l'enfant,
- de vérifier si les participants ont bien saisi la notion de droits-créance
- de travailler l'argumentation.

MATÉRIEL

Exemplaires de la DUDH et de la CIDE en langage fondamental.

Une liste de cas à analyser (voir plus bas).

Feuilles de paddex subdivisées en 2 colonnes : une colonne DUDH et une colonne CIDE.

Marqueurs.

DÉROULEMENT

- Constituer des sous-groupes de 4 à 6 personnes.
- Distribuer à chaque participant une version simplifiée de la DUDH et de la CIDE, ainsi qu'une feuille « Étude de cas » décrivant des cas de violation des droits humains et à chaque sous-groupe 1 feuille de paddex subdivisée en 2 colonnes et un gros marqueur noir.

Consignes

Vous êtes juriste, membre d'une cour internationale de justice compétente en matière de droits humains/droits de l'enfant) et il vous est demandé d'analyser et de traiter 4 cas de violation des droits humains/droits de l'enfant). Vous disposez pour ce faire, d'un exemplaire de la DUDH et de la CIDE en langage fondamental.

Pour chaque cas, il est demandé :

- de lister l'ensemble des droits violés et le numéro des articles correspondants dans la DUDH et dans la CIDE
- de proposer des solutions concrètes que les États pourraient mettre en œuvre pour que les droits proclamés puissent être effectifs.

Chaque groupe présente un cas traité au grand groupe, qui en discute.

Exemples d'étude de cas

Cas pratique n°1

John, un jeune homme de 16 ans a quitté sa famille. Son beau-père rentrait ivre tous les soirs et le battait. John est parti pour New York, à la recherche d'un emploi, mais il n'a rien trouvé. Aujourd'hui, il vit dans la rue. Il est incapable de s'acheter des médicaments ou d'aller chez le médecin. Il dort, protégé par des cartons, dans un parc de la ville et mendie un peu d'argent pour s'acheter de la nourriture. Bien entendu, il ne va pas à l'école.

Cas pratique n°2

Yomee et Arum, âgées de 15 et 17 ans, sont entrées dans un réseau de prostitution il y a 18 mois. Issues des villages du Nord de la Thaïlande, elles ont été victimes des manipulations d'une agence de travail. Engagées sous contrat pour un an dans un restaurant chinois, elles ont été enfermées dans un bordel de Bangkok et ne verront pas le jour durant 18 mois. Elles ne parlent pas Thaï, mais un dialecte. Durant cette période, leur corps sera mis à la disposition des clients, elles seront abusées sexuellement, battues par une clientèle essentiellement occidentale et touristique. Yomee et Arun sont aujourd'hui séropositives.

Cas pratique n°3

Yom, 16 ans, est laotienne, elle a été kidnappée. Durant 8 mois, elle a été enfermée sans aucun contact avec l'extérieur ; elle a travaillé 14 heures par jour sur une machine électrique, confectionnant des vêtements. Dormant à même le sol, mangeant peu et victime de mauvais traitements infligés par le patron. Yom est aujourd'hui handicapée de la main droite, plusieurs doigts ont été happés par la machine. L'arrivée d'un médecin ayant refusé la corruption a permis à Yom de retrouver la liberté.

Cas pratique n°4

Oumar, 14 ans, vit aujourd'hui dans un campement de tentes du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, installé au Malawi. Ses parents et lui ont quitté leur pays, le Mozambique, à cause de la guerre civile qui y fait rage. À la frontière, des hommes en armes les ont dépouillés des quelques biens qu'ils possédaient. Dans le camp, l'eau manque parfois et on doit faire la file pendant des heures pour obtenir un peu de nourriture.

POINTS FORTS

- L'exercice permet de développer les capacités de traitement d'une situation problématique et de confronter des idées afin de proposer des solutions.
- Il permet aussi de mettre en évidence ce qui distingue les droits humains et ceux plus spécifiques des droits de l'enfant.
- Cet exercice permet aussi de s'exercer au processus démocratique : chacun a-t-il été écouté, a-t-il pu s'exprimer ?

SUGGESTIONS

À l'issue de l'exercice, une discussion peut être menée pour mettre en évidence ce qui distingue les droits humains et les droits de l'Enfant. On peut aussi demander aux participantes et participants d'imaginer eux-mêmes un cas réaliste et de l'analyser.

Pour simplifier les choses, l'on peut aussi réaliser le même exercice soit sur base de la DUDH, soit sur base de la CIDE. On se contente alors de relever les droits qui ont été violés selon l'un ou l'autre texte, sachant que l'étude de cas proposée ici est plus particulièrement adaptée à une analyse des droits de l'enfant.

Le saviez-vous ?

L'article 1 de la CIDE définit un enfant comme étant

« tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ».

Qu'est-ce qui distingue les droits humains et les droits de l'enfant ?

La DUDH et la CIDE proposent des droits identiques, néanmoins, comme les enfants sont par définition des êtres en devenir, la CIDE leur offre une protection élargie avec une attention particulière portée aux plus vulnérables : enfants handicapés, enfants orphelins, réfugiés, enfants de minorités...

Si la DUDH est structurée en droits civils et politiques et en droits économiques, sociaux et culturels, les droits proclamés dans la CIDE sont souvent classés en 3 catégories : les droits relatifs à la survie et au développement des enfants, les droits relatifs à leur protection et les droits relatifs à leur participation active dans la société.



Exercice non verbal de reconstitution de paires droit – non droit.

OBJECTIFS

Vérifier la bonne appréhension des notions de « droit » et de « violation ».
Pouvoir faire le lien entre un droit et une situation de non-droit.
Explorer le lien entre ce que l'on attend de nous et la manière dont nous nous comportons.

MATÉRIEL

Autant d'étiquettes autocollantes que de participantes et participants

Préparation

Inscrire un droit sur la moitié des étiquettes et une situation de non-droit lui correspondant sur l'autre moitié.

À titre d'exemple pour les paires droit – non droit :

- Droit à l'éducation/Je ne sais pas lire.
- Droit à un niveau de vie suffisant/Je vis dans la rue.
- Droit d'être soigné/Je suis malade.
- Droit au repos et aux loisirs/Je travaille toute la journée.
- Droit à l'alimentation/J'ai faim.
- Liberté d'expression/J'ai été censuré.
- Liberté d'opinion/Je suis emprisonné pour mes idées.
- Droit à la vie/Je vais être exécuté.
- Droit à l'intégrité physique/J'ai été battu.
- Droit de choisir mon conjoint/J'ai été mariée de force.
- Droit à l'égalité/J'ai moins de droits que toi.
- Droit d'asile/J'ai fui mon pays.
- Droit à la sûreté/ j'ai été arrêté arbitrairement.
- Liberté de circuler/je suis assignée à résidence.
- Droit au travail/ je suis au chômage.
- Droit à la non-discrimination/J'ai moins de droits qu'un homme.

DÉROULEMENT

Diviser le nombre de participants par deux.

Coller une étiquette de la catégorie « droit » sur le front de la moitié des participants et de la catégorie « non droit » sur le front de l'autre moitié.

Les participants doivent ignorer à quelle catégorie ils appartiennent, ainsi que l'inscription figurant sur leur étiquette.

Les participants sont invités à se déplacer et à communiquer entre eux de manière non verbale. Ils doivent découvrir à quel groupe ils appartiennent et retrouver leur contraire.

Lorsque toutes les paires sont reconstituées, on peut exploiter l'exercice de la manière suivante :

Les participants sont invités à exprimer ce qu'ils ont ressenti autrement que par des mots. Et répondent aux questions suivantes :

Les paires ont-elles été reconstituées facilement ?

Ont-ils essayé de s'aider au sein de leur groupe ?

Se sont-ils intéressés uniquement à leur contraire lorsqu'ils ont su qui ils étaient ?

Ont-ils essayé d'aider les autres, lorsqu'ils ont reconstitué leur propre paire ?

Etc.

POINTS FORTS

Exercice amusant et apprécié, qui stimule la créativité par l'usage exclusif de la communication non verbale et permet de mettre en évidence l'importance de l'entraide pour résoudre les problèmes.

SUGGESTIONS

Pour les plus grands proposer un prolongement :

Une fois les paires reconstituées, chaque paire doit analyser son droit et dire de quel type de droit il s'agit et quelles sont les obligations de l'État en la matière.

La même technique peut être utilisée pour faire le lien entre les droits et les responsabilités qui leur sont inhérentes.



MOTIVATION

En réponse aux remarques souvent entendues, selon lesquelles, les jeunes oublient que si ils ont des droits, ils ont aussi des responsabilités, la DUDH et la CIDE (Convention Internationale des Droits de l'Enfant) ne mettent en évidence que les droits, en omettant les responsabilités qui leur sont pourtant inhérentes. Proposer un exercice pour faire le lien entre droits et responsabilités.

OBJECTIFS

- Vérifier la bonne appréhension des notions de « droit » et de « responsabilité ».
- Pouvoir faire le lien entre les droits et les responsabilités.

MATÉRIEL

- Exemplaires de la DUDH (ou de la CIDE) en langage fondamental.
- 5 Feuilles de paddex préremplies avec 3 droits sur chacune.
- Etiquettes autocollantes.

DÉROULEMENT

- Former 5 sous-groupes.
- En utilisant la technique du graffiti (cf. animation 1), on fait circuler des feuilles de paddex comportant 3 droits chacune. Pour chaque droit inscrit, il est demandé aux sous-groupes de rédiger des responsabilités correspondantes. Chaque sous-groupe dispose de 5 minutes pour le faire, puis par le biais du système graffiti, la feuille passe à un autre groupe qui l'étoffe et ainsi de suite

Feuille 1 :

Liberté d'expression, droit à la santé, droit à la sécurité.

Feuille 2 :

Liberté d'opinion, droit à la non-discrimination, le droit d'être aidé.

Feuille 3 :

Droit à la vie privée, droit à l'information, droit au repos et aux loisirs.

Feuille 4 :

Liberté de circulation, droit à l'éducation, droit à l'alimentation.

Feuille 5 :

Droit à l'intégrité physique, droit à la justice, droit à la liberté.

Lorsque les feuilles sont passées par toutes les tables, on les affiche au regard de toutes et tous pour être examinées en grand groupe. On passe les couples droit et responsabilité en revue pour les analyser et les commenter.

SUGGESTION

Sur cette base, on peut construire un jeu d'étiquettes avec des droits et des responsabilités leur correspondant et proposer un jeu similaire à « Qui a le droit ? ».

DROITS ET RESPONSABILITÉS FONT LA PAIRE (10')

Exercice non verbal de reconstitution de paires droit-responsabilité.

OBJECTIFS

- vérifier la bonne appréhension des notions de «droit» et de «responsabilité».
- pouvoir faire le lien entre les droits et les responsabilités.

MATÉRIEL

- Un jeu d'étiquettes autocollantes avec des droits et des responsabilités correspondantes.
- Inscrire un droit sur la moitié des étiquettes et une situation de responsabilité sur l'autre moitié.

À titre d'exemple :

- Liberté d'expression/je ne peux pas dire n'importe quoi.
- Non-discrimination/je respecte les autres, je respecte les différences, qui ne portent pas atteinte à la dignité humaine.
- Liberté d'opinion/j'écoute les autres, j'essaye de connaître leur avis.
- Liberté de circulation/je ne circule pas dans les endroits dangereux ou interdits au public.
- Droit à l'éducation/je fréquente les cours régulièrement.
- Droit à l'alimentation/je ne gaspille pas la nourriture.
- Droit au respect de la vie privée/je n'ouvre pas un courrier qui ne m'est pas adressé.
- Droit à l'information/je recherche activement les informations.
- Droit à la justice/je respecte la loi.
- Droit à l'intégrité physique/je ne frappe personne.
- Droit à la santé/j'évite les pratiques dangereuses pour ma santé.
- Droit aux loisirs/je fais mes devoirs avant de jouer.
- Droit au repos/je respecte le sommeil des autres.
- Droit à la liberté/je respecte certaines règles.
- Droit d'être aidé/je dois signaler quand je suis en difficulté.
- Droit à la sécurité/je respecte le code de la route.

DÉROULEMENT

- Diviser le nombre de participants par deux.
- Coller une étiquette de la catégorie « droit » sur le front de la moitié des participants et de la catégorie « responsabilité » sur le front de l'autre moitié.
- Les participants doivent ignorer à quelle catégorie ils appartiennent, ainsi que l'inscription figurant sur leur étiquette.
- Les participants sont invités à se déplacer et à communiquer entre eux de manière non verbale. Ils doivent découvrir à quel groupe ils appartiennent et retrouver leur corollaire.

Lorsque toutes les paires sont reconstituées, on peut exploiter l'exercice de la manière suivante :

- Ont-ils trouvé l'exercice intéressant et dans l'affirmative, quels en sont les apports principaux ?
- Les participants sont invités à exprimer ce qu'ils ont ressenti en devant s'exprimer autrement que par des mots.

Ils répondent aux questions suivantes :

- Les paires ont-elles été reconstituées facilement ?
- Se sont-ils intéressés uniquement à leur contraire lorsqu'ils ont su qui ils étaient ?
- Ont-ils essayé d'aider les autres, lorsqu'ils ont reconstitué leur propre paire ? Etc.
- Comment se sont-ils comportés face aux règles qui leur avaient été communiquées ? Ont-ils essayé de s'aider au sein de leur groupe ? (puisqu'aucune règle ne leur interdisait cette possibilité ?)

POINTS FORTS

L'objectif non avoué de l'exercice réside dans l'observation de la manière dont les participants se comporteront à l'égard des règles édictées.

Permet donc d'interroger le rapport aux règles édictées.

Met bien en évidence l'importance de l'entraide pour résoudre les problèmes.

SUGGESTION

Cet exercice fera bien le lien avec le suivant sur la règle et son utilité.

OBJECTIFS

- S'interroger sur son rapport à la règle et à la loi.
- Rappeler l'utilité des règles et des lois.
- Aborder des questions telles que : peut-on vivre sans règle, sans loi, sans limites ?
- À quoi sert la loi, à quoi servent les règles ? Dans quel domaine de notre vie devons-nous respecter certaines règles ? Exemples de règles importantes à respecter dans la vie courante.

MATÉRIEL

3 feuilles de paddex avec les questions suivantes :

Feuille 1

Exemples de règles à respecter dans la vie quotidienne

Feuille 2

À quoi servent les règles, les lois ?

Feuille 3

Quelles seraient d'après vous les caractéristiques d'une bonne règle, d'un bon règlement, d'une bonne loi ?

DÉROULEMENT

Constituer **3 sous-groupes** et répondre aux questions sur les feuilles de paddex. Chaque sous-groupe dispose de quelques minutes pour répondre à la question puis les groupes tournent et changent de question. Les feuilles sont complétées par la **technique du graffiti** puis affichées au mur, pour être analysées et commentées.

Feuille 1

Exemples de règles à respecter dans la vie quotidienne.

Réponses attendues, entre autres :

- Le code de la route.
- Le règlement scolaire.
- Certaines règles édictées en famille.
- Le règlement de travail (déontologie).
- La loi en général.
- Règles de jeux de société, au foot, ...

Feuille 2

À quoi servent les règles, les lois ?

Réponses attendues, entre autres :

- À protéger.
- À organiser les choses, la vie en commun.
- À favoriser le vivre ensemble dans l'harmonie.
- À sanctionner, à réparer les erreurs.
- À créer un climat de vie sécurisant et épanouissant pour tous.

Feuille 3

Quelles seraient d'après vous les caractéristiques d'une bonne règle, d'un bon règlement, d'une bonne loi ?

Réponses attendues entre autres :

- Claire
- Précise
- Compréhensible
- Equitable et juste
- Utile
- Connue de tous
- Edictée par la base

En conclusion

L'éducation aux droits va de pair avec l'éducation à la responsabilité. Il est assez simple de faire comprendre que si nous avons des droits, les autres en ont tout autant et que dès lors, nous n'avons pas tous les droits. Être libre ne signifie pas que nous avons la liberté de faire tout et n'importe quoi, sans règles. Il importe que les règles soient connues, comprises, claires, justes, utiles et que chacun puisse participer à leur élaboration.

On entend souvent reprocher que des textes tels que la DUDH ou la CIDE n'évoquent que des droits et omettent les devoirs.

- Mais le terme de devoir (quelque chose qui semble être imposé de l'extérieur) ne gagnerait-il pas à être remplacé par celui de responsabilité (règles morales que l'on se fixe à soi-même) ?
- Si effectivement ces deux textes font la part belle aux droits plutôt qu'aux devoirs, c'est parce qu'ils ont été rédigés en réaction à un déni de droits et que sans nul doute, l'on a estimé urgent et prioritaire de réaffirmer que l'individu est titulaire de droits qui lui avaient été niés. Aujourd'hui encore, en bien des lieux et des régimes politiques, beaucoup d'êtres humains n'ont que des devoirs, sans aucuns droits en contrepartie.

POINTS FORTS

Mise en évidence de l'utilité de la loi et des règles pour le vivre ensemble.

SUGGESTIONS

Une quatrième feuille de paddex peut être proposée avec les consignes suivantes :

- Inventez une règle.
- Citez des exemples de lois ou de règles injustes.

Faire suivre l'activité d'un débat sur son propre rapport à la règle.
Pour les plus jeunes, on peut proposer une discussion sur ce que pourrait être un monde sans règles et sans lois.



OBJECTIFS

- Faire le lien entre une personnalité et une citation, entre les droits humains et leurs défenseurs.
- Mettre en lumière quelques défenseurs des droits humains.
- Mettre en évidence les formes d'engagement multiples.
- Montrer comment on peut réagir face à l'injustice.

MATÉRIEL

Un questionnaire « Qui a dit quoi ? » par personne.

DÉROULEMENT

Constituer des sous-groupes.

Distribuer à chaque sous-groupe un questionnaire « Qui a dit quoi ? »

Il s'agit en discutant de répondre au questionnaire de manière collective et coopérative.

Le travail étant terminé, on échange en grand cercle, on vérifie l'exactitude des réponses (voir annexes), on donne une brève biographie des personnalités citées et on en profite pour mettre en évidence des formes d'engagement diverses et variées.

POINTS FORTS

Mise en évidence des formes diverses d'engagement.

SUGGESTIONS

Clôturer en demandant des pistes pour lutter contre l'injustice (pétitions, associatif et surtout désobéissance civile).

Entamer une discussion sur la désobéissance civile, ses grandes figures, ses caractéristiques, des exemples d'actions.

Face à l'injustice, deux attitudes possibles : soit on se soumet, soit on ne se soumet pas. Pour ceux qui refusent de se soumettre mais qui ne veulent pas utiliser la violence, il reste la solution de recourir à l'action non violente, de pratiquer la non-violence active (active car être non-violent ce n'est pas être passif).

Certains exemples dans l'histoire montrent qu'une alternative est possible.

Lesquels ? Ils citeront sûrement les exemples de Martin Luther King et de Gandhi.

Expliquer leurs parcours respectifs en insistant sur les sanctions qu'ils ont encourues.

Leur demander ce qu'ils savent de la notion de désobéissance civile en s'appuyant sur les exemples de Gandhi et Martin Luther King. En faire déduire les caractéristiques.

EXEMPLE DE QUESTIONNAIRE

Si l'esclavage n'est pas mauvais, rien n'est mauvais.

Robert
BADINTER

Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir.

Une loi ne pourra jamais obliger un homme à m'aimer, mais il est important qu'elle lui interdise de me lyncher.

Simone de
BEAUVOIR

On ne naît pas femme, on le devient.

Il faut faire en sorte que l'homme puisse en toutes circonstances choisir sa vie.

Cornélius
CASTORIADIS

La justice française ne peut être une justice qui tue.

Plus les hommes seront éclairés, plus ils seront libres.

GANDHI

La méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité.

Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battrai jusqu'au bout pour que vous puissiez le dire.

Victor
HUGO

Après le pain, l'éducation est le premier besoin de l'homme.

Dès que quelqu'un comprend qu'il est contraire à sa dignité d'homme d'obéir à des lois injustes, aucune tyrannie ne peut l'asservir.

Martin
LUTHER KING

Les hommes ne naissent ni libres, ni non libres, ni égaux ni non égaux. Nous les voulons libres et égaux dans une société juste.

Le vrai démocrate est celui qui grâce à des moyens purement non violents, défend sa liberté, par conséquent, celle de son pays et finalement, celle de l'humanité entière.

Eléonor
ROOSEVELT

Une moitié de l'espèce humaine est hors de l'égalité. Il faut l'y faire rentrer, donner pour contrepoids aux droits de l'homme, les droits des femmes.

La vérité et la justice sont souvent les seules défenses contre un pouvoir impitoyable.

Jean Paul
SARTRE

Voulez-vous la misère secourue, moi je la veux supprimée.

Je ne suis ni athénien, ni grec, mais citoyen du monde.

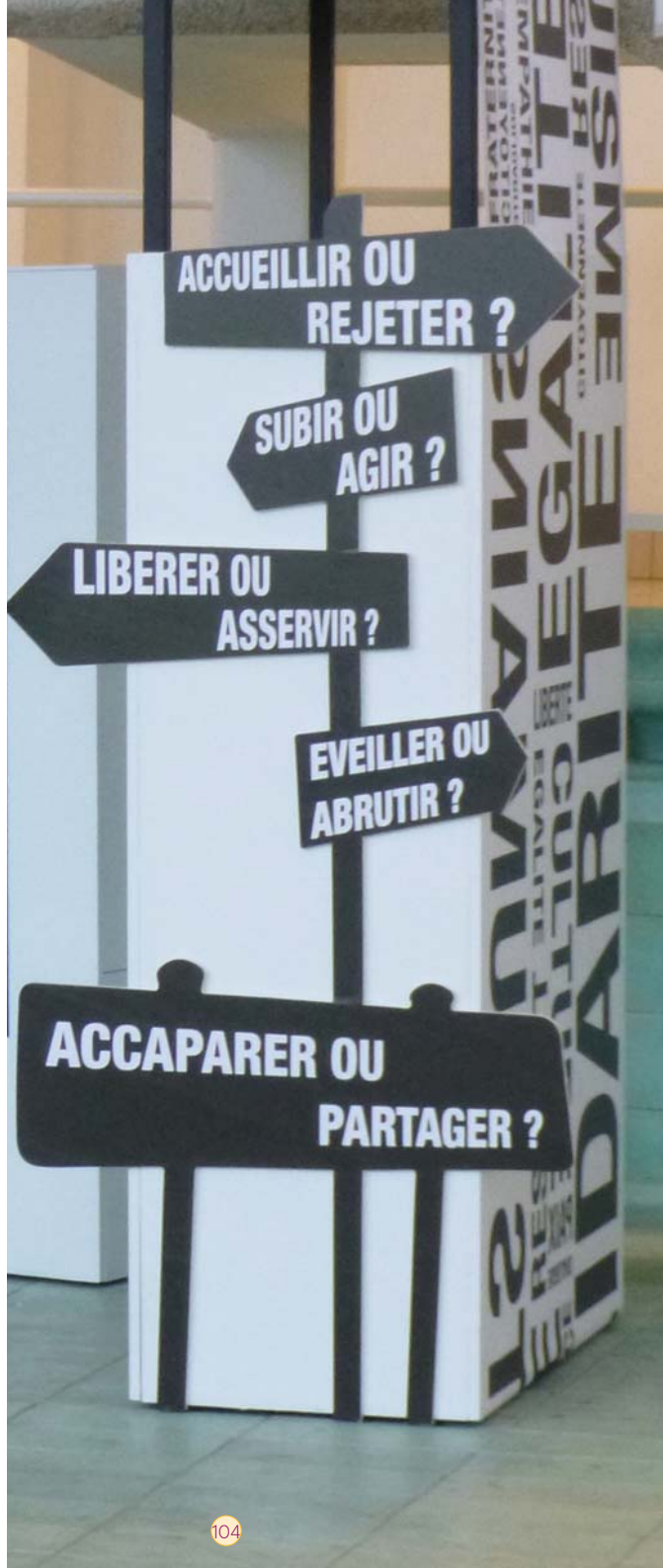
VOLTAIRE

Aung San
SUU KYI

SOCRATE

MONTESQUIEU

On ne peut guère imaginer le fonctionnement d'une société démocratique sans partis politiques.



**ACCUEILLIR OU
REJETER ?**

**SUBIR OU
AGIR ?**

**LIBERER OU
ASSERVIR ?**

**EVEILLER OU
ABRUTIR ?**

**ACCAPARER OU
PARTAGER ?**

OBJECTIFS

Faire le lien entre nos choix et le respect des droits humains.

MATÉRIEL

Une boîte avec 5 bandelettes cartonnées plastifiées sur lesquelles sont inscrits les choix suivants :

Accueillir ou rejeter ?

Subir ou réagir ?

Libérer ou asservir ?

Éveiller ou abrutir ?

Accaparer ou partager ?

DÉROULEMENT

Demander à un volontaire de tirer au sort une bandelette et de s'exprimer sur le lien entre les droits humains et les choix inscrits sur les bandelettes. Donner ensuite la parole à ceux qui souhaiteraient interagir avec ce qui a été dit.

Qu'est-ce que ce choix évoque pour vous ?

Accueillir ou rejeter ? : les migrants, les différences en général, les idées différentes des nôtres ...

Subir ou réagir ? : subir une dictature, une injustice ou réagir c'est-à-dire se révolter. Comment ? vote, manifestation, pétition, syndicats, militer dans une association de défense des DH, désobéissance civile, etc.

Libérer ou asservir ? : démocratie ou dictature, conditionnement/liberté de pensée ...

Éveiller ou abrutir ? : droit à l'éducation, éveil des consciences (esprit critique) ou abrutissement par une société qui nous conditionne à travers les médias, la publicité ...

Accaparer ou partager ? : les terres, les richesses (inégalité de répartition des richesses dans le monde), le pouvoir ...

POINTS FORTS

Cet exercice suscite l'expression et met en évidence les conséquences de nos choix.

SUGGESTION

Exercice à proposer en fin d'animation pour clôturer sur la question de la responsabilité individuelle ou collective que nous avons dans le respect des droits humains. Nous posons en effet quotidiennement des choix qui orienteront la société de demain...

OBJECTIFS

Explorer et verbaliser ses propres représentations des droits humains et découvrir celles des autres.

MATÉRIEL

Une malle d'objets divers.

DÉROULEMENT

1. Chaque participant choisit trois objets qui évoquent pour lui les droits humains. Tous les objets sont disposés au milieu du groupe.
2. À tour de rôle, chacun choisit parmi les objets de la malle celui à partir duquel il a envie de s'exprimer. (Si l'objet choisi avait été apporté par une autre personne, on peut demander à celle-ci de s'exprimer aussi).
3. Réaction du groupe et discussion.

POINTS FORTS

Amusant et ludique. Pas de matériel pédagogique. Faisable partout. Réalisable avec un public analphabète.

SUGGESTION

On peut aussi demander aux participants d'amener un objet qu'ils relient d'une manière ou d'une autre aux droits humains et de s'exprimer sur cet objet.



OBJECTIFS

Permettre aux participants de s'exprimer.

Conclure une séance de sensibilisation aux droits humains par des considérations personnelles.

MATÉRIEL

Un badge vierge par participant, selon le modèle proposé en page suivante à titre d'exemple.

DÉROULEMENT

Chaque participant est invité à compléter son « badge des droits humains. »

Écrire son prénom au centre de la fiche.

Une fois la fiche complétée, l'animateur propose un échange en grand groupe et demande aux volontaires de présenter leur badge.

POINTS FORTS

Cette animation permet de susciter facilement l'expression et on est parfois bien surpris de ce que l'on peut entendre. Pour une enseignante ou un enseignant cet exercice permettra donc bien souvent d'apprendre à mieux connaître ses élèves et d'en découvrir des facettes parfois insoupçonnées. Il permet aussi de mettre en évidence leurs priorités et échelles de valeur, d'exprimer leurs craintes et ce qu'est pour eux l'injustice.

SUGGESTIONS

Placer les chaises en cercle.

À proposer idéalement en clôture d'une animation.

Faites votre propre badge.

**Ce que je trouve
injuste...**

**Ce qui
m'inquiète...**

**À propos des
droits humains**

**Un combat qui
me tient à coeur...**

**Un droit très
important pour moi...**

EXERCICE CRÉATIF DE REPRÉSENTATION DE LA DUDH

OBJECTIFS

Permettre aux participants d'exprimer leur vision de la DUDH ou des droits humains de manière créative.

MATÉRIEL

Une boîte avec du matériel aussi varié que possible, pour réaliser un bricolage artistique : feuilles de carton de couleurs diverses, ficelles, marqueurs de couleur, cordes, pastilles collantes, papier collant, ciseaux, papier crêpe, objets divers genre rouleaux de papier wc, épingles, pinces à linge, boîte d'allumettes, serpentins, rubans de couleur, laine, perles, coquillages, photos, serpentins, ballons gonflables, etc.

DÉROULEMENT

Chaque participant est invité à réaliser une œuvre qui exprimera sa vision des droits humains ou de la DUDH, en utilisant le matériel mis à disposition. Une fois terminée, chacun présente son œuvre aux autres, en explicitant la symbolique.

POINTS FORTS

Cet exercice parfois perçu comme désarçonnant au départ donne des résultats parfois surprenants et toujours intéressants.
Il fait appel à la créativité.

SUGGESTION

À proposer idéalement en fin d'animation ou de formation.
L'œuvre peut être individuelle ou réalisée à plusieurs.





Exemple de séquence pédagogique pour une animation de 2h avec des enfants de 10-12 ans

Matériel à prévoir :

- Feuille de paddex avec arbre pré-dessiné.
- Post-it et gros marqueurs de couleur.
- Photocopies de la DUDH en langage simplifié.
- Photos et dessins.
- Une enveloppe avec post-it « Qui a le droit ? ».
- Badges des droits humains vierges.

Introduction

- Se présenter.
- Qui a déjà entendu parler de la DUDH et dans quel cadre ?
- D'où vient-elle ? Rappel du contexte historique + ONU.

Contenu

Pour faire émerger rapidement le contenu de la DUDH proposer :

- **L'arbre des droits humains** (faire oralement un premier tour de piste et faire dresser la liste des droits humains en se basant sur les besoins des êtres humains, puis procéder à un second tour pour éventuellement compléter la liste).
- Une fois les droits listés, distribuer une DUDH en langage fondamental et comparer pour mettre en avant les droits oubliés ou ceux éventuellement inventés. À ce stade les enfants auront une idée générale du contenu en droits de la DUDH.
- **L'échelle des droits** : dans un premier temps leur faire faire sur papier individuellement leur échelle de droits, puis les inviter à communiquer oralement les deux droits les plus importants à leurs yeux.

Conclusion : tous les droits sont importants.

Proposer ensuite un photolangage qui sera prétexte à échanger et donner des informations générales succinctes sur quelques droits humains.

Faire un croquis langage avec quelques dessins sélectionnés pour leur pertinence.

Proposer la mini animation « **Qui a le droit ?** » pour faire le lien entre droits et situations de non-droit ou l'exercice « **je me positionne** » avec des questions adaptées à l'âge et au niveau des jeunes.

Conclure avec le **badge des droits humains**.

Exemple de séquence pédagogique pour une animation de 2h avec des jeunes à partir de 14 ans

Matériel à prévoir :

- Feuille de paddex avec questions du graffiti et arbre pré-dessiné,
- Post-it et gros marqueurs de couleur,
- Feuilles de paddex vierges,
- Photocopies de la DUDH en langage simplifié,
- Photos + dessins,
- Badges des droits humains vierges.

Déroulement chronologique

Pour introduire la notion

- Le graffiti des droits humains.
- L'arbre des droits humains (version 2 en grand groupe, oralement).

Pour approfondir la notion

- Mon échelle des droits humains (oralement).
- Un cercle concentrique.
- Mon temple des droits humains.
- Photo et/ou croquis-langage.

Pour conclure

- Mon badge des droits humains.

Animation de 2h sur la DUDH réalisée avec de FUTURS ENSEIGNANTS

Déroulement chronologique

- **Introduction théorique** pour déterminer ce que les étudiants connaissent déjà de la DUDH, rappel du contexte historique d'élaboration et des principales caractéristiques de la DUDH.
- **L'arbre des droits humains** (version 2 en grand groupe) pour aborder rapidement le contenu en droits de la DUDH.
- **L'échelle des droits humains** pour susciter la réflexion sur l'importance des différents droits dans leur vie.
- **Un photolangage** pour travailler sur les représentations et échanger les points de vue sur différents droits.
- **Un cercle concentrique** pour mettre en évidence la complexité des droits humains
- **Un badge des droits humains** pour conclure l'animation.

Exemple de séquence pour un atelier pédagogique d'une journée

Public cible : enseignantes et enseignants/futures enseignantes et futurs enseignants/animatrices et animateurs

Matériel à prévoir :

- Post-it et gros marqueurs de couleur,
- Feuilles de paddex vierges,
- Feuilles de paddex avec les questions du graffiti,
- Questionnaire des rencontres vierge,
- Photocopies de la DUDH en langage simplifié,
- Photocopies du temple de la DUDH selon René Cassin,
- Une série de dessins,
- Un jeu d'étiquettes pour l'animation « Qui a le droit ? »,
- Badges des droits humains vierges,
- Une malle avec du matériel de bricolage divers.

Déroulement chronologique

Pour introduire la notion

- Le graffiti des droits humains.
- Le questionnaire des rencontres.
- L'arbre des droits humains (version 1 en sous-groupes).

Pour approfondir la notion

- Mon échelle des droits humains (oralement).
- Un cercle concentrique.
- Mon temple des droits humains.
- Croquis-langage.

Pour conclure

- Qui a le droit ?
- Mon badge des droits humains.
- Si il reste du temps, exercice de créativité pour illustrer les droits humains.



Une autre manière de découvrir la Déclaration universelle des droits de l'homme : l'exposition « Incursions dans une Déclaration » et l'animation qui l'accompagne

Dans le cadre du 70^{ème} anniversaire de la DUDH en 2018, le Centre d'Action Laïque de la Province de Liège a réalisé l'exposition « Incursions dans une Déclaration » destinée à faire mieux connaître et comprendre ce texte dont tout le monde a entendu parler, mais qui reste pourtant manifestement méconnu et mal interprété, alors qu'il constitue le fondement même de nos démocraties.

Cette exposition aborde la DUDH dans ses divers aspects et a pour objectif principal de **faire mieux connaître et comprendre le sens, le contenu, la portée et l'esprit** de cette déclaration et de **susciter la réflexion sur les grandes questions posées par les droits humains** : sont-ils universels et en quoi ? Sont-ils le reflet, comme certains le disent, d'une forme d'impérialisme occidental ? Sont-ils illusoires, applicables ? Certains droits sont-ils plus importants que d'autres ? Quelles sont leurs limites et contradictions ? La DUDH n'est-elle pas dépassée ? Que choisir quand on est confrontés à une situation où des droits entrent en contradiction ?

C'est donc une exposition qui donne une **vision d'ensemble de la DUDH**, tout en pointant les grandes questions suscitées par les différents droits qu'elle proclame.

Elle propose une **analyse critique et chronologique des différents articles** de la DUDH, qui vise à **mettre en évidence à la fois la complexité des droits humains** et le **décalage existant entre l'idéal et la réalité**. C'est une exposition que nous avons voulue **interpellante** pour le visiteur, puisqu'elle est ponctuée tout au long de son parcours de questions visant à susciter la réflexion du public : Quelle serait votre définition personnelle de la **dignité** ? La **torture** peut-elle être acceptable par exemple pour faire parler une personne suspectée d'avoir placé une bombe prête à exploser ? La lutte légitime et nécessaire contre le terrorisme justifie-t-elle la mise **sous surveillance de la population reliée à internet** ? La construction de **murs** est-elle efficace face aux flux migratoires ? À partir de quand peut-on priver quelqu'un de sa **propriété** pour l'intérêt commun ? Peut-on tout dire, tout écrire ? Pour lutter contre la précarité il est de plus en plus question d'une **allocation universelle**. Qu'en pensez-vous ? etc. Voilà quelques-unes des questions qui pourront être traitées dans une perspective libre-exaministe !

Constituée de 45 panneaux, cette exposition peut être louée auprès de notre service gestion des ressources financières (grf@territoires-memoire.be • 04 232 70 06).

Fiche technique disponible sur demande.

Public cible : jeunes à partir de 16 ans et adultes.



Proposition de contenu pour une séance d'analyse critique de la DUDH et de ses différents articles

La séquence suivante a été imaginée et réalisée à de multiples reprises en s'appuyant sur l'**exposition « Incursions dans une Déclaration »**. Elle propose une analyse critique de la DUDH et de ses différents articles, qui donne une vision d'ensemble du sujet.

Nous vous en livrons ci-après le contenu, pour que vous puissiez l'animer vous-même. Nous pouvons néanmoins également, assurer cette visite guidée-animation pour vous sur réservation préalable.

Déroulement chronologique de l'animation mise en œuvre.

Partie 1 : pour introduire le sujet

Commencer par un petit sondage ... :

- Demander qui a déjà entendu parler de la DUDH et dans quel cadre.
- Demander qui a déjà lu la DUDH dans son intégralité.
- Conclure que la DUDH est sans doute le texte le plus connu, qu'on en parle beaucoup, qu'on s'y réfère souvent, mais que c'est un texte long et complexe qu'on ne lit pas !

Demander l'ORIGINE de la DUDH

Quelle INSTITUTION a proclamé la DUDH et à quelle DATE ?

Si nécessaire, rappeler ce qu'est l'ONU : demander pourquoi à leur avis la DUDH a été proclamée à cette date afin de resituer la proclamation de la DUDH dans le contexte de l'après Seconde Guerre mondiale avec la découverte de la barbarie nazie et l'existence des camps de concentration.

Le contexte historique étant posé, passer en revue les grandes caractéristiques de la DUDH, (cf. partie théorique) puis aborder le contenu de la DUDH.

À cette fin, **utiliser l'arbre des droits humains**, sur lequel vous aurez préalablement collé une série de post-it.

Demander quels sont à leur avis, les droits ou libertés indispensables à l'épanouissement de l'être humain ? De quoi ont-ils besoin dans l'existence non seulement pour survivre mais pour vivre de manière épanouie ? Leur proposer de dresser la liste de ces besoins en sachant que chacune

et chacun ne pourra s'exprimer qu'une seule fois. Lorsque tous ceux qui ont voulu s'exprimer l'ont fait, refaire éventuellement un deuxième tour (l'animateur notera ce qui est dit au fur et à mesure, sur les différents post-it). Lorsque les idées se tarissent, faire remarquer que l'exercice auquel on vient de se livrer est le même que celui auquel l'Assemblée Générale des Nations Unies s'est livrée en 1948 puisqu'elle s'est appuyée sur les besoins de l'être humain pour élaborer la DUDH.

Dresser un bilan des droits /besoins cités et établir le parallèle avec les droits inscrits dans la DUDH, tout en relevant les droits oubliés. À l'issue de cet exercice les participants devraient avoir une idée générale du contenu en droits de la DUDH.

Effectuer un autre petit sondage : à leur avis parmi ces droits certains sont-ils plus importants que d'autres ? Lesquels ? S'ils devaient en retenir un lequel choisiraient-ils ?

Conclusion : la réponse variera en fonction des individus et des contextes dans lesquels ils vivent. On peut constater que les droits auxquels on attachera une importance particulière varieront en fonction de priorités liées au contexte politique, social, économique et culturel. Lorsqu'on a faim, le droit le plus important sera celui de manger, mais de manière décontextualisée la question pose un faux problème, car **tous les droits sont importants, indivisibles et interdépendants**, autrement dit, le non-respect de l'un a des conséquences sur les autres.

Travailler quelques minutes sur les représentations avec un photolangage puis proposer un parcours à travers les articles de la DUDH.

Partie 2 : focus sur quelques droits

Article 1 :

Liberté et égalité en dignité et en droits

Le premier article de la DUDH (et sans doute le plus connu) dit que « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ».

Que vous inspire cet article ? (Recueil des commentaires).

Nous retrouvons ici les 3 valeurs issues de la Révolution française (liberté, égalité, fraternité) reprises comme devise de la République française.

Dans la première phrase on parle de liberté et d'égalité. Mais de quelle égalité parle-t-on ? Sommes-nous tous égaux ?

Non, il s'agit ici de l'égalité en dignité et en droits (c'est important).

Qu'est-ce que la dignité pour vous ? Faire un tour de table.

Conclure : la dignité est difficile à définir, chacun a sa définition. La notion est variable dans l'histoire et selon les cultures, et cela explique les difficultés qui se sont posées lorsqu'il a fallu élaborer cette DUDH puisqu'à l'époque plusieurs conceptions politiques et philosophiques dominaient le monde (rappel : la DUDH est un texte de compromis).

Si la notion de dignité est centrale dans ce texte, c'est parce qu'il a été élaboré à l'issue d'un contexte où la dignité et l'égalité en droits ont été largement bafoués. Rappeler le contexte historique d'élaboration de la DUDH.

Ce n'est pas un hasard non plus si les deux premières valeurs citées sont l'égalité et la liberté, qui sont précisément les deux valeurs hiérarchisées de manière distincte par les deux blocs en présence à l'époque.

En conclusion :

Demander ce qu'ils pensent de cet article. Comment faut-il le comprendre ?

Se référer à la citation de Castoriadis qui dit « Nous ne naissons ni libres, ni non-libres, ni égaux, ni non-égaux, nous nous voulons libres et égaux dans une société juste et autonome... » qui montre bien que cet article, comme toute la DUDH doit être compris comme projet de société/idéal/but à atteindre.

Article 2 : non-discrimination

Avec les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité énoncées dans l'article 1, l'article 2 et le principe de non-discrimination constituent la base idéologique de la DUDH et tous les articles qui suivent doivent être compris à la lumière de ces deux articles.

Faire définir le terme discrimination.

Faire citer diverses discriminations possibles.

Faire chercher des facteurs de discrimination absents de l'article 2.

Âge, poids, état de santé, orientation sexuelle, fait d'être enceinte....

À ce sujet, faire remarquer que l'article est marqué par son contexte historique (génocides juif et tzigane), qu'à l'époque on parlait toujours de race, que le sida n'existait pas et qu'on n'envisageait pas les problèmes liés à l'orientation sexuelle.

Quelles sont pour eux les causes/origines des discriminations ?

Ils citeront entre autres l'ignorance, la peur, l'envie de pouvoir, les stéréotypes et préjugés.

Faire définir le terme « stéréotype ».

Les stéréotypes = croyances, opinions généralisées, **représentations simplifiées** de la réalité, déformées, rigides de certaines caractéristiques attribuées à tout un groupe de personnes sans tenir compte des différences individuelles (généralisation abusive).

Faire donner des exemples.

À quoi servent les stéréotypes ?

Ils simplifient la réalité et ils servent à économiser notre réflexion. Notre cerveau doit en effet gérer une masse considérable d'informations et pour ne pas se laisser submerger, il fonctionne par classement et catégorisation, ce qui permet un traitement plus rapide de l'information mais a pour effets pervers de pouvoir provoquer des erreurs de jugement et de faire l'économie de la nuance.

Quelle différence y a-t-il entre un stéréotype et un préjugé ?

Rappel : un stéréotype relève de la croyance figée.

Préjuger = juger/porter un jugement de valeur avant.

Un préjugé est un **jugement inconsidéré et définitif** sur une personne ou un groupe de personnes sans les connaître suffisamment. Il se fonde presque toujours sur un stéréotype. Les préjugés nous entraînent dans la **sphère affective du jugement** social. Ils correspondent à un **sentiment** souvent négatif envers des personnes en raison de leur appartenance à un groupe particulier.

Exemples :

Si je crois que « Les femmes au volant, c'est la catastrophe » (stéréotype)
- je jugerai qu'une femme n'est pas capable de conduire un bus ou un taxi (préjugé) et en conséquence – « Je ne monterai pas dans un bus conduit par une femme » ou « Je n'engagerai pas de femme pour conduire un bus » (discrimination).

Schéma à retenir : Je crois (stéréotype) > je juge que (préjugé) > j'exclus (discrimination).

Les sources de discriminations peuvent être nombreuses.

À titre d'exemple, se pencher sur l'une ou l'autre d'entre elles.

Exemple : **le racisme**.

Le racisme est basé sur l'idée qu'il existe différentes races et que parmi elles il y aurait des races supérieures et des races inférieures.

Discussion :

Qu'est-ce qu'une race ? (Tentative de définition)

Les races humaines existent-elles ?

Origines historiques du racisme ?

Faire citer quelques conséquences du racisme dans l'histoire.

Articles 3 à 21 : les droits civils et politiques

Rappeler que la DUDH compte 30 articles et que les articles 3 à 21 sont ce qu'on appelle des droits civils et politiques. Parmi ces droits on retrouve entre autres l'interdiction de l'esclavage et de la torture, les droits relatifs à la justice, le droit à la vie privée, la liberté de circulation, le droit d'asile, la liberté de pensée, d'expression et le droit de vote.

Ces droits civils et politiques sont aussi appelés **droits de première génération**, car ils sont les premiers à avoir émergé historiquement. On les retrouve déjà dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, proclamée en réaction au pouvoir abusif de l'État.

Il est important de retenir que ces droits sont des **droits-libertés**, ou **droits abstention**, pour lesquels il est demandé à l'État de s'abstenir de toute intervention abusive dans la vie des individus, de leur concéder en quelque sorte une sphère d'autonomie : il est demandé à l'État de ne pas torturer, de ne pas entraver la liberté de circuler, de ne pas entraver la liberté d'expression, etc.

Autrement dit, la finalité formelle des droits civils et politiques, c'est de mettre l'individu à l'abri de l'arbitraire étatique.

Article 3 : vie, liberté et sûreté

Commencer par faire définir la notion de sûreté.

Comment comprendre cet article ? Lui aussi est lié au contexte historique de l'époque. Il a surtout pour objectif de protéger l'individu contre toute répression arbitraire du pouvoir public (en particulier de protéger l'individu contre toute arrestation ou détention arbitraire).

Y a-t-il une différence entre sûreté et sécurité ?

La **sécurité** représente par définition tous les éléments qui sont en place pour prévenir les événements accidentels et donc **involontaires**, contrairement à la sûreté qui vise à prévenir les actes de malveillance **volontaires**. La sûreté concerne donc l'ensemble des moyens humains, organisationnels et techniques réunis pour faire face aux actes spontanés ou réfléchis ayant pour objectif de nuire ou de porter atteinte à l'individu : actes de malveillance, vols, agressions, actes terroristes, arrestations et détentions arbitraires, enlèvements ...

Remarque : si la vie, la liberté et la sûreté ont été associés dans l'article, c'est parce que sans sûreté, il peut y avoir atteinte à la liberté et/ou à la vie.

Quelles sont les formes existantes de violations de ce droit ?

On peut en relever plusieurs : il y a toutes les exécutions sommaires et arbitraires, les disparitions (dont certaines dictatures d'Amérique latine s'étaient fait une spécialité), les enlèvements, la peine de mort et le génocide.

Éventuellement, en fonction du groupe, il peut être utile de s'attarder sur la peine de mort (PDM). Introduire le sujet en proposant un quiz à faire oralement :

1. Sur 197 pays dans le monde, combien ont encore recours à la peine de mort en 2016 ?

57 (soit 29%). En 1977, seuls 16 pays avaient aboli la peine de mort pour tous les crimes. En avril 2017, ils sont 104. Aujourd'hui plus des deux tiers des pays du monde ont aboli la peine de mort en droit ou en pratique. Nous sommes donc nettement dans un mouvement abolitionniste et il faut savoir qu'en principe un pays qui l'a abolie ne peut pas la réintroduire.

2. Quel pays fut le premier pays à abolir la peine de mort ?

Le Venezuela en 1863 (pour info : la France en 1981. **En Belgique la peine de mort a été abolie en 1996, mais depuis 1863** la peine de mort était remplacée par des peines d'emprisonnement. La dernière exécution judiciaire date de 1950).

3. Quels sont les pays qui appliquent le plus la peine de mort en 2017 ?

La Chine, l'Iran, l'Arabie Saoudite, l'Irak, le Pakistan. Les États-Unis arrivent en 7^e position

4. La peine de mort peut-elle être prononcée dans certains pays pour... ?

- ☐ Adultère (Iran)
- ☐ Espionnage (Chine)
- ☐ Blasphème ou apostasie (Iran)
- ☐ Homosexualité (Iran, Arabie Saoudite, Yemen, Nigéria, Mauritanie, Somalie)
- ☐ Fraude fiscale (Chine)

Faire remarquer à quels points les motifs d'application de la PDM sont divers, parfois futiles et arbitraires.

Et vous, que pensez-vous de la peine de mort ? Êtes-vous **POUR** ou **CONTRE la peine de mort** ? Opposer les arguments des uns et des autres (ici en fonction du groupe, pour éviter les tensions que pourrait générer ce sujet sensible, il pourrait être judicieux de demander d'effectuer un relevé des arguments généralement avancés en faveur de la peine de mort, puis ceux avancés contre la peine de mort).

Relevé des principaux arguments **POUR** la peine de mort :

- La peine de mort est juste. Celui qui a été condamné c'est qu'il l'a mérité.
- La peine de mort est une juste vengeance. Il est normal de vouloir se venger.
- La peine de mort est efficace et dissuasive.
- La peine de mort est irréversible (pas de possibilité de récidive).
- La peine de mort serait plus « humaine » que passer sa vie derrière les barreaux (pas assez sévère). D'ailleurs certains détenus demandent eux-mêmes à ce que la peine de mort leur soit appliquée.
- La peine de mort coûterait moins cher à la société que de payer pour un emprisonnement à vie.
- La peine de mort permet à la famille des victimes de faire son deuil.

Relevé des principaux arguments **CONTRE** la peine de mort :

- La peine de mort est inutile et inefficace (n'a pas d'effet favorable sur le taux de criminalité, n'a pas le caractère dissuasif qu'on lui prête, ne règle pas les problèmes liés à la criminalité).
- La peine de mort est injuste (parce qu'elle est discriminatoire, car le risque de condamner un innocent existe et qu'elle est arbitraire).
- La peine de mort est discriminatoire (elle frappe proportionnellement bien plus souvent les plus faibles, les plus pauvres, les minorités, les malades, ceux qui n'ont pas les moyens de se payer un bon avocat).
- La peine de mort est irréversible et empêche toute possibilité de réhabilitation personnelle et sociale. De plus, aucun retour en arrière n'est possible en cas d'erreur judiciaire.
- La peine de mort est un châtiment cruel et inhumain, contraire aux droits humains (souffrance lors de l'exécution, attente dans le couloir de la mort qui constitue une torture en soi).
- La peine de mort est contraire aux normes internationales et à la dignité humaine.
- La peine de mort coûte cher à la société (valable uniquement aux États-Unis) mais voulons-nous vivre dans une société où seul l'argent dicterait nos choix ?
- Il est contradictoire d'infliger à quelqu'un ce que par ailleurs la société réprouve (l'interdiction de tuer). La peine de mort constitue plus un acte de vengeance que de justice et elle légitimise la violence et une certaine forme d'assassinat.

- La peine de mort punit autant la famille que le condamné (on prétend vouloir éviter des victimes supplémentaires, mais on en crée d'autres. Le « bourreau » peut lui aussi être traumatisé par l'acte qu'on lui fait poser).
- La peine de mort est souvent l'apanage des régimes autoritaires où elle peut être utilisée pour éliminer les opposants politiques. Son application est donc arbitraire y compris en démocratie (par exemple aux États-Unis où pour un même méfait, les peines appliquées peuvent différer selon les États).
- La peine de mort ne doit pas être appliquée aux personnes non responsables de leurs actes (mineurs, handicapés, malades).
- Rappeler la primauté du droit qui permet le vivre ensemble et s'oppose au désir de vengeance.

À faire remarquer :

- **L'article 3 ne parle pas de la peine de mort** : il fallait à l'époque ménager les pays qui lui étaient favorables, alors que la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne (18/12/2000) l'interdit explicitement. Un pays qui voudrait d'ailleurs rentrer dans l'Union Européenne ne pourra jamais y entrer s'il applique la peine de mort.
- **L'imprécision du terme « vie »** : on ne sait pas quand elle commence, ni se termine, ce qui laisse la porte ouverte à l'avortement et à l'euthanasie.

Nous avons évoqué la PDM, mais une autre violation flagrante du droit à la vie est bien sûr le génocide.

Facultatif :

Faire définir le terme de « génocide ».

Faire citer des génocides.

Seuls quatre génocides ont été reconnus par des instances internationales dépendant de l'ONU, dont trois seulement au plan juridique :

Le génocide arménien de 1915 par l'Empire Ottoman, le génocide des Juifs (et des Tziganes) lors de la Seconde Guerre mondiale, le massacre des Tutsis au Rwanda en 1994, et le massacre de 7 000 à 8 000 musulmans de Bosnie-Herzégovine, commis par les Serbes en 1995 à Srebrenica.

Article 4 : interdiction de l'esclavage

L'esclavage ne s'exerce plus en principe sur notre planète depuis que la **Mauritanie**, dernier pays esclavagiste, y a mis fin par décret en **1980**². Interdit par la Convention relative à l'esclavage de 1926 (Société des Nations) et la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage de **1956**³ et obtient donc, sur le plan des principes, la **réprobation**

² Mais arrêtés d'exécution en 2007 !
³ ONU @ extension à la servitude pour dettes, servage et mariage forcé.

universelle. Et pourtant, il n'a jamais complètement disparu. De **nouvelles formes** d'esclavage apparaissent à travers le monde.

Commencer par faire **définir quelques termes** :

L'esclavage est un système socio-économique reposant sur l'exploitation d'êtres humains, qui ne fonctionne que sous la contrainte et par la violence.

L'esclave est une personne qui n'est pas de condition libre : il appartient à un maître exerçant sur lui un pouvoir absolu. Considéré comme un bien mobilier, comme une marchandise, l'esclave peut être vendu, séparé de sa famille, il est contraint d'effectuer tous les travaux que son maître exige de lui.

La traite des esclaves est l'acte qui consiste à réduire des êtres humains en esclavage, à les vendre, à les transporter contre leur gré. La traite la plus connue fut celle organisée dans le cadre de ce que l'on a appelé le « commerce triangulaire ».

Distinguer le travail d'un **salarié** et le travail d'un **esclave** (exploitation).

Recueillir les impressions + exemples d'esclavage moderne avec chiffres + exploitation assimilable à de l'esclavage qui existe encore parfois aussi chez nous.

L'esclavage moderne est un terme recouvrant plusieurs pratiques telles que le travail forcé, la servitude pour dettes, le mariage forcé et la traite d'êtres humains. Elle implique des situations d'exploitation qu'une personne ne peut refuser ou quitter en raison de menaces, de violence, de contraintes et/ou d'abus de pouvoir.

Quelques faits et chiffres

On estime aujourd'hui à près de 45 millions les esclaves dans le monde et 2,5 millions en Europe, dont 71% de femmes. 1 esclave sur 4 est un enfant (Chiffres de l'Organisation internationale du Travail).

La traite des êtres humains représente le troisième trafic criminel le plus lucratif après la drogue et les armes ; rapporte 23 milliards d'euros/an au niveau mondial et 2 milliards d'€ au niveau européen !

Les nouvelles estimations indiquent que **168 millions d'enfants** sont en situation de travail des enfants partout dans le monde, ce qui représente environ 11% de l'ensemble des enfants. Les enfants effectuant des **travaux dangereux** qui mettent directement en péril leur santé, leur sécurité et leur développement moral constituent plus de la moitié de tous les enfants en situation de travail des enfants, soit **85 millions** en chiffres absolus.

Si ces pratiques se rencontrent le plus souvent en Asie et en Afrique, l'Europe et l'Amérique sont également concernées.

Demander quelles seraient les caractéristiques de l'esclavage moderne.

Article 5 : interdiction de la torture

On sait pourtant que la torture est encore aujourd'hui largement pratiquée dans le monde et pas seulement dans les dictatures. Se référer à Amnesty International qui sort chaque année un rapport dans lequel cette pratique est dénoncée dans le monde entier.

Comment définir la torture et quels en sont les buts ?

Selon la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984) le terme « torture » désigne tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment :

- d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux.
- de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis.
- de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne.
- ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit.

Ces douleurs et ces souffrances doivent par ailleurs être infligées par un agent de la fonction publique ou par toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite. La torture ne s'étend toutefois pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles.

L'interdiction de la torture fait partie (avec le droit à la vie, l'interdiction de l'esclavage et la non-rétroactivité des lois pénales) du **noyau dur des droits humains**, qui ne souffrent aucune exception, même dans des circonstances exceptionnelles.

Pourtant, certains estiment que la fin justifie les moyens et que la torture serait acceptable dans certains cas, cf. élection de Jair Bolsonaro à la présidence du Brésil en 2018, qui clame que la torture est une « pratique légitime ».

Afin de les impliquer personnellement sur le sujet, proposer de faire un petit test en demandant :

- Pensez-vous qu'il existe des situations exceptionnelles où la torture pourrait être justifiée ? (par exemple pour faire parler un poseur de bombes)
- En torturant, peut-on être certain qu'un suspect dira la vérité ?
- Afin de ne plus souffrir, un suspect serait-il prêt à mentir ?
- Selon vous, les suspects arrêtés et torturés sont-ils toujours coupables ?
- Pensez-vous que des forces de l'ordre pourraient aller jusqu'à torturer la famille du suspect pour avoir des infos ?
- Pensez-vous que les autorités enfreignent la loi en torturant ?
- Vous sentiriez-vous en sécurité si la torture était utilisée dans votre pays ?

À savoir : la torture est clairement prohibée dans l'ensemble du droit relatif aux droits humains. En effet, nous ne pouvons défendre des principes et des idéaux par des actions qui leur portent atteinte. **La torture est illégale, immorale et n'est jamais justifiable. Avancer que dans certaines situations elle pourrait être légitime, revient à accepter que la fin justifie les moyens.** Cette logique est similaire à celle souvent utilisée pour justifier des actes terroristes. Faire des exceptions serait ouvrir la porte à une généralisation dangereuse et **l'expérience acquise par Amnesty International montre que si la torture n'est plus strictement interdite, l'attitude des agents de la force publique change.**

À chaque fois qu'un gouvernement quel qu'il soit légitime l'usage de la torture dans des circonstances extrêmes, l'utilisation de ces méthodes se généralise. De plus, la torture ne semble pas aussi efficace qu'on le dit ! Les informations obtenues sous la torture ne sont pas fiables, la preuve en est qu'elles ne sont en principe pas recevables dans un tribunal.

Manifestement, la torture n'a rien d'exceptionnel et est largement pratiquée dans le monde. Demander si eux-mêmes pensent qu'ils seraient capables de torturer quelqu'un ...

Recueillir les réactions et expliquer que si la question leur a été posée c'est parce que des expériences ont prouvé que 80% d'entre nous seraient capables dans certaines circonstances de torturer quelqu'un. Demander s'ils savent à quelle expérience il est fait allusion.

Il s'agit de **l'expérience de Milgram**. Milgram, chercheur en psychologie sociale de l'Université de Yale, a montré les mécanismes selon lesquels beaucoup d'entre nous pourraient devenir tortionnaires. Cette expérience cherchait à évaluer le degré d'obéissance d'un individu devant une autorité qu'il juge légitime et à analyser le processus de soumission à l'autorité, notamment quand elle induit des actions qui posent des problèmes de conscience au sujet. Cette expérience a été rééditée à de nombreuses reprises (notamment en 2010 avec l'émission « le jeu de la mort » où le scientifique était remplacé par une animatrice télé) avec des résultats similaires.

Articles 6 à 11 sont des articles relatifs à la justice

Ces articles sur lesquels on passera rapidement insistent sur quelques principes importants : l'égalité devant la loi, la possibilité d'aller en justice, procès équitables et publics rendus par des tribunaux indépendants et impartiaux et enfin la présomption d'innocence et la non-rétroactivité des peines.

Article 13 : liberté de circulation

Commencer par lire l'article et faire remarquer que ce droit comporte **deux aspects** :

- c'est d'abord le droit pour tout individu de se déplacer et d'établir librement sa résidence dans un État,
- c'est aussi le droit pour chaque individu, de pouvoir quitter son pays et de pouvoir y revenir s'il le souhaite.

Demander leur avis : ce droit est-il absolu ou peut-il être limité ?

Comme c'est le cas pour de nombreux droits, il peut comporter des restrictions, mais pour être légitimes ces restrictions doivent être prévues par la loi et justifiées par l'intérêt public. Elles doivent par exemple avoir pour but d'assurer la sécurité nationale, la sûreté publique, le maintien de l'ordre public, de prévenir les infractions pénales, de protéger le bien public, la santé, la propriété, les droits et libertés d'autrui.

Faire donner des exemples de restrictions qui ont ces objectifs.

Indépendamment de ces restrictions, ont-ils le sentiment que la liberté de circuler soit bien respectée dans le monde ? Faire donner des exemples.

Et dans l'Union européenne, peut-on dire que la liberté de circuler soit plutôt bien appliquée ?

Rappel : qu'est-ce que l'Union européenne ? Qu'est-ce que l'espace Schengen ?

Qu'en est-il de la liberté de circuler pour les non-européens ?

Pour ceux qui arrivent de certains pays riches etc., pas de problèmes.

Pour les autres, c'est une autre histoire.

Aujourd'hui, avec l'arrivée de migrants (qui constitue le plus important mouvement migratoire depuis la Seconde Guerre mondiale), l'espace « Schengen » pourrait être remis en question (puisque face au flux des migrants fuyant les conflits et la pauvreté, la tendance est à la réintroduction des contrôles frontaliers).

On constate aussi une tendance partout dans le monde, de certains États voulant réaffirmer leur souveraineté en construisant des murs physiques ou administratifs face à ce qui les inquiète (immigration, pauvreté, terrorisme, violence urbaine, etc.) On n'a jamais construit autant de frontières ni érigé autant de murs que ces dernières années.

À la chute du mur de Berlin en 1989, une dizaine de murs seulement existaient, alors qu'on en recense une septantaine aujourd'hui, érigés en réponse à des inquiétudes sécuritaires ou pour endiguer des flux migratoires.

Faites citer quelques exemples de murs physiques construits dans le monde, hors Europe.

Et en Europe ?

Si l'Europe favorise la liberté de circuler pour ses ressortissants au sein de l'espace Schengen, elle se transforme en véritable forteresse pour les non-européens en renforçant ses frontières externes et en construisant elle aussi des murs.

Faire donner des exemples

1993 - Ceuta et Melilla

2012 - Mur d'Evros en Grèce

2014 - Bulgarie

2015 - Hongrie

2016 - Calais

Discussion :

- Que pensent-ils de la construction de tels murs ? Pour ou contre ?
- À leur avis, ces murs coûtent-ils cher ? Sont-ils efficaces ?
- Quelles sont les conséquences de ces murs ?

Après avoir évoqué les entraves physiques à la liberté de circulation, aborder les entraves administratives. En faire citer quelques-unes.

1. Documents d'identité-passeports-visas.

Pour voyager, il faut un **passeport** et parfois un **visa**, cachet obtenu auprès du consulat du pays dans lequel on souhaite se rendre et apposé sur le passeport, **autorisant une personne à entrer et à séjourner pour une durée déterminée** dans un pays (il existe différents types de visas : court et long séjour, humanitaire, etc.).

Le problème c'est qu'obtenir un visa est manifestement plus compliqué pour certains que pour d'autres. Ainsi, les 2/3 de la population mondiale ne peuvent se déplacer librement. En conclusion : nous sommes face à une **injustice migratoire**⁴.

Aujourd'hui **la politique des visas constitue aussi et peut-être surtout un moyen de tenir les « indésirables » à l'écart**, en les empêchant de quitter leur pays. Cela a des **conséquences** graves, notamment sur les possibilités de pouvoir demander l'asile mais aussi surtout parce que les migrants vont choisir les voies illégales pour migrer (plus risquées).

2. Les accords de Dublin

Conclus en **1990**, et amendés à plusieurs reprises depuis, **ces accords signés par 32 États européens, déterminent l'État responsable de l'examen de la demande d'asile, en vertu de la Convention de Genève avec comme principe qu'un demandeur d'asile peut déposer son dossier uniquement dans un seul pays** (celui où il peut prouver qu'il a déjà de la famille avec un statut ou celui où il a été enregistré par les autorités pour la première fois : en général celui par lequel il est entré sur le territoire européen). Une personne ayant déposé plusieurs demandes d'asile peut ainsi être identifiée et reconduite vers le pays chargé de la procédure . Censé éviter qu'un requérant ne sollicite l'asile à plusieurs endroits, ce système a un **effet pervers** et crée une situation injuste car il met une pression considérable sur les zones constituant les portes d'entrée de l'Europe à savoir l'Italie, la Grèce, l'Espagne. En 2015 avec l'afflux des migrants, ces pays se sont montrés manifestement dépassés.

Ces **accords se sont révélés manifestement inadaptés** et l'Union européenne a dû dès lors prendre d'autres mesures :

- Mise en place de « hotspots » (centres de pré-tri pour migrants susceptibles de pouvoir obtenir une protection ou non) dans des pays constituant des voies d'entrée importantes comme la Grèce et l'Italie.
- Proposition de relocalisation de 160 000 migrants (mécanisme de solidarité qui vise la répartition plus équilibrée des migrants dans différents États de l'Union) au départ de la Grèce et de l'Italie mais à ce jour cette proposition n'a guère été suivie d'effets.

3. Accords bilatéraux passés entre l'Union européenne et les pays d'origine ou de transit des migrants (Turquie, Lybie, Mauritanie, Maroc, Tunisie, Algérie) **pour contrôler les flux migratoires dès les pays d'origine, en exerçant une série de contraintes administratives. L'aide au développement est parfois monnayée selon l'efficacité des mesures prises en amont par ces pays pour freiner l'émigration « illégale »**. Parmi ces accords, citons les **Accords de réadmission** et la construction de **camps de rétention à la demande de l'Union européenne dans ces pays** (camps où les droits humains ne sont pas

4. Un Danois ou un Britannique peut entrer librement dans 164 pays ; un Russe dans 94 ; les ressortissants de la plupart des pays africains ne peuvent se déplacer sans visa que dans 4 ou 5 pays seulement...

forcément respectés).

L'accord bilatéral qui a fait le plus parler de lui est celui conclu avec la Turquie qui moyennant finances et compromis politiques – assouplissement de la politique des visas pour les ressortissants turcs, accélération des négociations pour l'entrée de la Turquie dans l'Union européenne – accepte de reprendre sur son territoire les migrants arrivés en Grèce après mars 2016. Cet accord pose évidemment question car la Turquie n'est pas championne des droits humains, n'a pas la capacité d'accueillir dignement autant de migrants et a par ailleurs procédé à des expulsions de migrants dans leur pays d'origine.

Enfin, multiplication des zones de contrôle, d'exclusion et de confinement-rétention dans les pays d'arrivée.

Toutes ces mesures sont à la base de nombreuses violations des droits humains : parfois pas de possibilité d'introduire une demande d'asile, atteinte au principe de non refoulement, violation du droit à la vie, du droit à ne pas être détenu de manière arbitraire, du droit au regroupement familial, du droit à la sécurité et à des conditions de vie décentes, droit à la santé, etc.

Interroger notre responsabilité individuelle et collective dans cette situation : élection de députés européens tous les 5 ans, qui déterminent les politiques migratoires, les accords douteux avec des pays qui ne respectent pas les droits humains, les accords économiques qui appauvrissent certains pays et forcent leurs ressortissants à migrer, nos modes de consommation qui transforment certains pays en poubelles de l'Occident...

Article 14 : asile

Introduire le sujet par un bref **rappel historique** de l'évolution du droit d'asile depuis 1914.

Proposer ensuite un quiz avec les 5 questions suivantes :

1. Qu'est-ce qu'un « réfugié » ?

Selon la Convention de Genève des Nations Unies relative au statut des réfugiés (1951), un réfugié est une personne qui a quitté son pays d'origine parce qu'elle craint pour sa vie ou sa sécurité personnelle, du fait de persécutions liées à ses origines ethniques, sa religion, sa nationalité, son appartenance à un groupe social déterminé ou ses opinions politiques. Il faut donc remplir deux conditions pour être réfugié : être hors de son pays (sinon on est déplacé) et prouver qu'on est personnellement susceptible de persécutions et que de ce fait on ne peut pas se réclamer de la protection de son pays...

La Convention de Genève est le premier texte qui donne un statut juridique au réfugié. Les procédures selon lesquelles les demandes d'asile doivent être introduites et suivies sont la prérogative de chaque État. La Convention de Genève a été **ratifiée par 119 pays**, dont la Belgique : les pays signataires s'engagent à prendre les réfugiés sous leur protection. Mais cette convention a des **limites** :

- Elle ne traite pas de statut collectif, le demandeur doit dès lors prouver qu'il est **personnellement persécuté**.
- Elle ne parle pas des situations de guerre et ne reconnaît pas non plus les réfugiés économiques ni environnementaux. Cela s'explique par le **contexte** de son élaboration marqué par le fascisme, le communisme et le nazisme. Conçue à l'origine pour protéger les victimes des **régimes totalitaires européens** et limitée aux événements survenus en Europe.
- Il faudra attendre **1967** et le **protocole de New York** pour que soit levée cette **clause géographique**.

Aujourd'hui, les personnes qui sont victimes d'un conflit armé, de torture, de traitements inhumains et qui sont susceptibles d'encourir entre autres la peine de mort ne sont donc pas protégées par cette Convention mais peuvent bénéficier d'une protection temporaire dite **protection subsidiaire**. La loi belge prévoit ainsi deux statuts de protection dans le cadre de la demande d'asile.

Différence réfugié-déplacé-migrant-sans papiers ?

Déplacé : personne qui a fui son foyer pour des raisons similaires aux réfugiés et aux personnes sous protection subsidiaire mais qui demeure dans les frontières de son pays.

Migrant : toute personne qui, pour quelque raison que ce soit, a quitté son pays d'origine.

Demandeur d'asile : candidat au statut de réfugié. Migrant qui demande à obtenir le statut de réfugié dans un pays autre que le sien. Tant que l'enquête relative à sa demande est en cours, la personne conserve le statut de demandeur d'asile.

Clandestins ou « sans-papiers » : désigne les migrants qui n'ont pas ou plus de permis de séjour dans le pays où ils résident. Ils n'ont donc pas de statut légal, ne peuvent voyager librement ni travailler légalement. N.B. : on utilise souvent à l'égard de ces personnes le terme « illégal », qui est cependant incorrect sur le plan juridique, qui a une connotation politique négative, criminalisante et stigmatisante.

2. Combien sont-ils aujourd'hui dans le monde ?

Selon le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, il y aurait aujourd'hui 61 millions de réfugiés dans le monde dont 40 millions de déplacés et 21 millions de réfugiés.

3. De quelle origine sont la plupart des réfugiés aujourd'hui ?

De Syrie, d'Irak et du Pakistan/Afghanistan.

D'Afrique subsaharienne (Nigéria, Guinée, Côte d'Ivoire, Gambie ...) et de la corne de l'Afrique (Érythrée, Somalie...).

4. Où les trouve-t-on surtout ?

Dans les pays limitrophes/voisins (Jordanie, Liban, Turquie/Éthiopie, Kenya, Ouganda, République démocratique du Congo...).

5. Pour quelles raisons fuit-on son pays ?

Les raisons peuvent être diverses, mais ce qui est sûr c'est qu'on le fait rarement de gaieté de cœur et que le droit d'asile est souvent le dernier droit qui reste quand tous les autres ont été bafoués.

Est-il légitime de faire une distinction entre réfugiés politiques et économiques ?

Proposer un « D'accord/Pas d'accord » sur quelques préjugés courants relatifs aux migrants en demandant « Que répondriez-vous à quelqu'un qui vous dit que... »

- on ne peut pas accueillir toute la misère du monde.
- L'Europe est « envahie » par les migrants
- Ils viennent toucher nos allocations et prendre notre travail. Nos SDF d'abord !

Article 18 :

Liberté de pensée, conscience et religion

Commencer par remarquer que ce droit était **déjà inscrit dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789** et que ce n'est pas un hasard, car la France a connu une période sanglante de guerres de religions opposant catholiques et protestants entre 1562 et 1598, guerres qui se sont terminées avec l'Édit de Nantes instaurant la coexistence religieuse.⁵

Aujourd'hui, peut-on dire que ce droit soit bien respecté dans le monde ?

5. L'Édit de Nantes sera révoqué par Louis XIV en 1685 dans un nouvel édit, l'Édit de Fontainebleau. En 1787, Louis XVI institue par l'Édit de Versailles, l'Édit de tolérance qui met officiellement fin aux persécutions visant l'exercice de la religion protestante en France. La Révolution française de 1789 redonnera un total droit de cité aux protestants.

Les situations sont très diverses en fonction des États du monde, qui peuvent imposer une religion officielle et persécuter les minorités religieuses ou encore prôner l'athéisme. D'après le rapport 2016 de l'AED (Aide à l'Église en détresse qui a reçu le prix Sakharov pour la liberté de penser, en 2014) sur la liberté religieuse dans le monde, sur 193 pays, 38 sont des pays où ont lieu d'importantes violations de la liberté religieuse prenant la forme de persécutions et/ou de discriminations. Ces persécutions sont tantôt l'œuvre des gouvernements même, tantôt l'œuvre d'organisations non gouvernementales (fondamentalistes ou organisations militantes).

Faire citer quelques exemples de violations.

Relever le cas de l'apostasie (fait de renoncer volontairement à sa religion, souvent considéré comme l'un des crimes les plus graves en terre musulmane, encore parfois puni de la peine de mort).

Remarque : le 27/10/2018, les Irlandais ont voté par référendum l'abrogation du délit de blasphème (65%) !

Quel serait à leur avis le principal garant du droit à la liberté religieuse ? La laïcité.

Avec des groupes de jeunes ou d'adultes non laïques, **demander ce qu'est la laïcité** : principe de séparation de la société civile et religieuse, l'État n'exerçant aucun pouvoir religieux et les Églises aucun pouvoir civil (éventuellement détailler selon le public).

Quel lien entre laïcité et droits humains ?

En séparant clairement le pouvoir civil du pouvoir religieux, la laïcité permet l'égalité de tous devant la loi, cette égalité garantissant la liberté de chacun d'adhérer aux idées, convictions ou croyances de son choix. Comme le dit l'adage : la laïcité n'est pas une opinion, c'est la liberté d'en avoir une... **La laïcité n'est donc pas un dispositif antireligieux, mais au contraire, le seul moyen de garantir à chacun le droit de croire en ce qu'il veut, ou de ne pas croire.**

Venons-en à la liberté de pensée au sens large du terme. À quelles conditions peut-on être vraiment libre de penser ?

Pour être libre de penser, il faut pouvoir se dégager de tout dogmatisme c'est-à-dire tout discours, toute doctrine (qu'elle soit religieuse ou non) qui se prétend fondamentale, vraie, incontestable, toute vérité qui impose sa légitimité voire son évidence par l'autorité morale, la contrainte et le conditionnement de sorte à ne plus pouvoir supporter la moindre remise en question et à réduire au silence ou à disqualifier tout ce qui contredit.

Faire définir le mot conditionnement.

Être conditionné, en parlant d'un individu, signifie être soumis à une influence externe qui guide et détermine son comportement, ses opinions,

ses goûts...

Demander leur avis : vivons-nous dans une société qui nous conditionne ? Si oui, comment ? Faire citer des exemples de telles contraintes et conditionnements.

Religion, mode, société consumériste, gouvernements, médias, publicité, notre éducation parfois...

Comment lutter contre le conditionnement ?

Pratiquer le libre examen, faire preuve d'esprit critique, démarche par excellence défendue par la laïcité qui vise l'autonomie et l'épanouissement de la personne.

Article 19 : liberté d'expression

L'article 19 de la DUDH affirme la liberté d'expression.

Discussion :

Qu'est-ce au juste que cette liberté ?

- C'est le droit pour toute personne d'exprimer ce qu'elle pense (opinion) par quelque moyen que ce soit.
- C'est aussi le droit à être informé et le droit de pouvoir diffuser des informations.

Ce droit est-il absolu ? Peut-on dire tout et n'importe quoi ?

Pourquoi ?

Non, il a ses limites parce qu'il existe des liens d'interdépendance entre ce droit et tous les autres droits humains dont il renforce l'exercice. La liberté d'expression peut porter atteinte à d'autres droits.

Donnez des **exemples** : droit à la vie privée, droit à la liberté religieuse, droit à la non-discrimination, présomption d'innocence, droit à la sécurité, droit à la santé...

Quelle est la grande question posée par ce droit ?

C'est une liberté qui a de tous temps posé débat entre les partisans d'une liberté d'expression totale et ceux d'une liberté limitée, encadrée par la loi.

Quand les limites posées à la liberté d'expression sont-elles légitimes ?

Elles doivent être prévues par la loi, être exceptionnelles, poursuivre un but légitime, être nécessaires et proportionnelles au but recherché.

Pour quelles raisons ces limites peuvent-elles être fixées ?

- sauvegarder la sécurité nationale, l'intégrité territoriale, l'ordre public ;
- prévenir le crime ;
- protéger la santé, la morale, les bonnes mœurs ;
- protéger la réputation et les droits d'autrui ;
- empêcher la divulgation d'informations confidentielles ;
- garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

En conclusion : la diffamation, l'injure et la calomnie sont prohibées (car atteinte à la réputation d'autrui) de même que les propos négationnistes et l'incitation à la haine (dont les conséquences peuvent être très graves, comme le montre l'exemple tragique de la radio des Mille collines au Rwanda et du rôle qu'elle joua pendant le génocide des Tutsis).

Quelles sont les lois belges qui luttent contre cette incitation ?

Il y en a 3 : la loi dite « Loi Moureaux » (contre le racisme et la xénophobie) (30/07/1981), la loi contre le négationnisme (23/03/1995) et la loi anti-discrimination (10/05/2007).

Un problème se pose lorsque certaines limites sont posées, sans qu'elles correspondent à des critères de proportionnalité et de nécessité. C'est le cas en dictature mais aussi parfois en démocratie.

Éventuellement, faire déduire quelques exemples de limitations abusives de la liberté d'expression à partir de dessins sur la liberté d'expression (croquis-langage).

Quel bilan dresseriez-vous de la liberté d'expression dans le monde ?

Mitigé (cf. Reporters Sans Frontières surtout dans les dictatures, mais pose problème dans les démocraties aussi (cf. exemples précédents)).

Rapport liberté d'expression et religions

• Qu'en est-il du blasphème ?

Aujourd'hui encore 47% des États du monde sont dotés d'une loi punissant le blasphème, la diffamation des religions ou l'apostasie considérée comme un des crimes les plus graves en terre musulmane... Il est même parfois puni de mort.

• Problèmes posés par la caricature de Mahomet. Et vous qu'en pensez-vous ? Aurait-il fallu mettre des limites ?

Liberté d'expression et nouvelles technologies.

Pensez-vous qu'Internet et les réseaux sociaux soient une chance ou un risque pour les droits humains ?

Les nouvelles technologies **multiplient les potentialités** de la liberté d'expression et en ce sens constituent à la fois une chance et un risque pour les droits humains.

- Une **chance** parce qu'elles sont un moyen d'information et de communication extraordinaire permettant aux citoyens de dénoncer des problèmes politiques et publics, d'être des vecteurs de mobilisation citoyenne à grande échelle, de développer un journalisme alternatif et participatif.
- Un **risque** car sont loin d'être accessibles à tous et donc augmentent la fracture sociale, constituent un danger pour la vie privée, peuvent générer de la désinformation (fake news), permettent la censure et la cyber surveillance par les États, etc.

Articles 22 à 27 :

Droits économiques, sociaux et culturels

Rappeler que contrairement aux droits civils et politiques qui sont des droits où il est demandé à l'état de s'abstenir d'intervenir dans la vie des individus (ce sont des droits abstention), les droits économiques et sociaux au contraire, impliquent une **intervention active de l'État dans la vie des individus** en vue essentiellement de **réduire les inégalités** entre eux. Ce sont des droits-programmes, des objectifs à atteindre par les États qui doivent mettre en œuvre des politiques adéquates, prendre une série de mesures pour favoriser l'accès au travail, au niveau de vie suffisant, à l'éducation, l'accès à la culture et prendre l'engagement de ne jamais régresser dans le domaine.

Prendre **l'exemple du droit au travail**. À quoi s'engage un État qui reconnaît le droit au travail ?

En reconnaissant à l'individu le droit au travail, un État s'engage, a l'obligation de prendre des mesures pour favoriser l'emploi. Mais s'il y a obligation de mesures à prendre, il n'y a pas d'obligation de résultat, car ces résultats dépendent pour une bonne part de l'organisation et des ressources du pays. C'est la raison pour laquelle il est très difficile d'attaquer un État sur ces droits. Et bien qu'il y ait bon nombre de chômeurs en Belgique, on ne peut pas pour autant estimer que la Belgique contrevient à ses obligations puisqu'elle a adopté une série de mesures visant à favoriser l'emploi.

Leur demander de citer des exemples de mesures prises pour favoriser l'accès au travail.

- Aides et primes à l'emploi.
- Organisation de formations.
- APE, Prime, Article 60.
- Programmes de réinsertion, etc.

Article 25 : droit au niveau de vie suffisant

Pour introduire cet article faire définir le niveau de vie suffisant...

Tout le monde doit pouvoir satisfaire ses besoins primaires vitaux : se nourrir, se vêtir, se loger, se soigner.

Proposer un petit quiz (oralement) : à votre avis ...

1. Sur une population mondiale de près de 7,6 milliards, combien de personnes sont plus ou moins concernées par la pauvreté ?

☐ plus de 1 milliard

☒ plus de 2 milliards

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans son rapport 2014, estime qu'environ 2,2 milliards d'hommes et de femmes, soit près d'un tiers de l'humanité, sont déjà concernés ou sont en passe de l'être par la pauvreté.

2. La pauvreté augmente dans le monde. V/F

Faux. Globalement, la pauvreté recule dans le monde, même si les problèmes d'extrême pauvreté et de faim dans le monde sont toujours d'actualité. Selon l'ONU (2016), 800 millions de personnes vivent encore sous le seuil d'extrême pauvreté.

Néanmoins, deux chiffres restent encourageants quant à l'évolution de la situation dans le monde. 29 % des pays ont réduit de moitié les taux de malnutrition chez les enfants de moins de 5 ans ou sont en voie d'y parvenir. Et plus de la moitié des pays en développement ont atteint ou sont en voie d'atteindre l'objectif de réduction de moitié de l'extrême pauvreté. Des efforts qui se traduisent dans les faits. En un peu plus de 30 ans, le taux d'extrême pauvreté dans le monde est passé de 44,3% à 12,73%.

3. En Belgique, quel pourcentage de la population vit dans la pauvreté ?

☐ 10%

☒ 15%

☐ 20%

En 2016, on estime que **15,9%** de la population vit dans un ménage dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté.

5,1% de la population souffraient de privation matérielle grave et 13,5% (entre 0-59 ans) vivaient dans un ménage à très faible intensité de travail. La valeur de l'indicateur européen « risque de pauvreté ou exclusion sociale » pour la Belgique s'élève à 20,3%.

4. En Belgique, quel est le seuil de pauvreté, pour un isolé ?

☐ un peu moins de 1000€

☒ un peu plus de 1000€

Pour un ménage ?

☒ un peu plus de 2200€

☐ un peu moins de 2500€

1 139 € pour un isolé et 2 392€ pour un ménage avec deux enfants (chiffres 2017).

5. En Belgique, il y aurait environ 250 000 personnes surendettées.

V/F

Faux. En 2016, il y aurait plus de 370 000 personnes surendettées en Belgique.

6. Avoir un travail est le meilleur antidote contre la pauvreté ? V/F

Faux. Contrairement à ce que laisse penser un préjugé tenace, travailler ne suffit pas toujours (plus ?) pour écarter le spectre de la pauvreté (même si cela en réduit considérablement les risques).

En moyenne sur la zone OCDE⁶, 7% des individus vivant dans un ménage au sein duquel au moins une personne travaille sont pauvres, c'est ce qu'on appelle les « travailleurs pauvres ». La pauvreté au travail est souvent le fait d'une activité très réduite, liée à un emploi à temps partiel très court, ou à des épisodes d'emploi très brefs au cours de l'année.

En quoi ce droit est-il tellement important ?

C'est une condition préalable à l'exercice d'autres droits. Leur faire donner des exemples.

Que vise ce droit ?

À réduire ou amoindrir les inégalités entre individus.

Faire remarquer que ce droit fait partie des **droits-programmes**, ce qui implique des prestations d'obligations de l'État.

Leur demander de citer des **mécanismes** mis en place par l'État pour assurer l'application du droit à un niveau de vie suffisant :

- Assistance sociale des CPAS (Centre public d'action sociale) : aide financière, aide au logement, aide médicale, colis alimentaires/vêtements/meubles...
- Revenus minima : revenu d'Intégration Sociale (RIS), revenu de remplacement (chômage, mutuelle, pensions diverses).
- Mesures en matière de logement social.

⁶ L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est un organisme international créé en 1961 pour promouvoir les échanges économiques entre les pays, avec l'objectif de favoriser le maintien de la paix. Il a pris la suite de l'OECE (Organisation européenne de coopération économique), née en 1947 pour administrer le « plan Marshall », effort financier pour reconstruire l'Europe dévastée par la guerre. Les pays adhérents doivent avoir un régime politique démocratique et une économie de marché. L'OCDE, qui comprend actuellement 34 membres est souvent présentée comme un club des pays riches.

- Système des allocations familiales.
- Prestations familiales garanties (PFG).
- Allocations sociales pour personnes âgées (GRAPA).
- Allocations aux personnes handicapées.
- Pensions alimentaires et Service des créances alimentaires (SECAL).

Faire définir la sécurité sociale

Quel est le rôle de la sécurité sociale dans le respect des droits humains ?

Que penser de l'allocation universelle et de l'interdiction de la mendicité ?

L'allocation universelle, appelée aussi revenu de base, est une somme forfaitaire mensuelle qui serait distribuée à chacun (de la naissance à la mort), sans contrepartie, et dont le montant diffère selon les modèles proposés.

Cette somme serait indépendante des ressources de la personne ou de son implication sur le marché du travail.

Discuter autour de la question « pour ou contre une allocation universelle » ?

Article 26 : droit à l'éducation

Demander en quoi ce droit est-il aussi important ?

Importance du droit à l'éducation dans ses objectifs :

- Déclencher une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société.
- Développer des capacités d'analyse et de choix, d'action.
- Développer des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale culturelle économique et politique.
- Développer une citoyenneté active et critique en vue de construire une société plus juste, plus démocratique et solidaire.

Le tout dans une perspective d'épanouissement et d'émancipation.

Que pensez-vous de la **citation de Voltaire** : « Plus les hommes seront éclairés, et plus ils seront libres » ?

Il s'agit d'un **droit-programme**, qui implique des prestations de l'État.

Donnez des **exemples de mesures prises par l'État** pour assurer le droit à l'éducation :

- Obligation scolaire.
- Gratuité de l'enseignement.
- Organisation d'un réseau d'enseignement.

- Bourses et aides financières.
- Organisation de cours de remédiation.
- Organisation de transports scolaires, etc.

L'éducation n'est pas un privilège ! Ce n'est pas seulement un droit (essentiel) de la personne, elle est aussi un moyen essentiel de promouvoir la paix et le respect des droits humains et des libertés fondamentales en général. Pour que sa contribution potentielle à l'édification d'un monde plus pacifique puisse se concrétiser, l'éducation doit être généralisée et rendue accessible à tous en pleine égalité.

Article 27 : droit à la culture

Le droit à la culture implique que chacun ait accès à la culture. En effet, un vrai droit à la culture est celui qui étend à l'ensemble des membres de la collectivité l'accès à la pratique et à la jouissance culturelle et artistique. Le droit à la culture est indissociable du droit à la liberté d'expression et du droit à la participation.

Ce droit à la culture est inscrit dans la Constitution belge. Chacun a le droit de participer à la vie culturelle, mais a aussi le droit à l'épanouissement culturel.

Il est essentiel que chacun ait accès à la culture (cf. l'asbl Article 27). Cependant, la culture ne doit pas être la même pour tous. Il faut privilégier l'accès de tous à la culture et non « une culture pour tous ». Il faut donc pouvoir reconnaître la diversité.

Chacun a ainsi le droit d'exprimer sa propre culture, même si elle est différente, même si elle vient d'ailleurs. Mais chacun a également le droit de changer de culture, de religion, de croyance, etc. Il est possible de franchir les frontières culturelles et de sortir des principes établis par le milieu familial, par notre classe sociale, notre nation... Il est ainsi possible de cultiver sa propre culture ou de la dépasser.

On peut cependant remarquer que ces droits ne sont pas très précis, et donc sont peu contraignants. De ce fait, il est difficile de contrôler la mise en œuvre et le respect des droits culturels.

Quiz : jouez et testez vos connaissances, avec les questions et les affirmations suivantes :

Cochez les bonnes réponses (solutions jointes en annexe).

En quelle année et où la DUDH a-t-elle été adoptée?

- ☐ 1948 à Paris
- ☐ 1789 à Genève
- ☐ 1968 à New York

Quand célèbre-t-on la Journée internationale des droits humains ?

- ☐ Le 15 janvier
- ☐ Le 1er mai
- ☐ Le 11 novembre
- ☐ Le 10 décembre

La DUDH a-t-elle une valeur juridique ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

La DUDH a été signée par tous les pays du monde

- ☐ Vrai
- ☐ Faux

Par combien de pays la déclaration a-t-elle été ratifiée ?

- ☐ 192
- ☐ 58
- ☐ Aucun

Laquelle de ces personnes n'a pas participé à la rédaction de la DUDH ?

- ☐ René Cassin
- ☐ Dag Hammarskjöld
- ☐ Eleanor Roosevelt

La DUDH est importante parce que ...

- ☐ C'est le premier texte relatif aux droits humains
- ☐ C'est le premier texte d'origine internationale
- ☐ C'est le premier texte à avoir rassemblé des droits de types différents
- ☐ Elle a donné naissance dans sa foulée, à de très nombreux pactes et conventions qui ont donné une réelle portée juridique aux droits humains
- ☐ C'est un texte de référence
- ☐ Tout le monde y adhère

Lesquels de ces droits ne sont pas inscrits dans la DUDH ?

- ☐ Le droit d'aimer
- ☐ Le droit à l'éducation
- ☐ Le droit au repos et aux loisirs
- ☐ Le droit à la nationalité
- ☐ Le droit à un environnement sain

Quels sont les motifs de discrimination non pris en compte dans la DUDH ?

- ☐ L'orientation sexuelle
- ☐ L'âge
- ☐ Le poids
- ☐ La taille
- ☐ Le sexe
- ☐ L'état de santé
- ☐ La nationalité

La DUDH interdit la peine de mort.

- ☐ Vrai
- ☐ Faux

Un pays qui a aboli la peine de mort peut toujours la réintroduire s'il le souhaite

- ☐ Vrai
- ☐ Faux

La torture est autorisée ...

- ☐ En cas de guerre
- ☐ La torture n'est autorisée en aucun cas
- ☐ Pour faire avouer un poseur de bombe

Le droit à la sécurité et le droit à la sûreté sont identiques.

- ☐ Vrai
- ☐ Faux

La liberté de circuler permet ...

- ☐ De quitter son pays et d'y revenir
- ☐ D'établir librement sa résidence à l'intérieur de son pays
- ☐ De circuler comme bon nous semble

La liberté d'expression peut être légitimement limitée pour

- ☐ Sauvegarder la sécurité nationale, l'intégrité territoriale, l'ordre public
- ☐ Prévenir le crime
- ☐ Protéger la santé, la morale, les bonnes mœurs
- ☐ Protéger la réputation et les droits d'autrui
- ☐ Empêcher la divulgation d'informations confidentielles
- ☐ Garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire

Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant, ce qui signifie que

- L'État peut prendre des mesures pour aider les gens en difficulté
- L'État ne doit pas imposer trop de taxes
- L'État doit adopter des politiques d'aide aux démunis

Les droits humains ne sont pas absolus et peuvent être limités, mais pour être légitimes ces restrictions doivent

- Être illimitées dans le temps
- Être prises dans l'intérêt public
- Être proportionnelles aux effets recherchés
- Être prévues par la loi

Le noyau dur des droits humains comporte...

- Des droits aux quels on ne peut jamais déroger
- Des droits difficiles à mettre en œuvre

Le noyau dur des DH comprend...

- Le droit à la vie
- L'interdit de la torture
- L'interdit de l'esclavage
- La liberté d'expression
- La non-rétroactivité des peines pénales
- Le droit à l'éducation

Le principe de standstill ...

- Permet de contrôler si les autorités ne font pas reculer de manière substantielle la garantie des droits par rapport à leur niveau antérieur sans justification suffisante tirée de l'intérêt général.
- Permet à un État de réduire le niveau de protection des droits fondamentaux préalablement atteint.

ANNEXES





**SOLUTIONS/
RÉPONSES
AUX ANIMATIONS**

**ASSOCIATIONS
DE DÉFENSE
DES DROITS
HUMAINS**

GLOSSAIRE

**DÉCLARATION
UNIVERSELLE
DES DROITS
DE L'HOMME**

Animation 2 : Le questionnaire des rencontres/Réponses

Question 1 - Par quelle organisation et à quelle date la DUDH a-t-elle été proclamée ?

La DUDH a été proclamée par l'Assemblée générale de l'ONU, le 10 décembre 1948.

Question 2 - La DUDH a-t-elle une valeur juridique ?

Non, la DUDH n'a pas de valeur juridique, à l'inverse d'une convention. Une déclaration est un simple texte d'intentions, un catalogue, une énumération de droits et de principes sans réelle portée juridique, à l'inverse des pactes et conventions qui sont des textes juridiquement contraignants pour les États parties qui les ont ratifiés. Elle a néanmoins une grande valeur morale et éthique et a une valeur de norme pour les pays qui s'y réfèrent dans leur Constitution.

Question 3 – Citer d'autres textes relatifs aux droits humains.

- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966, ONU).
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966, ONU).
- Déclaration (1959) et convention sur les droits de l'Enfant (ONU, 1989).
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ONU, 1979).
- Convention relative au statut des réfugiés (ONU, 1954).
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les discriminations raciales (ONU, 1975).
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (ONU, 1984).
- Charte sociale européenne (1961).
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981).
- Convention d'Istanbul de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et les violences domestiques (Conseil de l'Europe, 2016).
- Convention européenne pour la prévention de la torture (1987).
- Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (1992).

Les instruments des droits de l'homme sont habituellement classés en 3 catégories principales selon leur **portée géographique** (régionale ou universelle), la catégorie des droits garantis et les **personnes** ou **groupes** à qui cette protection est accordée.

Question 4 - Quels textes constituent le prolongement juridique de la DUDH ?

Les deux pactes ONU de 1966, relatifs aux droits civils et politiques, et aux droits économiques, sociaux et culturels.

Question 5 - À quel texte juridique pourrais-tu te référer si tes droits étaient bafoués ?

À la Convention européenne de Sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales (1950) – Conseil de l'Europe.

Texte très important car il a instauré un organe de contrôle et de sanction unique en son genre : la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg, qui peut rendre des arrêts de justice, à l'inverse de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies qui ne peut faire que des observations et des recommandations.

Question 6 - À ton avis, la DUDH interdit-elle la peine de mort ?

Non. L'article 3 de la DUDH stipule que tout individu a droit à la vie, à la liberté à la sûreté mais ne se prononce pas contre la peine de mort.

Question 7 - En quoi la DUDH est-elle universelle ?

Dire que les droits humains doivent être universels signifie qu'ils doivent s'appliquer à tous, sans distinction aucune, au nom du principe d'égalité entre les êtres humains, que tous les êtres humains ont des droits parce qu'ils sont des êtres humains et que ces droits transcendent les cultures. Ces prétentions à l'universalité posent cependant question, car la DUDH est parfois perçue comme constituant une nouvelle forme d'impérialisme occidental.

Voir développement de cette question page 20.

Question 8 - Les deux droits les plus importants pour toi.

Faire le tour des réponses voir ce qui apparaît le plus souvent.

Constater que :

La réponse variera selon le contexte, le vécu et la sensibilité des personnes qui accorderont plus d'importance à certains droits qu'à d'autres. C'est un faux problème parce que tous les droits sont importants, indivisibles et interdépendants : le non-respect de l'un a des conséquences sur les autres.

Question 9 - Cite 4 organisations de défense des droits humains.

Amnesty International, la Ligue des droits humains, Unia, Unicef, Plan international, Reporters sans Frontières, École sans racisme....

Question 10 - Les droits humains sont-ils respectés en Belgique ?

Même si la situation n'est pas comparable à ce que peuvent connaître d'autres régions du monde, la situation en matière de droits humains pourrait être améliorée en Belgique. À titre d'exemple, citons entre autres les manquements suivants : le droit d'asile malmené et les conditions de détention dans les centres fermés, la lenteur des procédures judiciaires qui menacent le droit d'accès à la justice, les conditions de détention dans les prisons (surpopulation carcérale), l'application de la double peine, la persistance des inégalités de salaire entre hommes et femmes et des violences à caractère homophobe ou sexiste, les discriminations à l'emploi, au logement, les violences policières ciblées, les discriminations dans l'accès aux soins et à l'éducation, les restrictions à la liberté de circuler des personnes concernées par la Grapa, le droit à un logement décent pour toutes et tous, les menaces pour la vie privée avec le traçage des données, etc...

Animation 4 : Droits et besoins

Pyramide de Maslow



Animation 11 : Études de cas (réponses)

Cas 1

Droits violés selon la DUDH :

Article 22 : droit à la sécurité sociale

Article 25 : droit au niveau de vie suffisant

Article 26 : droit à l'éducation

Droits violés selon la CIDE :

Article 3 : droit au bien-être (et à la protection de l'État quand les parents n'assument pas leur rôle)

Article 9 : droit de vivre avec ses parents

Article 19 : droit à l'intégrité physique (protection contre les mauvais traitements)

Article 20 : droit à une protection, même en l'absence de famille : droit à une protection de remplacement (famille d'accueil)

Article 24 : droits à la santé et aux services médicaux

Article 26 : droit à la sécurité sociale

Article 27 : droit à un niveau de vie décent (nourriture, vêtement, logement)

Article 28 : droit à l'éducation

Exemples de mesures que l'Etat pourrait mettre en place :

- Services sociaux d'écoute et de soutien aux parents et enfants.
- Aide familiale (thérapie).
- Médiations.
- L'accès à des familles d'accueil.
- Services de soins gratuits.
- Restaurants gratuits.
- Minimum vital.
- Services d'aide à la jeunesse.

CAS 2

Droits violés selon la DUDH :

Article 3 : vie, liberté, sûreté

Article 13 : liberté de circuler

Article 25 : droit au niveau de vie suffisant

Article 26 : droit à l'éducation

Droits violés selon la CIDE :

Article 9 : droit de vivre avec ta famille

Article 19 : protection contre les mauvais traitements

Article 24 : droit à la santé et aux soins

Article 28 : droit à l'éducation

Article 35 : protection contre la traite, la vente

Article 34 : protection contre l'exploitation sexuelle

Article 32 : protection contre l'exploitation par le travail

Exemples de mesures que l'État pourrait mettre en place :

- Lutte contre les réseaux de prostitution.
- Lutte contre le tourisme sexuel (sensibilisation dans les pays étrangers et le pays d'accueil).
- Lutte contre la pauvreté.
- Campagne d'information contre la prostitution et le sida.

Cas 3

Droits violés selon la DUDH :

Article 4 : esclavage

Article 13 : liberté de circuler

Article 24 : droit au repos et aux loisirs

Article 26 : droit à l'éducation

Droits violés selon la CIDE :

Article 9 : droit de vivre avec sa famille

Article 19 : protection contre les mauvais traitements

Article 23 : protection de l'enfant handicapé

Article 28 : droit à l'éducation

Article 31 : droit au repos et aux loisirs

Article 32 : protection contre l'exploitation par le travail

Article 35 : protection contre les enlèvements et la vente

Exemples de mesures que l'État pourrait mettre en place :

- Lutte contre les réseaux de prostitution.
- Campagnes de prévention au trafic d'êtres humains.
- Aide aux handicapés.
- Soutien psychologique à la réadaptation et au traumatisme subi.

Cas 4

Droits violés selon la DUDH :

Article 14 : droit d'asile

Article 25 : droit au niveau de vie suffisant

Droits violés selon la CIDE :

Article 19 : protection contre les mauvais traitements

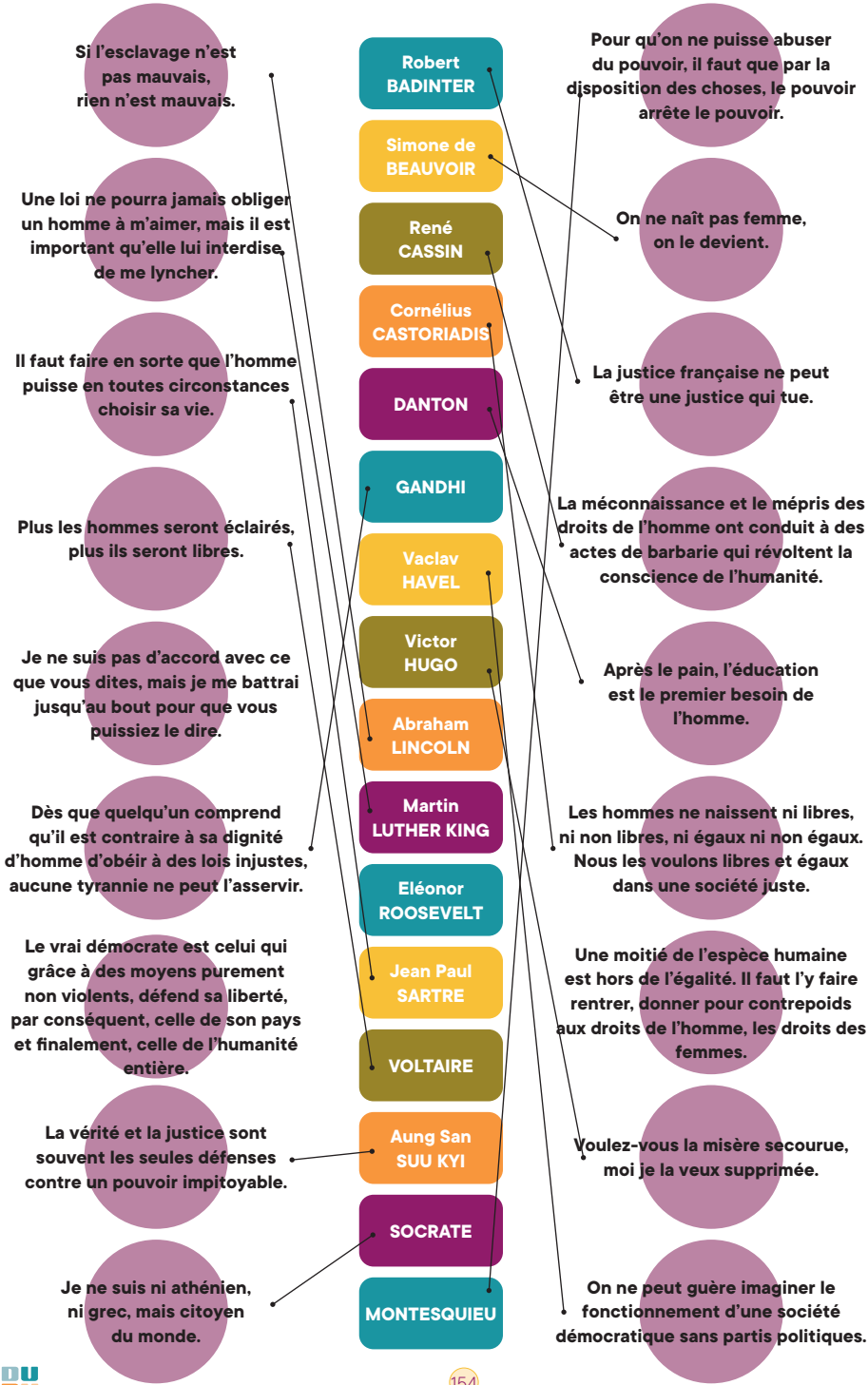
Article 22 : droits de l'enfant réfugié

Article 27 : droit au niveau de vie décent

Exemples de mesures que l'État pourrait mettre en place :

- Conditions d'accueil décentes pour les réfugiés.
- Lutte contre les guerres civiles (quelles causes ?).
- Service de santé et soutien psychologique au traumatisme subi.
- École dans le camp.
- Approvisionnement du camp.

Animation 16 : Qui a dit quoi ? Réponses



Quiz sur la DUDH pour tester ses connaissances : réponses

En quelle année et où la DUDH a-t-elle été adoptée ?

En 1948, à Paris.

Quand célèbre-t-on la Journée internationale des droits humains ?

Le 10 décembre.

La DUDH a-t-elle une valeur juridique ?

Non, mais si au départ la déclaration n'avait pas de valeur obligatoire, les différentes dispositions prises au fil du temps ont été si largement reconnues qu'elle est désormais considérée comme faisant partie du droit international coutumier. Elle a donc une valeur normative.

La DUDH a été signée par tous les pays du monde.

Faux. En 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies était constituée par 56 pays et la DUDH a été adoptée par 48 voix pour et 8 abstentions : la Biélorussie, la Tchécoslovaquie, la Pologne, l'Arabie saoudite, l'Ukraine, l'Afrique du sud, la Yougoslavie, l'URSS.

À remarquer : les pays sous domination coloniale à l'époque n'ont jamais été associés aux débats !

Par combien de pays la déclaration a-t-elle été ratifiée ?

Aucun. La DUDH n'est pas une convention.

Laquelle de ces personnes n'a pas participé à la rédaction de la Déclaration ?

Dag Hammarskjöld, diplomate suédois, qui fut Secrétaire général des Nations Unies de 1953 à 1961.

La DUDH est importante parce que ...

- C'est le premier texte d'origine internationale.
- C'est le premier texte à avoir rassemblé des droits de type différents.
- Elle a donné naissance dans sa foulée, à de très nombreux pactes et conventions qui ont donné une réelle portée juridique aux droits humains.
- C'est un texte de référence.

Lesquels de ces droits ne sont pas inscrits dans la DUDH ?

- Le droit d'aimer.
- Le droit à un environnement sain.

Quels sont les motifs de discrimination non pris en compte dans la DUDH ?

- L'orientation sexuelle.
- Le poids.
- La taille.
- L'état de santé.

La DUDH interdit la peine de mort.

Faux.

Un pays qui a aboli la peine de mort peut toujours la réintroduire s'il le souhaite.

Faux (cf. principe de standstill).

La torture est autorisée

La torture n'est autorisée en aucun cas (elle fait partie du noyau dur des droits humains).

Le droit à la sécurité et le droit à la sûreté sont identiques.

Faux. La sécurité représente par définition, tous les éléments qui sont en place pour prévenir les événements accidentels et donc involontaires, contrairement à la sûreté qui vise à prévenir les actes de malveillance volontaires. La sûreté concerne donc l'ensemble des moyens humains, organisationnels et techniques réunis pour faire face aux actes spontanés ou réfléchis ayant objectif de nuire ou de porter atteinte à l'individu : actes de malveillance, vols, agressions, actes terroristes, arrestations et détentions arbitraires, enlèvements...

La liberté de circuler permet

- De quitter son pays et d'y revenir.
- D'établir librement sa résidence à l'intérieur de son pays.

La liberté d'expression peut être légitimement limitée pour

- Sauvegarder la sécurité nationale, l'intégrité territoriale, l'ordre public.
- Prévenir le crime.
- Protéger la santé, la morale, les bonnes mœurs.
- Protéger la réputation et les droits d'autrui.
- Empêcher la divulgation d'informations confidentielles.
- Garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant, ce qui signifie que

L'État doit adopter des politiques d'aide aux démunis.



Les droits humains ne sont pas absolus et peuvent être limités, mais pour être légitimes ces restrictions doivent

- Être prises dans l'intérêt public.
- Être proportionnelles aux effets recherchés.
- Être prévues par la loi.

Le noyau dur des droits humains comporte

Des droits auxquels on ne peut jamais déroger.

Le noyau dur des droits humains comprend

- Le droit à la vie.
- L'interdit de la torture.
- L'interdit de l'esclavage.
- La non-rétroactivité des peines pénales.

Le principe de standstill

Permet de contrôler si les autorités ne font pas reculer de manière substantielle la garantie des droits par rapport à leur niveau antérieur sans justification suffisante tirée de l'intérêt général.

Quelques associations de défense ou de promotion des droits humains

Amnesty International Belgique francophone

Chaussée de Wavre 169

1050 Bruxelles

Tél : 02/538.81.77

Fax : 02/537.37.29

E-mail : amnesty@amnesty.be

Site web : <https://www.amnesty.be/>

Plateforme de ressources pédagogiques : www.amnesty.be/plateforme

Conseil de l'Europe

Avenue de l'Europe

F-67075 Strasbourg Cedex,

FRANCE

Tel. +33 (0)3 88 41 20 00

Site web : <https://www.coe.int/fr>

École sans Racisme

Rue des Alexiens 37

1000 Bruxelles

Tél. : 02/511.16.36

Fax : 02/503.37.40

E-mail : info@ecolesansracisme.be

Site web : <http://www.ecolesansracisme.be/>

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

Rue Ernest Blerot 1

1070 Bruxelles

Tél. : 02/233.44.00

E-mail : egalite.hommesfemmes@iefh.belgique.be

Site web : <https://igvm-iefh.belgium.be/fr>

La Ligue des droits humains

Rue du Boulet 22

1000 Bruxelles

Tél : 02/209.62.80

Fax : 02/209.63.80

E-mail : ldh@liguedh.be

Site web : <https://www.liguedh.be/>

MRAX (Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie)

Rue de la Poste 37

1210 Bruxelles

Tél. : 02/209.62.50

E-mail : mrax@mrax.be et asiye.zorsu@mrax.be (infos générales)

Site web : <http://mrax.be/wp/>

Plan International Belgique

Galerie Ravenstein 3B5

1000 Bruxelles

Tél : 02/504.60.00

E-mail : info@planinternational.be

Site web : <http://planinternational.be/fr>

Unia (Centre interfédéral pour l'égalité des chances)

Rue Royale 138

1000 Bruxelles

Tél. : 0800/12.800 (depuis la Belgique)

Fax : 02/212.30.30

E-mail : info@unia.be

Site web : <https://www.unia.be/>

UNICEF Belgique (Fonds des Nations Unies pour l'enfance)

Boulevard de l'Impératrice 66

1000 Bruxelles

Tél : 02/230.59.70

Fax : 02/230.34.62

E-mail : info@unicef.be

Site web : <https://www.unicef.be/fr/>

Clause de réserve : Exceptions, réserves émises par les États parties à un traité dont ils ne souhaitent pas respecter toutes les dispositions.

Conseil de l'Europe : organisation intergouvernementale européenne créée en 1949 et dont le but est le développement de principes juridiques et démocratiques communs fondés sur la Convention européenne des droits de l'homme.

Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme) : Traité régional sur les droits de l'homme adopté en 1950 par le Conseil de l'Europe. Texte très important car il a instauré un organe de contrôle et de sanction unique en son genre : la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg, qui peut rendre des arrêts de justice, à l'inverse de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies qui ne peut faire que des observations et des recommandations.

Convention, traité, pacte : Accord formel entre États qui s'engagent les uns vis-à-vis des autres, à respecter et à appliquer les dispositions dudit traité. Lorsqu'un État membre ratifie un traité adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies, les articles de ce traité font alors partie intégrante de ses obligations juridiques nationales.

Déclaration : Proclamation solennelle recommandant l'acceptation d'un principe général ou constatant l'existence d'un tel principe, sans force normative obligatoire. Une déclaration est un simple texte d'intentions, un catalogue, une énumération de droits et de principes sans réelle portée juridique, à l'inverse des pactes et conventions qui sont des textes juridiquement contraignants pour les états parties qui les ont ratifiés.

Déclaration universelle des droits de l'homme (Déclaration universelle, DUDH) : Adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 1948, c'est le premier document de l'ONU établissant des normes relatives aux droits de l'homme. Même si au départ la déclaration n'avait pas de valeur obligatoire, les différentes dispositions prises au fil du temps ont été si largement reconnues qu'elle est désormais considérée comme faisant partie du droit international coutumier.

Entrée en vigueur : Procédure par laquelle un traité devient absolument obligatoire pour les États qui l'ont ratifié. Elle intervient lorsque le minimum de ratifications nécessaires ont été obtenues.

États-parties à une convention : États qui s'engagent à l'égard d'une convention, qui y prennent part.

Génération de droits : Les droits sont classés, aux termes des normes

internationales, en différents types de droits. La distinction est apparue dans le contexte du durcissement des tensions lors de la guerre froide entre l'Est et l'Ouest. Généralement, on classe ces droits en trois catégories : les droits de la première génération (droits civils et politiques), les droits de la deuxième génération (économiques, sociaux et culturels), les droits de la troisième génération (droits collectifs ou solidaires). Cf. « Regards sur Amnesty International et les droits humains », Amnesty International Dossier pédagogique, 2015

Inaliénabilité des droits : Caractère des droits humains qui ne peuvent être retirés en aucune circonstance, pas même dans des situations d'urgence ou en temps de guerre. Ils sont inséparables de l'existence de l'individu ou la personne qui, du simple fait d'être un être humain, se voit octroyer ces droits.

Indivisibilité des droits : Caractère des droits qui sont tous importants, interdépendants et intimement liés, la privation d'un droit empêchant la jouissance pleine et entière de tous les autres droits.

Principe de standstill : principe selon lequel les autorités d'un État doivent s'abstenir de faire reculer de manière substantielle la garantie des droits par rapport à leur niveau antérieur sans justification suffisante tirée de l'intérêt général. Autrement dit, un Etat qui a adopté des mesures favorables aux droits humains ne peut pas revenir à une situation moins favorable sans raisons valables.

Protocole : Texte international de même nature qu'une convention, un traité ou un pacte, destiné à compléter un texte international, ouvert à la ratification des états séparément (ou postérieurement) au texte principal.

Ratification : procédure officielle par laquelle un État s'engage à respecter et à appliquer un traité qu'il a auparavant accepté (signature)
Si la signature manifeste la volonté d'un État de respecter les dispositions du texte concerné, la ratification vient confirmer cette volonté et a donc une portée plus importante qu'une simple signature. Un texte n'entre en vigueur qu'après avoir obtenu un nombre déterminé de ratifications.

Signature : Premier engagement d'un état vis-à-vis d'une convention, d'un traité ou d'un pacte, par lequel l'état signifie sa volonté de ratifier le texte en question.

Universalité des droits : les droits humains s'appliquent également à tous les individus partout dans le monde. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés « sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ». Il convient à ce titre de souligner

que l'acceptation de l'universalité des droits de l'homme ne menace en aucune façon la diversité des individus induite par des cultures différentes. La diversité peut bel et bien exister dans un monde où tous les individus sont égaux et ont droit au même respect. Cf. « Regards sur Amnesty International et les droits humains ».



Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)

La version simplifiée ne constitue qu'un guide. Pour pouvoir connaître le sens exact de chaque principe, les lecteurs doivent se reporter à l'original. Cette version simplifiée est fondée en partie sur la traduction d'un texte établi en 1978 par un groupe de chercheurs de l'Université de Genève dirigé par le professeur L. Massarenti à l'intention de l'Association mondiale pour l'école instrument de paix, à partir d'un vocabulaire de base de 2500 mots employés dans la Suisse francophone.

Texte officiel

Version simplifiée

Article 1

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Quand les enfants naissent, ils sont libres et tous doivent être traités de la même manière. Ils sont doués de raison et de conscience, et doivent agir les uns envers les autres de façon amicale.

Article 2

1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

2. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Les droits énoncés dans la Déclaration sont reconnus à tout le monde :

- *Homme ou femme.*
 - *Quelle que soit la couleur de la peau.*
 - *Quelle que soit la langue.*
 - *Quelles que soient les idées.*
 - *Quelle que soit la religion.*
 - *Quelle que soit la fortune.*
 - *Quel que soit le milieu social.*
 - *Quel que soit le pays d'origine.*
- Peu importe aussi que le pays soit indépendant ou non.*

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Tu as le droit de vivre, et de vivre libre et en sécurité.

Article 4

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Personne n'a le droit de te prendre comme esclave et tu ne peux prendre personne comme esclave.

Article 5

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Personne n'a le droit de te torturer, c'est-à-dire de te faire du mal.

Article 6

Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Tu dois être protégé par la loi de la même manière, partout et comme tout le monde.

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

La loi est la même pour tout le monde; elle doit être appliquée de la même manière pour tous.

Article 8

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Tu dois pouvoir demander la protection de la justice quand les droits que ton pays te reconnaît ne sont pas respectés.

Article 9

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.

On n'a pas le droit de te mettre en prison, de t'y garder ou de te renvoyer de ton pays injustement ou sans raison.

Article 10

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Si tu dois être jugé, ce doit être publiquement. Ceux qui te jugeront doivent être libres de toute influence.

Article 11

1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.

Tu dois être considéré comme innocent tant qu'on n'a pas prouvé que tu étais coupable. Si tu es accusé d'une infraction, tu dois toujours avoir le droit de te défendre. Personne n'a le droit de te condamner ou de te punir pour ce que tu n'as pas fait.

2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Article 12

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Tu as le droit de demander à être protégé si quelqu'un veut salir ta réputation, pénétrer chez toi, ouvrir tes lettres ou t'importuner ou importuner ta famille sans raison.

Article 13

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État.
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Tu as le droit de circuler comme tu le désires dans ton pays. Tu as le droit d'en sortir pour aller dans un autre pays et tu dois pouvoir revenir dans ton pays si tu le souhaites.

Article 14

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.
2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Si on te fait du mal, tu as le droit d'aller dans un autre pays et lui demander de te protéger. Tu perds ce droit si tu as tué quelqu'un et si tu ne respectes pas toi-même ce qui est écrit dans la Déclaration.

Article 15

1. Tout individu a droit à une nationalité.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Tu as le droit d'appartenir à une nation et personne ne peut t'empêcher sans raison de changer de nationalité si tu le veux.

Article 16

1. À partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.
2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.
3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État.

Dès que la loi te le permet, tu as le droit de te marier et de fonder une famille. Pour cela, ni la couleur de ta peau, ni le pays d'où tu viens, ni ta religion ne sont des obstacles. Les hommes et les femmes ont les mêmes droits quand ils sont mariés et aussi quand ils se séparent. On ne peut forcer personne à se marier. Le gouvernement de ton pays doit protéger ta famille et ses membres.

Article 17

1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

Tu as le droit de posséder quelque chose et personne n'a le droit te le prendre sans raison.

Article 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Tu as le droit de choisir librement ta religion, d'en changer et de la pratiquer seul ou avec d'autres personnes.

Article 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Tu as le droit de penser et de dire ce que tu veux sans que personne puisse te l'interdire. Tu dois pouvoir échanger librement des idées, y compris avec les habitants des autres pays.

Article 20

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Tu as le droit d'organiser des réunions pacifiques ou de participer à des réunions dans un but de paix. On n'a pas le droit de forcer quelqu'un à devenir membre d'un groupe.

Article 21

1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.
3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Tu as le droit de participer aux affaires politiques de ton pays, soit en faisant toi-même partie du gouvernement, soit en choisissant des hommes politiques qui ont les mêmes idées que toi. Les gouvernements doivent être élus régulièrement et le vote doit être secret. Tu dois pouvoir voter et toutes les voix ont la même valeur. Tu dois pouvoir accéder à la fonction publique comme n'importe qui d'autre.

Article 22

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

La société dans laquelle tu vis doit t'aider à profiter de tous les avantages (culture, travail, protection sociale) qui te sont offerts ainsi qu'à tous les hommes et femmes de ton pays et à les développer.

Article 23

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.
3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Tu as le droit de travailler, de choisir librement ton travail, d'avoir un salaire suffisant pour vivre et faire vivre ta famille. Si un homme et une femme font le même travail, ils doivent gagner autant. Tous ceux qui travaillent ont le droit de se grouper pour défendre leurs intérêts.

Article 24

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

La durée du travail de chaque jour ne doit pas être trop longue, car chacun a le droit de se reposer et doit pouvoir prendre régulièrement des vacances qui lui seront payées.

Article 25

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillage, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.
2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Vous avez le droit, toi et ta famille, d'avoir ce qu'il faut pour ne pas tomber malade, manger à votre faim, vous habiller et vous loger et vous avez le droit d'être aidés si tu n'as plus de travail, si tu es malade, si tu es vieux, si ta femme ou ton mari est mort ou si tu ne gagnes pas ta vie pour toute autre raison indépendante de ta volonté. La mère qui va avoir un enfant et le bébé lui-même doivent bénéficier d'une protection particulière. Tous les enfants ont les mêmes droits, que la mère soit mariée ou non.

Article 26

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.
2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

Tu as le droit d'aller à l'école et tous les enfants doivent y aller. L'école primaire doit être gratuite. Tu dois pouvoir apprendre un métier ou faire les études que tu veux. À l'école, tu dois pouvoir développer tous tes talents et on doit t'y apprendre à t'entendre avec les autres, quels que soient leur race, leur religion ou le pays d'où ils viennent. Tes parents ont le droit de choisir l'école où ils veulent t'envoyer et l'enseignement que tu recevras.

3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 27

1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.

2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Tu dois pouvoir profiter des arts et des sciences de ton pays et de leurs bienfaits. Si tu es artiste, écrivain ou scientifique, tes travaux doivent être protégés et tu dois pouvoir en tirer profit.

Article 28

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Pour que tes droits soient respectés, il faut qu'il existe un « ordre » qui puisse les protéger. L'« ordre » doit régner dans chaque pays aussi bien que dans le monde.

Article 29

1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible.

2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.

Aucune société, aucun être humain, nulle part au monde, ne peut se permettre de détruire les droits décrits dans ce que tu viens de lire.

3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 30

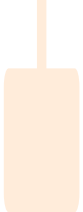
Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant, pour un État, un groupement ou un individu, un droit quel-conque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

Aucune société, aucun être humain, nulle part au monde, ne peut se permettre de détruire les droits décrits dans ce que tu viens de lire.





Notes





ALTRUISME

LIBRES,
ENSEMBLE

Article 28

Article 29-30

t est

ROSA
PARKS

Incurions
dans une
Déclaration

Olivero Toscani
RAZZIA OMARA
LA CITE MARIAN

Parce que la Déclaration universelle des droits de l'homme est une magnifique déclaration d'amour à l'humanité, parce que la Déclaration universelle des droits de l'homme est un fondement de nos démocraties, parce que tout le monde en a entendu parler, mais qu'elle reste encore trop méconnue et mal interprétée.

Ce carnet constitué de 4 parties se propose d'outiller les enseignantes et enseignants, les animatrices et animateurs qui souhaiteraient sensibiliser un public tant adulte que plus jeune à la question des droits humains et en particulier à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Libres, ensemble



Dépôt légal : D/2021/9575/02
ISBN : 978-2-930845-10-4



Centre d'Action Laïque de la Province de Liège
Boulevard de la Sauvenière 33-35 • 4000 Liège • Belgique
Tél. 0032 (0)4 232 70 40 • info@calliege.be